

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025**

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire,

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Finances Communales :

➤ Adoption du Compte Financier Unique 2024 du Budget Général de la Commune

Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération,

Expose au Conseil que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Il présente le Compte Financier Unique 2024 dans la continuité du récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et commente l'exécution du Budget de la Commune en faisant remarquer la bonne santé financière de la Commune, malgré un contexte inflationniste défavorable, grâce à des dépenses de fonctionnement maîtrisées et adaptées.

Il met en évidence également des ratios et des indicateurs financiers qui confortent les marges de manœuvre de la Commune, tout comme un investissement élevé et dynamique, traduit par un niveau de dépenses d'équipement significativement supérieur à la moyenne nationale, toujours sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux de la fiscalité communale prélevée sur les contribuables Cortenais depuis 20 ans.

Il invite le Conseil à débattre et à délibérer, le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance,

Après avoir examiné les chapitres,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPE à l'unanimité, par 20 voix « Pour »,

Le Compte Financier Unique 2024 tel que :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 012 : Charges de personnel : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 65 : Charges de gestion courante : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 66 : Charges financières : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 67 : Charges spécifiques : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions : **20 voix « Pour »**,

Recettes :

- Chapitre 013 : Atténuation de charges : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 70 : Produits des services : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 731 : Fiscalité locale : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 74 : Dotations et participations : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : **20 voix « Pour »**,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Votes sur l'ensemble de la Section de Fonctionnement :

- * A l'unanimité, avec 20 voix « Pour »

SECTION D'INVESTISSEMENTDépenses :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204) : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 040 : Opérations ordre de transfert entre sections : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : **20 voix « Pour »**,

Recettes :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 10 : Dotation fonds et réserves : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 024 : Produits de cessions d'immobilisations : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 021 : Virements de la section de fonctionnement : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 040 : Opérations ordre de transfert entre sections : **20 voix « Pour »**,
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : **20 voix « Pour »**,

Votes sur l'ensemble de la Section Investissement :

- A l'unanimité, avec **20 voix « Pour »**

VOTE GÉNÉRAL

➤ Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général de la Commune est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par :

- **20 voix « Pour »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Pour extrait conforme

Le Président de Séance
Le Premier Adjoint


Monsieur Philippe MAROSELLI



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Corte, le 18/03/2025

Le Président de Séance
Monsieur Philippe MARSELLI

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Corte, le 18/03/2025



Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES : Pour : 20
 Contre : 00
 Abstention : 00

Date de convocation : 10/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

POLI Xavier	
ALBERTINI Jean-Toussaint	
ALBERTINI Marie-Annonciade	
ANDREI-RUIZ Marie-Cécile	
BAGHIONI Elodie	
BARRIELE Martine	
BORROMEI Vanina	 <i>Procuration</i>
CAMPANA Jeannine	 <i>Procuration</i>
CERUTTI Valérie	 <i>Valérie</i>
CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce	 <i>Marie-Luce</i>
DEMUYNCK Frédéric	 <i>F. Demuynck</i>
FRANCESCHINI Christiane	
GHIONGA Philippe	 <i>Philippe Ghionga</i>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

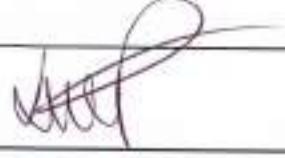
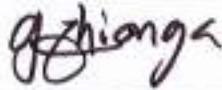
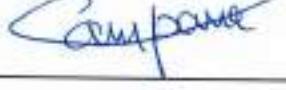
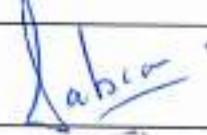
02B 242000062 20250318 25 03 001 BE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
 Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

GUGLIELMI Marc-Marie	
LUCIANI Fabien	
LUCIANI-PACINI Michelle	
MALLERONI Marie-Josée	
MAROSELLI Philippe	
NICOLINI Ange Julien	
ORSATELLI Jean-François	
ORSATELLI Joseph	
ORSINI Antoine	
OSTIENSI Angèle	
PULICANI Nathalie	
RINIERI Paula	
RUGGERI Blandine Françoise	
SABIANI Joseph	
SIMEONI Marcel	
SINDALI Philippe	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le et de la publication le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Compte Financier Unique

2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Commune de Corte

www.mairie-corte.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE, VUE D'ENSEMBLE PAGES 3-5

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

EXECUTION DU BP 2024

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT PAGES 5-12

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3. SECTION D'INVESTISSEMENT PAGES 13-15

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

4. RATIOS FINANCIERS PAGE 16

5. DETTE PAGE 17

6. PERSONNELS : PAGE 17

L'EDITION COMPLETE DU CFU 2024 ET SES DOCUMENTS ANNEXES PEUVENT ETRE CONSULTES EN MAIRIE.
Ils sont à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent.
Les ratios comparatifs illustrant ce document se basent sur les données nationales 2023 et
sur une population de 7 665 habitants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Commune de Corte

www.mairie-corte.fr

PRESENTATION GENERALE

Dans la continuité du récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes, le Compte Financier Unique (CFU) 2024 met en évidence :

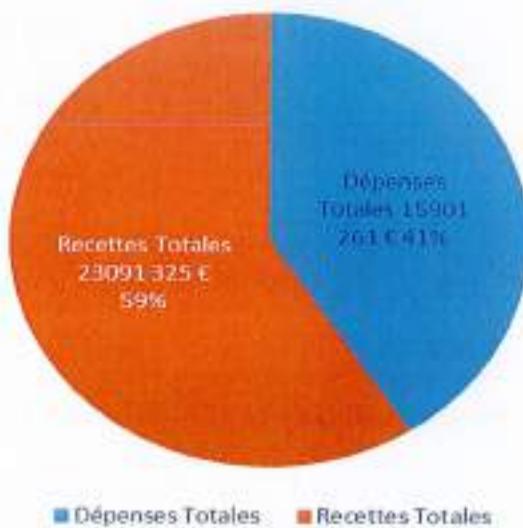
- **La bonne et solide santé financière de notre commune malgré un contexte inflationniste défavorable, grâce à des dépenses de fonctionnement maîtrisées et adaptées.**
- **Des ratios et des indicateurs financiers qui confortent nos marges de manœuvre.**
- **Un investissement élevé et dynamique, traduit par un niveau de dépenses d'équipement significativement supérieur à la moyenne nationale, toujours sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux de la fiscalité communale prélevée sur les contribuables Cortenais depuis 20 ans.**

Ainsi la saine et solide gestion financière de Corte permet à notre Cité d'avoir la capacité d'engager en 2025, 2026 et 2027 d'importantes dépenses d'investissement déjà programmées **à la condition de la poursuite du soutien financier de nos partenaires Etat et CdC.**

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le résultat de l'exercice 2024 présenté tient compte de l'ensemble des Recettes et Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement y compris les reports des exercices n-1, les opérations d'ordre et les restes à réaliser.

Répartition des dépenses et recettes totales



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

Accusé certifié exécutoire

3

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Commune de Corte

www.mairie-corte.fr

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de Fonctionnement	8 971 571 €	10 792 919 €	+1 821 348 €
Section d'Investissement	3 799 403 €	4 055 069 €	+255 666 €
Total	12 770 974€	14 847 988€	2 077 014€

Reports N-1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de Fonctionnement	0 €	4 000 000 €	-
Section d'Investissement	0 €	2 136 861 €	-

Total Réalisations + reports N-1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de Fonctionnement	8 971 571 €	14 792 919 €	+5 821 348 €
Section d'Investissement	3 799 403 €	6 191 930 €	+2 392 527 €

Restes à Réaliser-Reports N	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de Fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'Investissement	3 130 287 €	2 106 476 €	-1 023 811 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de Fonctionnement	8 971 571 €	14 792 919 €	+5 821 348 €
Section d'Investissement	6 929 690 €	8 298 406 €	+1 368 716 €
Total	15 901 261 €	23 091 325 €	7 190 064 €

A retenir : ce résultat signifie que les excédents en section de fonctionnement seront portés de **5 685 354 € début 2024** à **5 821 348 € début 2025** soit une progression de 2,3 %.

Fin 2024, la commune a dégagé **un excédent cumulé total de 7 190 064 €**.

C'est un excellent résultat, qui au-delà de l'aspect budgétaire, permet à la commune de renforcer encore son fonds de roulement et sa trésorerie.

EXECUTION DU BP 2024 : RECETTES ET DEPENSES REELLES

L'exécution du BP 2024 tient compte de l'ensemble des Recettes et Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement Réelles de l'exercice hors les reports, les opérations d'ordre et les restes à réaliser. Ce sont sur ces bases que sont calculés les ratios financiers.

EXECUTION DU BP 2024

Réalisations de l'exercice	CFU 2024	Crédits ouverts (BP+DM)
Fonctionnement Dépenses Réelles	8 274 933 €	8 711 924 €
Fonctionnement Recettes Réelles hors R002	10 706 133 €	10 163 000 €
Investissement Dépenses Réelles	3 712 617 €	10 632 940 €
Investissement Recettes Réelles hors R001	3 358 430 €	6 775 663 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement	BP + DM 2024	CFU 2024
Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 711 924 €	8 274 933 €

On constate une bonne exécution des DRF par rapport à la prévision, soit un taux de 95%.

Malgré le contexte socio-économique inflationniste, la hausse significative du point d'indice des fonctionnaires et la prime inflation versée début 2024, les résultats du CFU 2024 traduisent une bonne maîtrise globale des dépenses de fonctionnement, qui augmentent moins rapidement que le rythme de l'inflation (moins de 2% entre CFU 2024 et CA 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

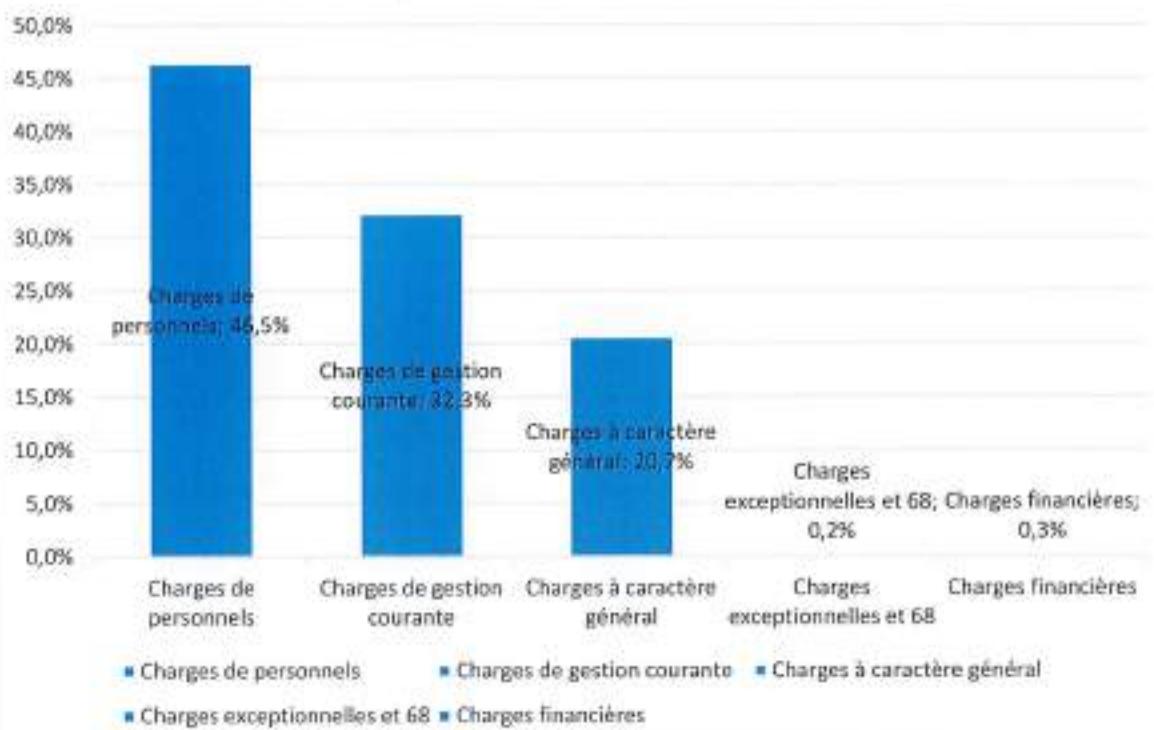
Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

5

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des DRF CFU 2024



La répartition des DRF du CFU 2024 reste conforme aux caractéristiques structurelles de notre budget et traduit bien l'exécution des priorités de l'exécutif exprimées lors de l'adoption du Budget Primitif 2024 notamment en ce qui concerne la maîtrise des charges de personnels et du chapitre 11 (voir page suivante).

CHAPITRE 11 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Chapitre 11	BP + DM 2024	CFU 2024
Charges à caractère général	1 910 000 €	1 716 164 €

L'exécution des charges à caractère général est inférieure de 193 836 € (- 10%) par rapport à la prévision.

Ce bon résultat est principalement lié aux effets attendus de la rénovation de l'éclairage public ainsi qu'aux économies engendrées par la rationalisation des coûts en matière de locations et de contrats... et ce malgré des dépenses de fonctionnement supplémentaires conjoncturelles engendrées par les conséquences des tempêtes de novembre 2023 (Héliportage-Gardiennage- Location Pont de Baliri).

Au final, sans obérer le niveau des services dus à notre population, les charges à caractère général demeurent parfaitement maîtrisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

6

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Commune de Corte

www.mairie-corte.fr

Pour l'autorité compétente par délégation

④

CHAPITRE 12 : CHARGES DE PERSONNEL

Chapitre 12	BP + DM 2024	CFU 2024
Charges de personnels	3 980 000 €	3 846 617 €

Le niveau d'exécution des charges de personnel est inférieur de 133 383 € par rapport à la prévision (- 3,3%).

Le montant réalisé tient compte du paiement exceptionnel en début d'année 2024 de la « prime inflation » (20K€ environ).

Dans le même temps, afin de maîtriser ces charges de personnel, des départs à la retraite d'agents ou départs volontaires dans d'autres services continueront à ne pas être automatiquement remplacés, sans altération du fonctionnement général des services grâce à une réorganisation interne des services.

Cette évolution prend aussi en compte l'évolution normale du GVT, que l'on peut estimer à +1,2% en glissement annuel.

L'ensemble de ces mesures et dispositions prises par l'exécutif se traduisent par un niveau des dépenses de ce chapitre (46,40 % des DRF) **très inférieur à la moyenne nationale** de la strate des communes de 5 à 10 000 habitants (55-58 % des DRF).

CHAPITRE 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE

Chapitre 65	BP + DM	CFU 2024
Charges de gestion courante	2 774 000 €	2 670 485 €

L'exécution de ce chapitre est inférieure de 103 515 € à la prévision (- 3,7 %).

La répartition des dépenses de ce chapitre reflète bien la traduction financière des priorités affichées par la municipalité en faveur du secteur scolaire, du secteur social (qui représentent à elles seules 68,2 % des dépenses de ce chapitre et 22% des DRF) ainsi que le soutien aux associations qui représente aussi 3,24 % des DRF, un ratio très largement supérieur à celui constaté dans d'autres communes de même strate (1,8 % des DRF).

REPARTITION DES DEPENSES DU CHAPITRE 65

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Répartition dépenses Chapitre 65



CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

Chapitre 66	BP + DM	CFU 2024
Charges financières	25 924 €	25 924 €

En raison du très faible endettement de la commune, le coût du remboursement de l'intérêt des emprunts par habitant à Corte est 8 fois moins élevé que celui de la moyenne nationale de la strate.

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

Chapitre 67	BP + DM	CFU 2024
Charges Exceptionnelles	0 €	0 €

Aucune charge exceptionnelle en 2024.

CHAPITRE 68 : CHARGES PROVISIONNELLES

Chapitre 68	BP + DM	CFU 2024
Provisions	22 000 €	15 742 €

Pour la seconde fois dans notre histoire, la Commune a effectué des provisions pour améliorer la sincérité de ses comptes pour les créances dites douteuses.

La commune provisionne également les sommes potentiellement allouées aux Comptes Epargne Temps.

INDICATEURS DE SUIVI FINANCIERS

RATIO DE MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT (MAC)

Ce ratio traduit la capacité d'une collectivité à autofinancer l'investissement.

C'est le rapport entre les charges de fonctionnement + le remboursement en capital de la dette et les recettes réelles de fonctionnement.

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 100 % pendant 2 exercices successifs.

Pour notre commune, ce ratio est de 78 % au CFU 2024 et traduit la solidité financière de notre collectivité et sa capacité à investir.

RATIO DE RIGIDITE STRUCTURELLE

Ce ratio reflète les marges de manœuvre d'une collectivité pour financer le coût de nouvelles politiques.

C'est le rapport entre la part des charges de personnel + intérêts de la dette + contributions obligatoire (SIS 2B) et les RRF.

Pour notre commune, ce ratio est de 39 % au CFU 2024 soit bien en dessous du seuil de vigilance qui est à 55 % et du seuil d'alerte qui est de 100 % lors de 2 exercices consécutifs.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement	BP + DM 2024	CFU 2024
Recettes Réelles de Fonctionnement	10 163 000 €	10 706 133 €

On constate un écart à hauteur de + 543 133 € (+ 5,3 %) entre l'exécution des recettes de fonctionnement et leur prévision affichée au BP : hors recette exceptionnelle, par rapport au CA 2023, les recettes exceptionnelles ont augmenté de près de 2,5 %, soit plus rapidement que les dépenses réelles.

Cet écart s'explique principalement par le cumul des raisons suivantes :

- Des recettes supérieures aux prévisions notamment pour les chapitres 73 et 74.
- Une bonne exécution du chapitre 75.
- Une recette exceptionnelle de plus de 300 K€ au 77 (vente de biens à ERILIA)

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

Cette répartition reprenant les recettes des différents chapitres pourrait laisser penser que notre autonomie financière est forte avec une dépendance relativement faible aux dotations de l'Etat.



En réalité cela est dû au fait que certaines des dotations de l'Etat (FPIC, FNGIR par exemple) ont été basculées par l'Etat du chapitre 74 au chapitre 73 et sont donc considérées comme des recettes fiscales alors que la Commune n'a aucun levier d'action fiscale sur celles-ci.

CHAPITRE 13 : ATTENUATIONS DE CHARGES

Chapitre 13	BP + DM 2024	CFU 2024
Atténuations de charges	150 000 €	171 344 €

Ce résultat traduit un bon niveau de remboursement des budgets annexes Tuffelli et Grotelle des salaires des agents affectés au budget général mais accomplissant des missions pour nos SPIC.

A compter du BP 2025, ces « remboursements » des budgets annexes seront comptabilisés au chapitre 70 – conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES

Chapitre 70	BP + DM 2024	CFU 2024
Produits des services	200 000 €	212 612 €

La recette constatée en 2024 est supérieure à la prévision.

A noter que l'année 2025 sera marquée par une hausse significative de ce chapitre (cf commentaire ci-dessus – recommandation CRC)

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

Chapitre 73	BP + DM 2024	CFU 2024
Impôts et taxes	5 680 000 €	5 733 166 €

Le résultat est légèrement supérieur de + 53 166 € (+ 1%) par rapport à la prévision.

A noter pour ce chapitre, une très forte hausse de la taxe additionnelle des droits de mutation mais une forte baisse de la taxe d'électricité, pour laquelle nous n'avons eu aucune explication.

Indiscutablement, le dynamisme de l'immobilier a connu un net essor en 2024, probablement en raison d'une hausse très significative des ventes.

Il convient de rester prudent quant à l'évolution future de cette recette – les évolutions du marché immobilier semblant « erratiques ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Chapitre 74	BP + DM 2024	CFU 2024
Dotations, subventions et participations	3 913 000 €	4 012 186 €

Résultat supérieur aux prévisions budgétaires (+99 186 €).

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Chapitre 75	BP + DM 2024	CFU 2024
Autres produits de gestion courante	220 000 €	251 524 €

Résultat supérieur aux prévisions budgétaires : notre travail sur la réévaluation de nos baux continue de porter ses fruits. Une baisse est anticipée en 2025, puisque ce chapitre intègre en 2024 le loyer du bâtiment INRAE, cédé début 2025 à l'Université de Corse pour un montant de 500 000 €.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

Chapitre 77	BP + DM 2024	CFU 2024
Produits exceptionnels	0 €	325 299 €

Prise en compte d'une partie des cessions réalisées en 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Section d'Investissement	BP + DM 2024	CFU 2024
Dépenses Réelles d'Investissement	10 632 940 €	3 712 617 €

MONTANT DES RAR : **3 130 287 €**

Avec plus de 3,7 M € investis (soit 486 €/habitant à Corte contre 288 € pour la moyenne de strate), on constate que la Commune s'inscrit dans une trajectoire dynamique d'investissement avec un montant de dépenses d'équipement supérieur à celui réalisé en 2023.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (hors remboursement du capital de la dette) est à un niveau correct de 35 % (à Corte comme ailleurs, l'exécution de certains programmes, notamment les plus importants, s'étale souvent sur plusieurs exercices budgétaires), avec des restes à réaliser cette année moins élevés (mise en place des AP/CP), le tout sans recours à l'emprunt. En y ajoutant les RAR, le taux s'élève à 65 %, cela signifie que 65 % des sommes prévues au BP 2024 ont été liquidées ou engagées.

Ces bons résultats concrétisent et confortent notre volonté politique de faire de l'investissement une priorité absolue tout au long de cette mandature.

Ils confirment également la stratégie mise en œuvre par l'Exécutif Municipal depuis le début de la mandature et partagée par l'ensemble du Conseil Municipal, consistant à contractualiser, sur la base d'un plan global de transformation de Corte, avec nos partenaires (Etat, Cdc, Université) les programmes qui engagent l'avenir de la ville universitaire de la Corse.

Le passage à la M57 en 2023, notamment avec les AP/CP, permet au Conseil Municipal d'avoir une meilleure lisibilité sur le stade de progression et d'exécution des divers programmes d'investissement, année par année, et surtout un taux d'exécution financière des dépenses plus favorable. Un réajustement de ces AP/CP sera proposé au moment du vote du budget par le vote d'une délibération spécifique pour permettre aux élus un meilleur suivi des trois opérations structurantes : Voie Douce, Cours PAOLI et Centre-Ville, et Espace CHABRIERES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

**PRINCIPALES OPERATIONS ENGAGEES AU TITRE DE L'ORT PVD-FRANCE
RELANCE**

Opérations	Mandats émis 2024	RAR 2025/CP/Nouvelles inscriptions BP
Ecole Rénovation Energétique	263 234 €	202 971 €
Scalunada POZZA	Opération terminée	-
Clocher Triangulaire	Opération Terminée	-
Vieille Ville Ruelles	363 263 €	1 526 618 €
Cours PAOLI Requalification	166 214 €	CP 2025 à préciser
Espace Filippi Acquisition	Opération terminée	-
Etude Urbaine et voie douce	375 447 €	CP 2025 à préciser
Espace CHABRIERES	10 485 €	CP 2025 à préciser
BAPTISTERE	12 333€	Inscription des crédits nécessaires aux travaux en 2025 – 600 K€
Eclairages des ERP et ouvrages sportifs	129 669 €	401 336 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Commune de Corte

www.mairie-corte.fr

Pour l'autorité compétente par délégation

④

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Section d'Investissement	BP + DM 2024	CFU 2024
Recettes réelles d'investissement	7 100 962 €	3 358 430 €

MONTANT DES RAR : **2 106 476 €**

On constate que l'investissement réalisé en 2024 est financé à 31% par les subventions de nos partenaires (Etat 28%, CdC-OEC 62%).

Ce taux un peu faible, même si supérieur aux ratios nationaux qui se situent autour de 29%, est la conséquence essentiellement du versement de l'Etat en 2025 de la DESEC, à hauteur de 355 000€ - pour le financement des travaux de reconstruction après les intempéries.

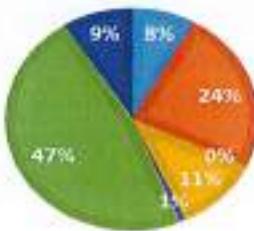
En 2025, le CFU constatera des niveaux de financement plus conformes aux exercices précédents.

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Tout comme le taux de réalisation et le montant des dépenses d'investissement, la répartition et le montant des recettes d'investissement constatés au CA peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction du taux de cofinancement et de l'avancée des opérations correspondantes.

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

- Subventions Etat
- Subvention CdC
- Subventions autres
- FCTVA
- Taxe Aménagement
- Affectation du résultat
- Produit Cessions



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

15

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

RATIOS FINANCIERS

Année	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	10 386 313 €	+3 %
Hors 77 – Recettes exceptionnelles		
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 274 933 €	+1,9 %
Epargne brute (€)	2 111 138 €	+7,1 %
Taux d'épargne brute %	20,33 %	-
Amortissement du capital de la dette	92 612 €	-7 %
Epargne nette (€)	2 018 768 €	+7,3 %
Encours de dette	1 053 295 €	-8 %
Capacité de désendettement (en années)	0,5	

Confirmant la présentation synthétique du CFU en introduction, on constate que les ratios, pour le CFU 2024, témoignent de l'excellente santé financière de la commune de Corte y compris par rapport aux autres communes de la strate.

En y regardant de plus près, plus structurellement parlant c'est-à-dire hors recettes exceptionnelles (par définition non pérennes), on constate aussi que les niveaux d'épargne ont progressé très significativement par rapport au CA 2023 c'est la traduction d'une excellente et vertueuse dynamique globale **puisque nos dépenses structurelles augmentent moins rapidement que nos recettes structurelles.**

FOCUS SUR LA DETTE

Au 31/12/2024, la dette de la commune est de 1 053 295 €, **en diminution par rapport à 2023.**

Sans nouvel emprunt souscrit en 2024, notre commune reste donc très peu endettée. Elle préserve et conforte sa capacité de recours à l'emprunt (voir ratios ci-dessous).

RATIOS DE LA DETTE	Montants	En % des RRF
Encours Dette	1 053 295 €	10 %
Dette par habitant	137 €	
Capacité de désendettement (en années)	0,5	

La capacité de désendettement de la commune est de 0,5 année, bien en dessous de la moyenne nationale de la strate (5,5 années), de la zone de vigilance (7 années) et de la zone d'alerte (située entre 11 et 12 années).

L'encours de la Dette/RRF est de 10% contre 75% pour la moyenne de la strate.

L'endettement par habitant est de **137 € à Corte** contre **961 € pour la moyenne des habitants des communes de même strate au niveau national.**

PERSONNELS

Le nombre total de personnels communaux au 31/12/2024 comprend **113 agents titulaires et un non titulaire de catégorie A.**

REPARTITION DES PERSONNELS

BUDGET GENERAL : 70 TITULAIRES ET 1 NON TITULAIRE DE CATEGORIE A

CCAS : 23 TITULAIRES

CAISSE DES ECOLES : 20 TITULAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-001-BF

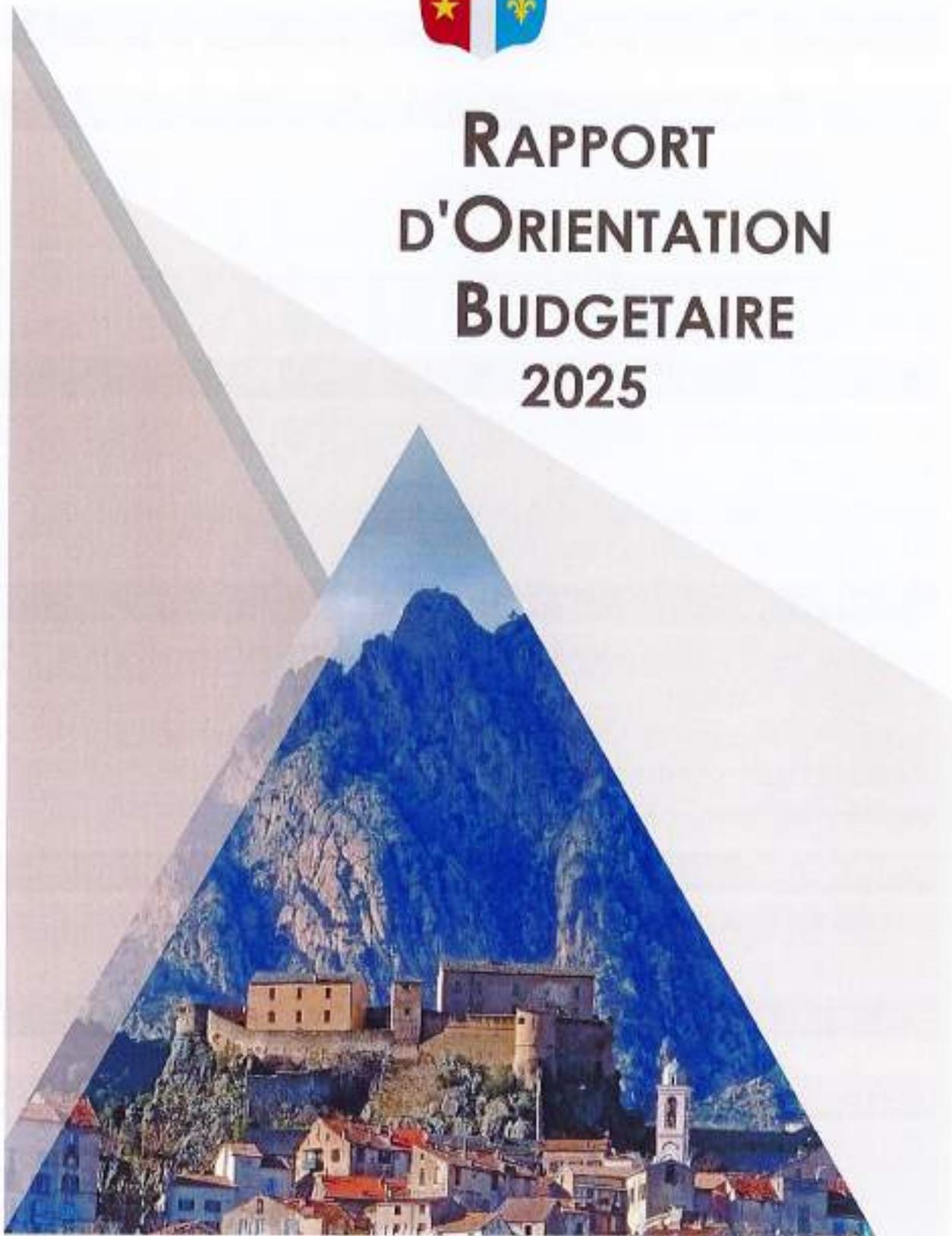
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



SOMMAIRE

1.LE CADRE REGLEMENTAIRE

2.LES GRANDES ORIENTATION DE L'EXECUTIF MUNICIPAL

3.ELEMENTS DE CONTEXTE

3.1 CONTEXTE MACROECONOMIQUE

3.2 LE CONTEXTE NATIONALE

3.3 LES MESURES INSCRITES DANS LA LOI DE FINANCE 2025

3.4 LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023*2027

3.5 LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

4.LES RECETTES REELLES DE LA COMMUNE

4.1 FISCALITE DIRECTE

4.2 DGF ET FPIC

4.3 SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION 2025

4.4 STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5.LES DEPENSES RELLES DE LA COMMUNE

5.1 CHARGES A CARACTERE GENERAL ET AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

5.2 CHARGES DE PERSONNEL

5.3 PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

5.4 SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5.5 STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6.L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

6.1 ENCOURS DE LA DETTE

6.2 CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE

7. LES RATIOS D'EPARGNE DE LA COMMUNE

8.LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

8.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

8.3 LES INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2025

8.2 LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025

Pour l'autorité compétente par délégation

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXECUTIF MUNICIPAL

Prenant en compte les éléments de contexte très incertain (instabilité gouvernementale, incidences sur les communes et leurs partenaires des mesures correctives du déficit historique des finances publiques), la bonne et saine structure financière de notre commune et les marges de manœuvre constituées lors des exercices précédents (détailées dans les pages suivantes), les grandes Orientations Politiques de l'Exécutif Municipal se résument comme suit :

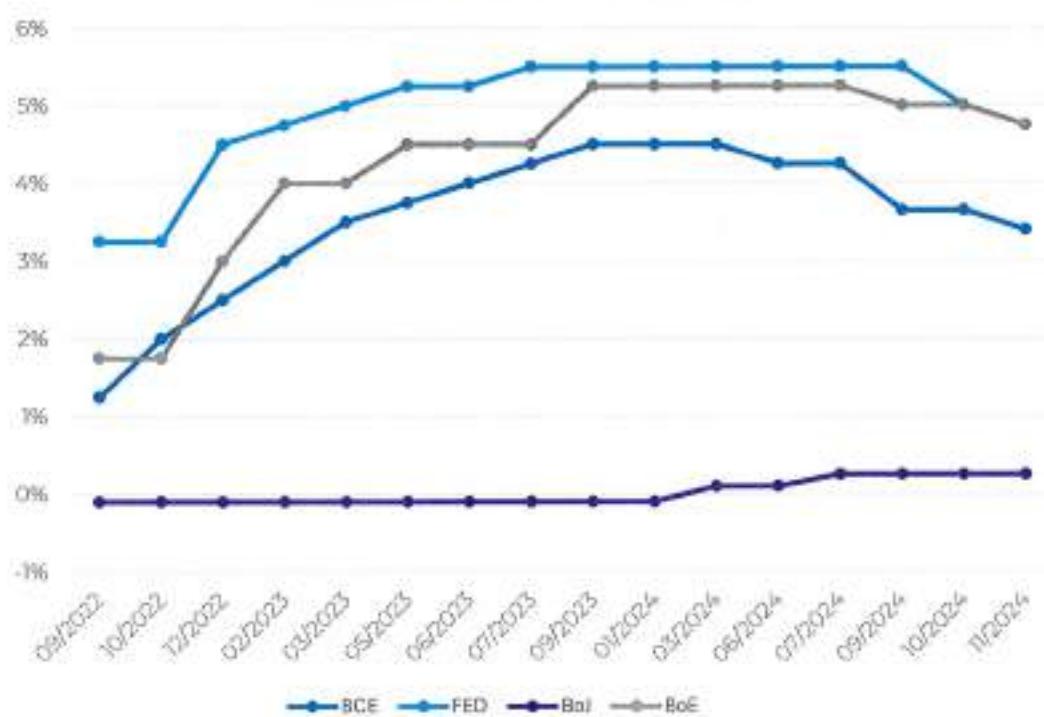
- CONTINUER A CONSTRUIRE LE CORTE DE DEMAIN EN INVESTISSANT FORTEMENT, SANS RECOURS A L'EMPRUNT, EN POURSUIVANT LA MISE EN ŒUVRE CONCRETE DE NOTRE PROJET ORT-PVD SELON UNE PROGRAMMATION DESORMAIS BIEN ETABLIE EN PARTENARIAT AVEC L'ETAT, LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'UNIVERSITE DE CORSE.
- MODERNISER NOS SERVICES PUBLICS EN ASSURANT LA TRANSITION NUMERIQUE DE CORTE ET REPONDANT TOUJOURS MIEUX AUX ATTENTES DE NOS CONCITOYENS
- ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE CORTE ET SA RESILLIENCE FACE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES.
- POURSUIVRE LA MAITRISE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOUT EN MAINTENANT NOS PRIORITES EN FAVEUR DES SECTEURS SCOLAIRE, SOCIAL ET ASSOCIATIF.
- NE PAS AUGMENTER LES TAUX COMMUNAUX DE FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE POUR LA VINGT ET UNIEME ANNEE CONSECUTIVE.

3. ELEMENTS DE CONTEXTE

3.1 LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE INTERNATIONAL

Des taux d'intérêts sur un trend baissier en 2025

Evolution des taux directeurs



La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant partout les mêmes : dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée à 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025. Indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échanges commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistants et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0,25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

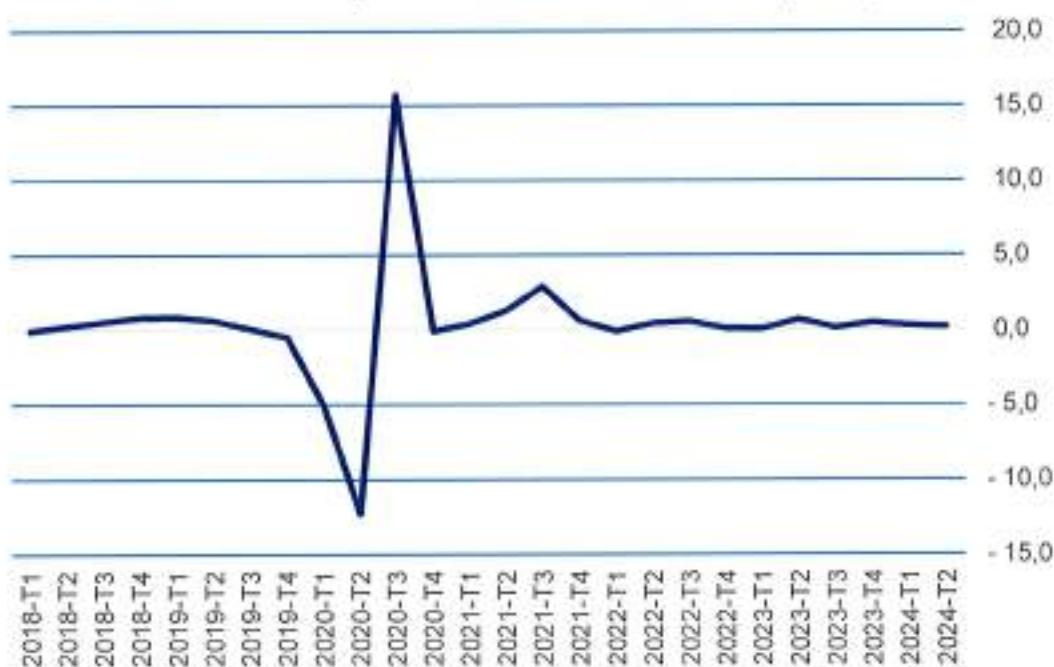
Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Les incertitudes géopolitiques

Les guerres au Proche Orient et en Ukraine entraînent une instabilité générale. La victoire du Président TRUMP aux Etats Unis génère également des incertitudes pour la croissance économique en Europe, et donc en France, l'actuelle administration américaine envisageant des mesures strictes de protectionnisme, notamment vis-à-vis des pays européens, par des politiques de taxes douanières prohibitives.

3.2 LE CONTEXTE NATIONAL

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait rester au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ¹⁴	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriseraient les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).*

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% « noircit » le tableau, et ce d'autant plus que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

3.3 LES MESURES DU PLF 2025 RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS

Le Projet de Loi de Finances du 14 février 2025, adopté *après un grand nombre de péripéties*, impose un effort de 2,2 milliards d'euros aux Collectivités Territoriales. A cet effort, s'ajoute une hausse très forte des cotisations patronales CNRCAL pour 2025, 2026, 2027, 2028 de près de 10% chaque année, soit près de 40% de plus en 2028 par rapport à 2024 à bases constantes. Pour la commune de Corte, l'effort est estimé en 2028 par rapport à 2024 à hauteur de 240K€ soit 5 ETP.

3.4 LES MESURES ISSUES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

LA LIMITATION DE LA HAUSSE DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

3.4 LES RÈGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

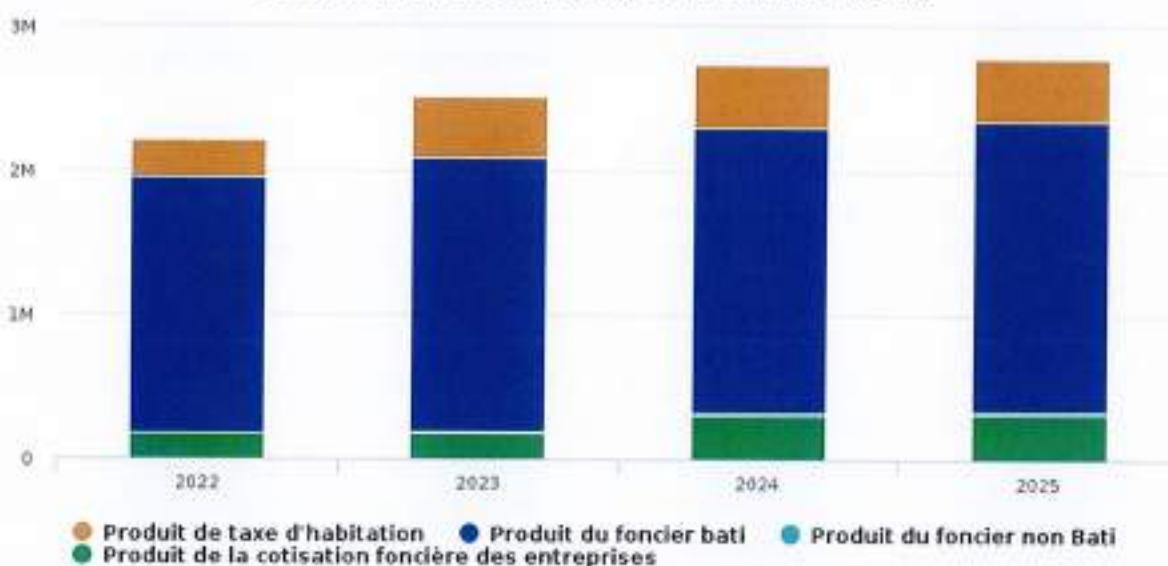
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

4. LES RECETTES DE LA COMMUNE

4.1 LA FISCALITÉ DIRECTE

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la Commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour 2025 le produit fiscal de la Commune est estimé à 4 348 000 € soit une évolution de 3,32 % par rapport à l'exercice 2024.

LE LEVIER FISCAL DE LA COMMUNE

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la Commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la Commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 753 525 €	4 163 772 €	4 208 202 €	4 348 000 €	3,33 %
Autres ressources	1 419 968 €	1 341 444 €	1 524 963 €	1 549 726 €	1,6 %

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 164 493 €	5 495 216 €	5 733 165 €	5 897 726 €	2,8 %

AVEC REVERSEMENT EPCI = ATTRIBUTION DE COMPENSATION + DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE.

4.3 LE POTENTIEL FISCAL DE LA COMMUNE

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la Commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la Commune est de 661.83 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

5.3 L'EFFORT FISCAL DE LA COMMUNE

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la Commune, en 2024 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.68. Pour rappel, cet indicateur est le reflet du poids de l'ensemble des impôts et taxes votés par la Commune et par la Communauté de Communes du Centre Corse sur le contribuable Cortenais. La Commune exerce donc une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de très faibles marges de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Evolution de la fiscalité directe

	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB	5 507 953 €	5 914 674 €	6 145 346 €	6 249 817 €	1,7 %
Taux commune	- 0,32	0,32	0,32	0,32	0 %
Coef correcteur	-	1.844757	1.844757	1.844757	-
Produit FB	1 767 335 €	1 898 629 €	1 975 068 €	2 008 645 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	10 456 €	12 116 €	12 589 €	12 803 €	1,7 %
Taux FNB	0,68	0,68	0,68	0,68	0 %
Produit FNB	7 088 €	8 212 €	20 872 €	21 227 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	821 953 €	1 324 867 €	1 376 537 €	1 399 938 €	1,7 %
Taux TH	0,32	0,32	0,32	0,32	0 %
Produit TH	262 264 €	422 758 €	439 253 €	446 720 €	1,7 %
Produit TFB	1 767 335 €	1 898 629 €	1 975 068 €	2 008 645 €	1,7 %
Produit TFNB	7 088 €	8 212 €	20 872 €	21 227 €	1,7 %

Pour l'autorité compétente par délégation

	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025
Produit CFE	177 874 €	184 557 €	308 726 €	313 975 €	1,7 %	
Rôles complémentaires	1 538 964 €	1 649 616 €	1 464 283 €	1 557 433 €	6,36 %	
TOTAL FISCALITE €	PRODUIT	3 753 525 €	4 163 772 €	4 208 202 €	4 348 000 €	3,32 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Pour l'autorité compétente par délégation

④ 1.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PÉREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Les recettes en dations et participations de la Commune s'élèveront à 3 448 000 € en 2024. La Commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

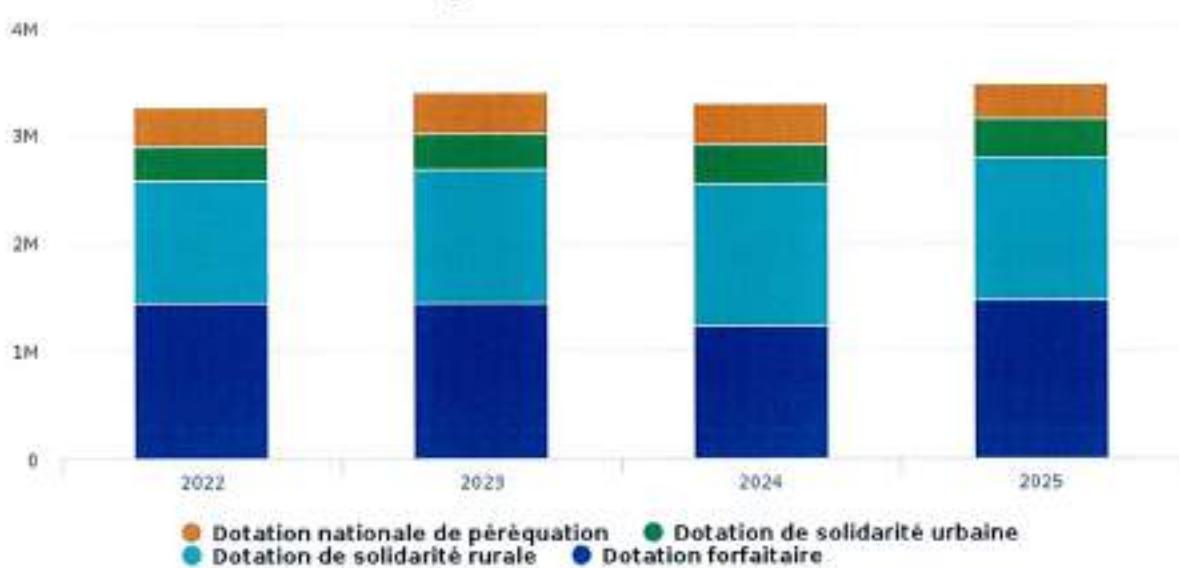
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Dotation globale de fonctionnement (€)

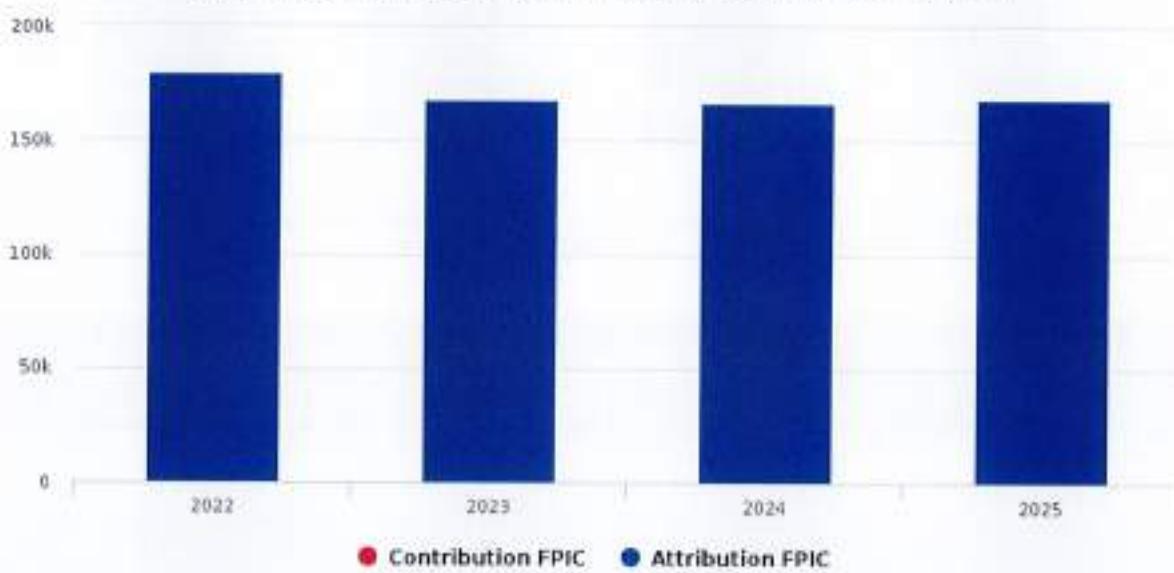
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	1 434 786 €	1 441 525 €	1 229 551 €	1 229 551 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	374 941 €	389 808 €	390 049 €	334 000 €	-14 %
Dotation de Solidarité Rurale	1 138 243 €	1 237 342 €	1 319 815 €	1 320 000 €	0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	315 498 €	332 012 €	354 804 €	365 000 €	3 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	222 144 €	222 144 €	- %
TOTAL DGF	3 263 468 €	3 400 687 €	3 508 371 €	3 470 695 €	-1 %

1.3 LE FONDS DE PÉREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

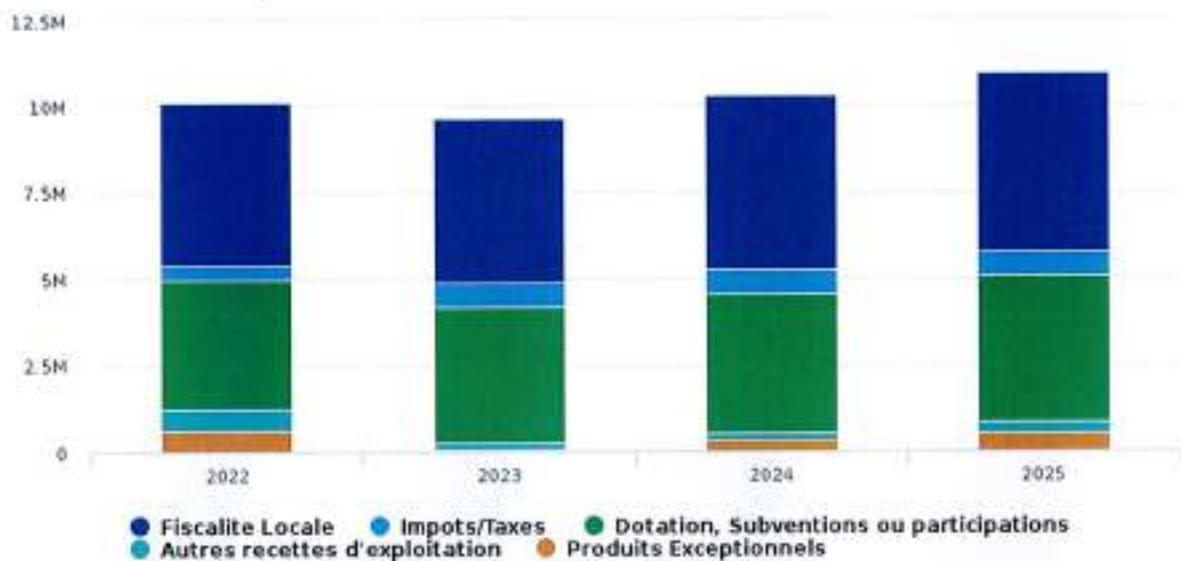
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Attribution FPIC	179 193 €	168 041 €	166 717 €	167 000 €	0 %
Solde FPIC	179 193 €	168 041 €	166 717 €	167 000 €	0 %

④ 1.4 SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION JUSQU'EN 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



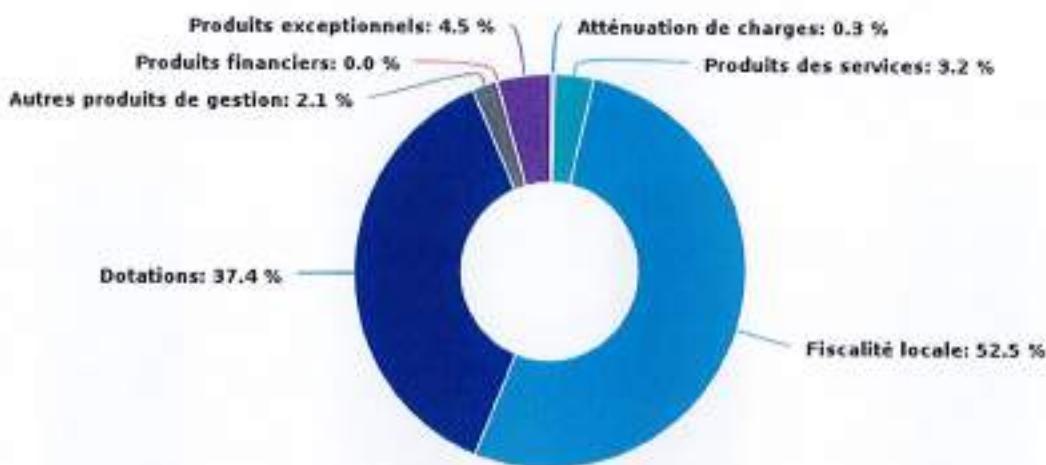
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	5 164 493 €	5 491 874 €	5 733 165 €	5 897 726 €	2,8 %
Dotations, Subventions ou participations	3 701 568 €	3 933 508 €	4 012 186 €	4 194 060 €	4,5 %
Autres Recettes d'exploitation	1 070 688 €	633 437 €	634 434 €	632 202 €	-0,1%
Produits Exceptionnels	633 258 €	24 274 €	325 300 €	500 000 €	53%
Total Recettes de fonctionnement	10 570 010 €	10 083 093 €	10 705 085 €	11 223 990 €	4,8 %

Pour l'autorité compétente par délégation

1.5 LA STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 223 990 €, soit 1 437,68 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 380,05 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



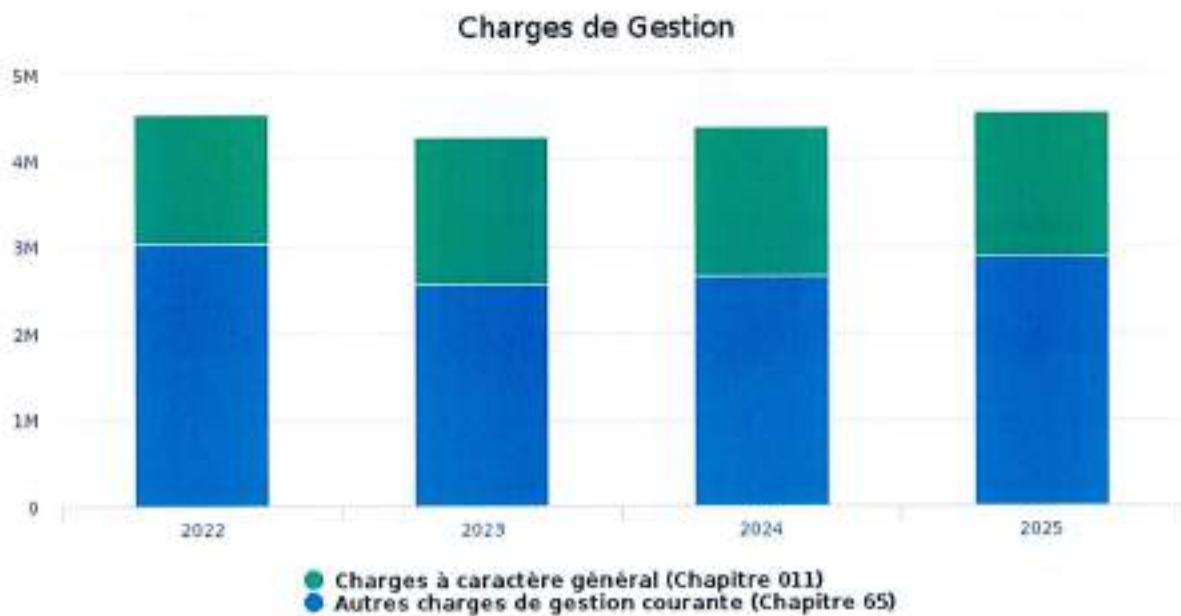
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,55 % de la fiscalité directe ;
- A 37,37 % des dotations et participations ;
- A 3,25 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,12 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,27 % des atténuations de charges ;
- A 4,45 % des produits exceptionnels ;

5 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5.1 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la Commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 51,65 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 53,38 % du total de cette même section.

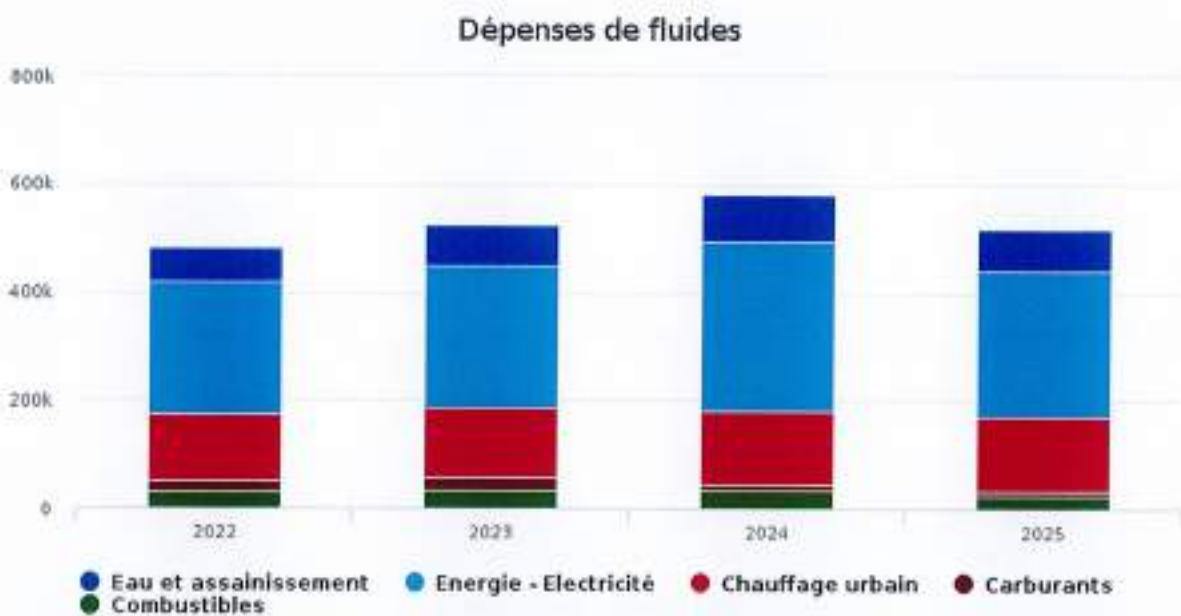


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évoluerait de 3,87 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 499 166 €	1 709 361 €	1 716 164 €	1 667 871 €	-2,8 %
Autres charges de gestion courante	2 417 687 €	2 569 227 €	2 660 485 €	2 878 344 €	8,1 %
Total dépenses de gestion	3 916 853 €	4 278 588 €	4 376 649 €	4 546 215 €	3,87 %

5.2 LES DÉPENSES DE FLUIDES

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



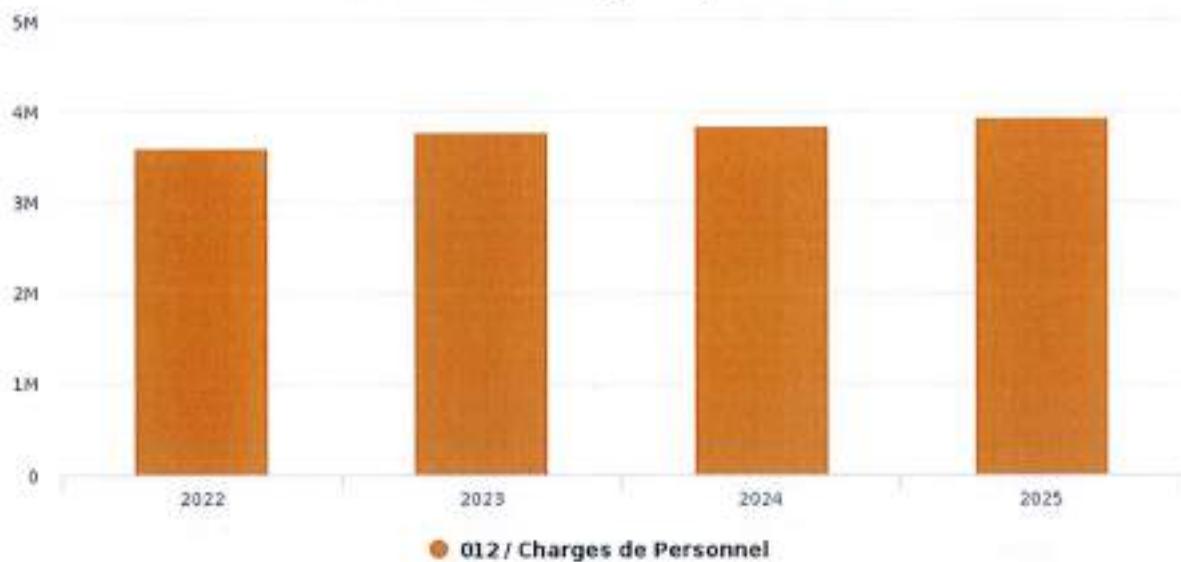
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	63 800 €	76 101 €	86 724 €	80 000 €	-7,75 %
Énergie – Électricité	368 223 €	387 016 €	450 311 €	405 000 €	-10 %
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	50 267 €	55 573 €	44 859 €	34 378 €	-23,36 %
Total dépenses de fluides	482 290 €	518 690 €	581 874 €	519 378 €	-10,74 %

Nos politiques d'investissement dans le domaine de la rénovation énergétique devraient engendrer des baisses de consommations de fluides en 2025.

5.3 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

Evolution des charges de personnel

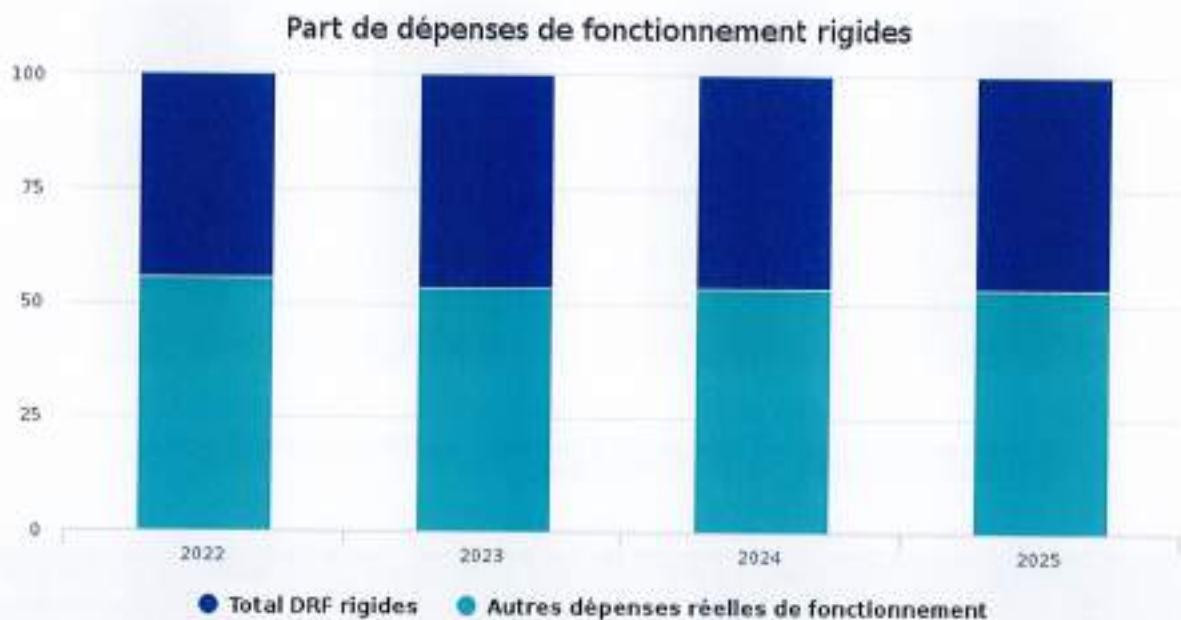


Année	2022	2023	2024	2025	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 578 072 €	1 695 000 €	1 744 385 €	1 780 000 €	2 %
Rémunération non titulaires	202 693 €	210 000 €	206 867 €	211 004 €	2,4 %
Autres Dépenses	1 812 486 €	1 859 900 €	1 895 365 €	1 933 272 €	2 %
Total dépenses de personnel	3 593 251 €	3 764 900 €	3 846 617 €	3 924 276 €	2 %

5.4 LA PART DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la Commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la Commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	44 %	46 %	46 %	46%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	51 %	51 %	51 %	53%

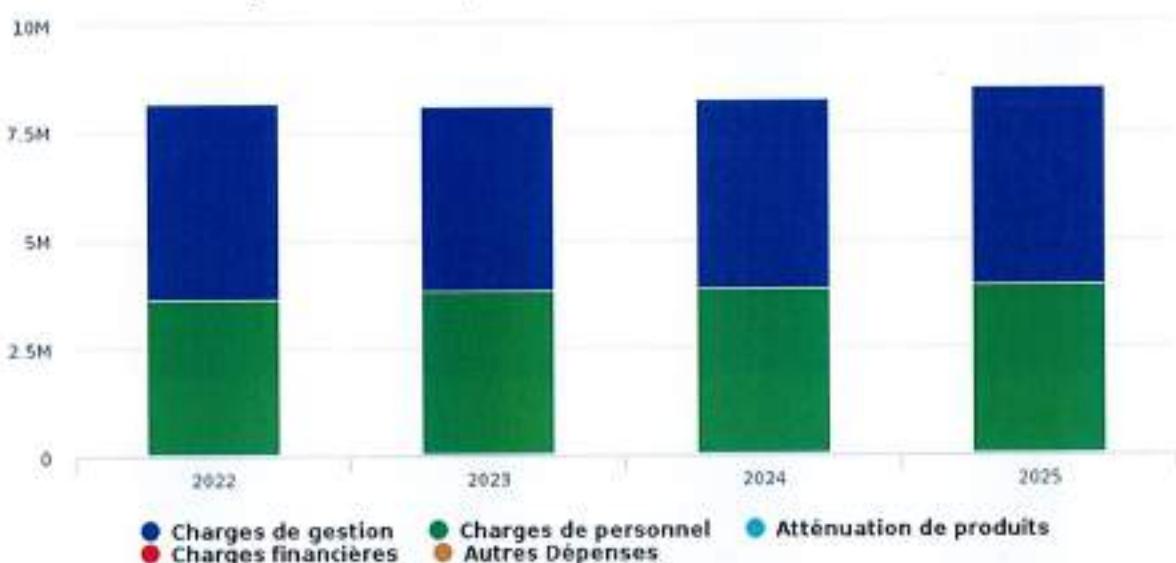
Pour l'autorité compétente par délégation

5.5 SYNTHÈSE DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Il est ici proposé par la Commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 3% par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



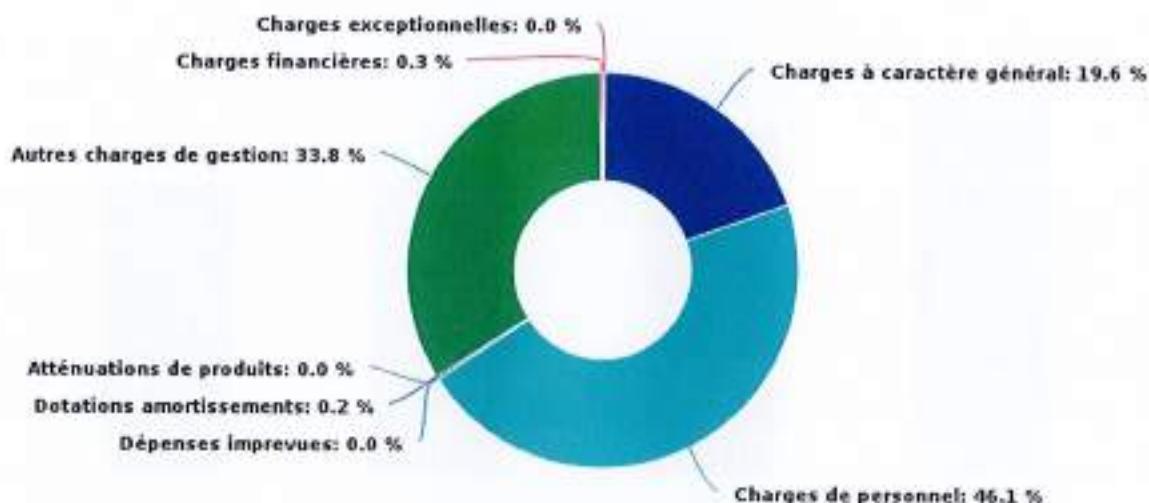
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	3 916 853 €	4 278 588 €	4 376 649 €	4 546 215 €	4,5 %
Charges de personnel	3 593 251 €	3 764 900 €	3 846 617 €	3 924 276 €	2 %
Charges financières	30 555 €	29 000 €	25 924 €	25 000 €	-1 %
Autres dépenses	621 884 €	49 720 €	10 492 €	20 000 €	100 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 162 545 €	8 122 208 €	8 259 682 €	8 515 492 €	3 %

Ainsi, l'objectif de l'exécutif municipal est de contenir la progression des dépenses afin qu'elle soit moindre que celle des recettes sans augmenter les taux d'imposition et les redevances.

5.6 LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient prévisionnellement à un montant total de 8 517 492 €, soit 1 091,01 € / hab, ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 064,8 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 46,07% des charges de personnel ;
- A 19,58 % des charges à caractère général ;
- A 33,79 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0,32 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,23 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

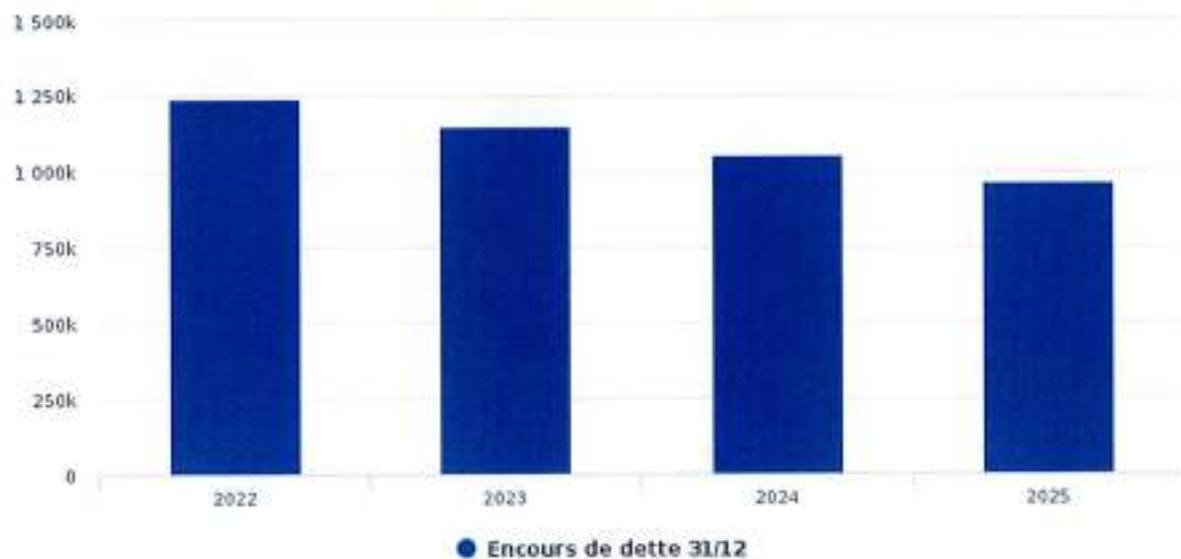
6. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

6.1 L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

En résultante de notre gestion de l'emprunt, la dette de la commune passera pour la première fois depuis des décennies en dessous du million d'euro.

Pour l'exercice 2025, l'encours de dette sera de 960 906 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 0,3% des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

	2022	2023	2024	2025	Evolution
Encours de la dette	1 236 170 €	1 146 634 €	1 056 098 €	960 906 €	-9 %
Intérêt de la dette	30 555 €	28 272 €	25 924 €	24 000 €	-7,7%
Emprunt contracté	0	0	0	0	-

6.2 LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT - LA SOLVABILITÉ DE LA COMMUNE

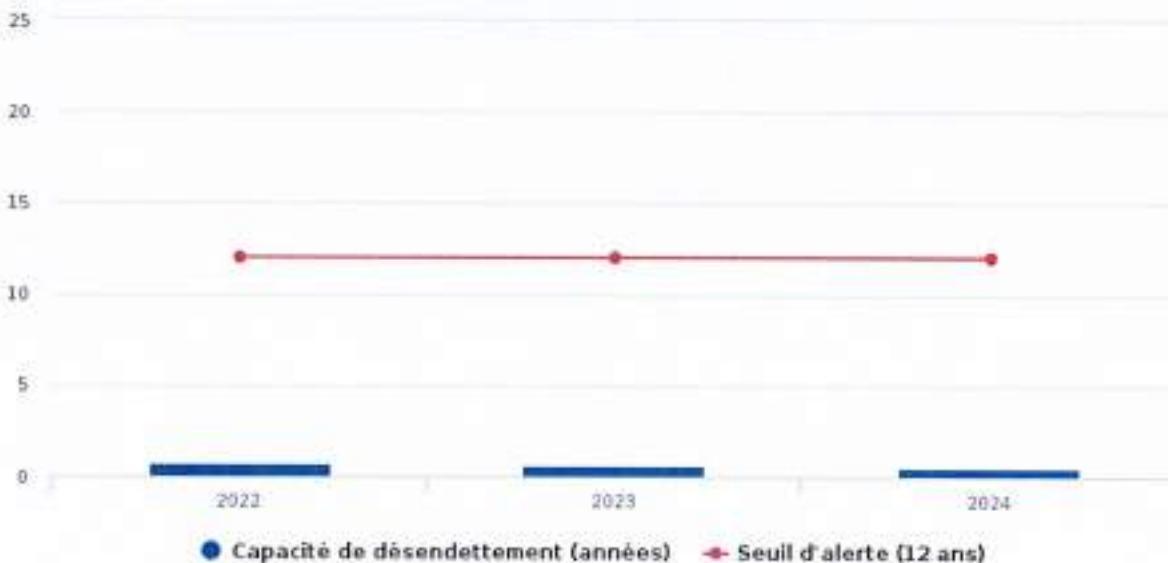
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de la dette de la Commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la Commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la Commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la Commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, **la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – DONNEES DGFiP)**.

Pour notre Commune de Corte, cette capacité de désendettement se situe aux alentours de **0,5 année** (voir pages suivantes).

Capacité de désendettement de la collectivité



Pour l'autorité compétente par délégation

7. L'EPARGNE DE LA COMMUNE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la Commune.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

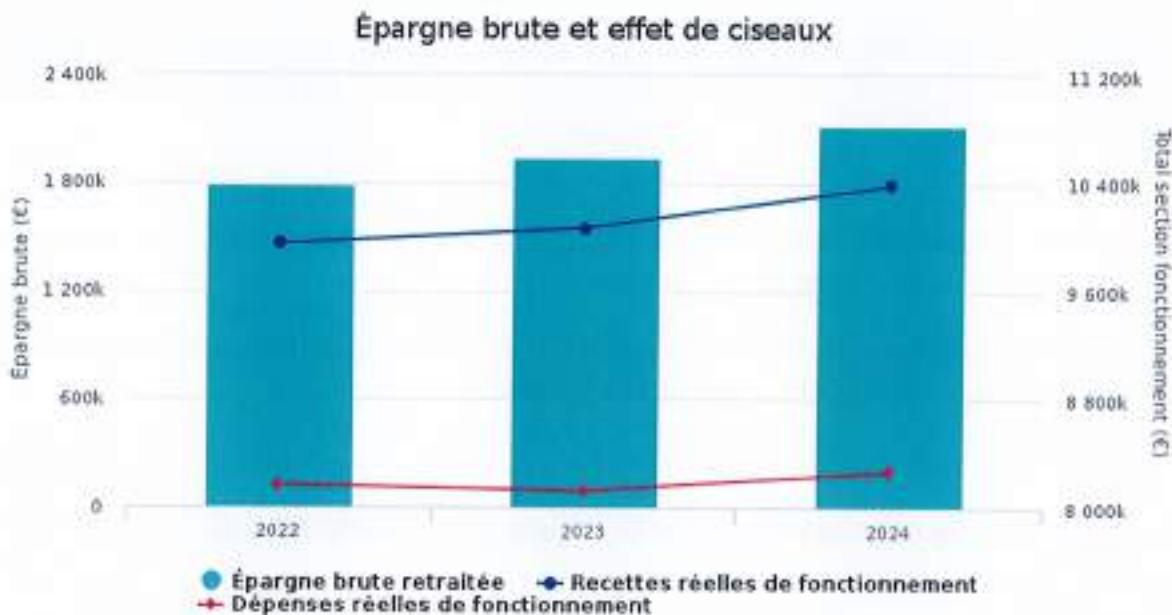
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la Commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Commune sur l'exercice.

	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Amortissement de la dette	85 761 €	87 981 €	90 536 €	95 536 €	+8%
Epargne nette	1 359 338 €	1 698 558 €	2 029 567 €	2 112 962 €	+4%
Capacité de désendettement	0,92	0,69	0,5	0,5	-

Le montant d'épargne brute de la Commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Pour l'autorité compétente par délégation

- ④ Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Pour l'autorité compétente par délégation

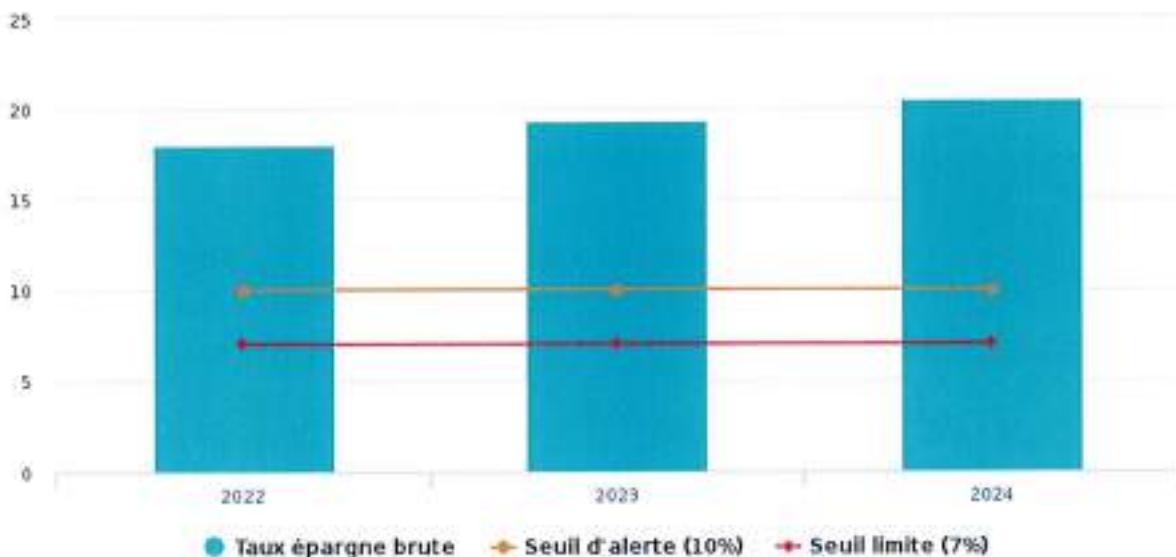
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la Commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la Commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

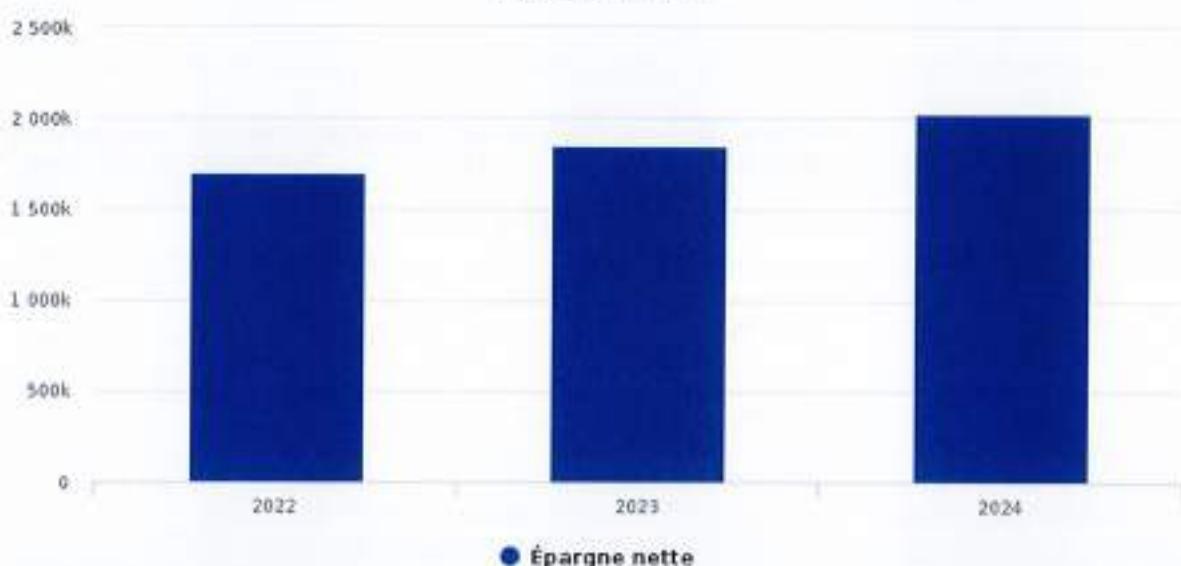
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la Commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – DONNEES DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Pour l'autorité compétente par délégation

Épargne nette

En 2024, et en 2025, la Commune disposera d'épargnes nette et brute supérieures (hors recettes exceptionnelles) à 2 millions d'euros, des niveaux d'épargne jamais atteints dans l'histoire budgétaire de notre collectivité.

8. L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

8.1 LES DÉPENSES D'EQUIPEMENT

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024 (CA)	2025 (Anticipation CA)
Total dépenses d'équipement	3 710 000 €	3 800 000 €

8.2 LES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2025

La liste qui suit des principaux projets qui seront inscrits au Budget 2025 est non exhaustive.

Opération	Montant TTC dépenses	Financements externes / HT	Observations pour 2025 et exercices suivants
1010-Processus Economies ENERGIE	600 000€	ETAT –CDC 80%	Travaux réalisés en 2025 sur nos ERP et infrastructures sportives
1029- Chabrières	500 000€ AP	CDC+ PTIC	Concours Maîtrise d'œuvre attribué en 2025 salle polyvalente Maison des Associations
1076-Cours PAOLI	750 000€ AP	CDC+ PTIC	Appel d'offres travaux en 2025
1095-Locaux POLICE MUNICIPALE	200 000€	ETAT - CDC	Fin des travaux en février 2025
1111- Sécurité Video Protection	600 000€	ETAT DETR + CDC Dotation quinquennale	Travaux en 2025
1136 – Acquisition foncière	150 000€		Local mutualisation ERP-TUFFELLI
1121- Divers Travaux de Bâtiments	100 000€		Divers travaux
1139-OPAH	450 000€	CDC/ETAT ANAH/Banque des Territoires	Etudes pour 5 ans 2021/2026
1151- Divers Travaux de Voirie	400 000€	Dotation Quinquennale	Divers travaux
1172- Ecoles	200 000€	ETAT-CDC	Divers travaux
1176- Baliri	400 000€	ETAT+CDC	Pont Provisoire BALIRI
1180- Crèche	350 000€	CAF	Divers travaux en 2025
1193- BAPTISTERE	600 000€	PTIC+CDC	Travaux en 2025 (démarrage janvier 2025)
1198- VOIE DOUCE	1 000 000€ AP	PTIC+CDC	Démarrage des travaux en 2025
1201- Automatismes	500 000€	A rechercher	Démarrage en 2025
1202- Espace Logirem	200 000€	Fonds Vert+TTI	MOE en 2025

Au total la Commune prévoit d'inscrire à son BP 2025 plus de **9 millions d'€ en dépenses d'équipement**, dont près de 3,1 millions en crédits de reports : la section d'investissement sera équilibrée par l'autofinancement et les excédents de fonctionnement et d'investissement des exercices précédents

Comme lors des exercices précédents de la mandature, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2025.

L'objectif et l'ambition affichés par l'exécutif est de constater lors du CA 2025 un niveau d'exécution en investissement supérieur à celui de la période triennale écoulée, c'est-à-dire au-delà de 3,8 millions d'€ (hors remboursement de l'emprunt). **Au BP 2025, la Commune utilisera trois Autorisations de Programmes (M57).**

Ainsi, concrétisant la priorité absolue fixée au début de cette mandature, en six exercices (2020-2025), la Commune, sans emprunter, aura investi sur son budget général plus de 20 millions d'euros, soit quasiment 70% de plus que précédemment.

8.3 LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	3 271 909 €	3 265 000 €	3 710 000 €	3 800 000 €
Remboursement de la dette	87 981 €	89 536 €	90 536 €	95 536 €
Dépenses d'ordre	27 006 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Dépenses d'investissement	3 386 896 €	3 454 536 €	3 900 536 €	3 995 536 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	1 790 643 €	2 561 700 €	1 145 000 €	2 700 000 €
FCTVA	460 476 €	520 000 €	450 000 €	600 000 €
Autres ressources	132 032 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Recettes d'ordre	802 262 €	331 000 €	350 000 €	400 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	699 714 €	1 124 571 €	1 688 550 €	1 000 000 €
Cessions Immobilières			325 000 €	500 000 €
Recettes d'investissement	3 885 127 €	4 627 271 €	4 049 550 €	5 290 000 €

Les excédents de la section d'investissement seront supérieurs à 2,3 millions en 2024 ...et 2025.

ANNEXE 1 LES RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 073,74	1 059,65	1 064,88	1 091,01
2 - Fiscalité directe € / hab.	493,75	543,22	542,50	556,94
3 - RRF € / hab.	1 390,42	1 315,47	1 380,01	1 437,68
4 - Dép d'équipement € / hab.	430,2	425,96	475,64	487
5 - Dette / hab.	162,61	161,27	135,87	123,08
6 - DGF / hab	429,29	443,66	448,49	445,75
7 - Dép de personnel / DRF	44,02 %	46,35 %	46,57 %	46,07%
8 - CMPF	193,47 %	189,72 %	167,76 %	167,76%
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	78,06 %	80,55 %	78,02 %	76,72 €
10 - Dép d'équipement / RRF	30,94 %	32,38 %	35 %	36%
11 - Encours de la dette / RRF	11,7 %	12,26 %	9,84 %	8,56%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- ④ Pour l'autorité compétente par délégation, la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	806	329	350	1240	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	212	334	770	268	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	268	811	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	706	420	533	900	283	686	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	473	621	1023	294	741	153	54	89	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	286	821	154	58	89	28	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	886	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1485	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	706	957	1526	321	1367	216	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	58	95	17	82

MOYENNES NATIONALES DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS PAR STRATES

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer au rythme des dépenses de fonctionnement

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

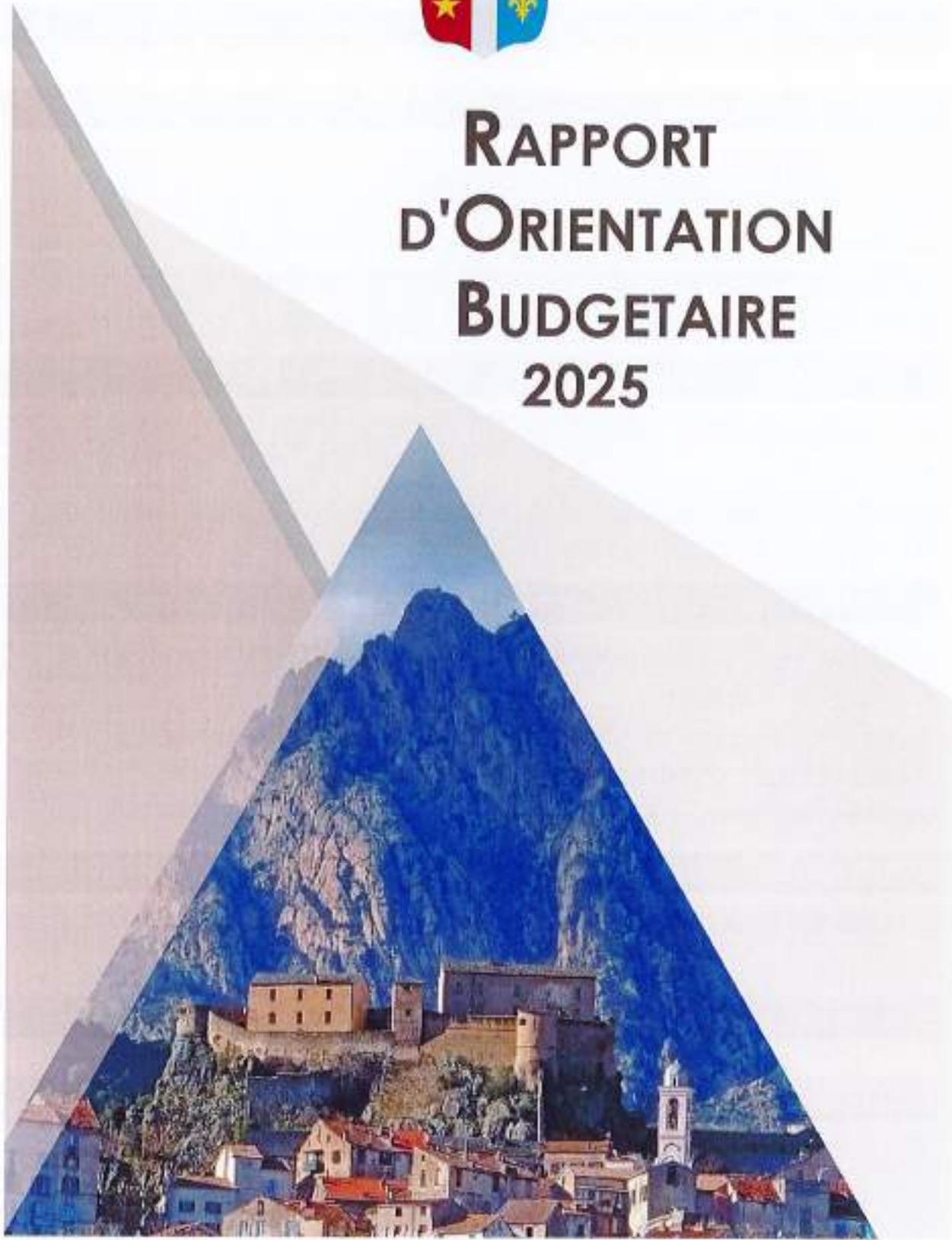
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025





SOMMAIRE

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

2. LES GRANDES ORIENTATION DE L'EXECUTIF MUNICIPAL

3. ELEMENTS DE CONTEXTE

3.1 CONTEXTE MACROECONOMIQUE

3.2 LE CONTEXTE NATIONALE

3.3 LES MESURES INSCRITES DANS LA LOI DE FINANCE 2025

3.4 LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023*2027

3.5 LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

4. LES RECETTES REELLES DE LA COMMUNE

4.1 FISCALITE DIRECTE

4.2 DGF ET FPIC

4.3 SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION 2025

4.4 STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5. LES DEPENSES RELLES DE LA COMMUNE

5.1 CHARGES A CARACTERE GENERAL ET AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

5.2 CHARGES DE PERSONNEL

5.3 PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

5.4 SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5.5 STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

6.1 ENCOURS DE LA DETTE

6.2 CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE

7. LES RATIOS D'EPARGNE DE LA COMMUNE

8. LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

8.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

8.3 LES INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2025

8.2 LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXECUTIF MUNICIPAL

Prenant en compte les éléments de contexte très incertain (instabilité gouvernementale, incidences sur les communes et leurs partenaires des mesures correctives du déficit historique des finances publiques), la bonne et saine structure financière de notre commune et les marges de manœuvre constituées lors des exercices précédents (détailées dans les pages suivantes), les grandes Orientations Politiques de l'Exécutif Municipal se résument comme suit :

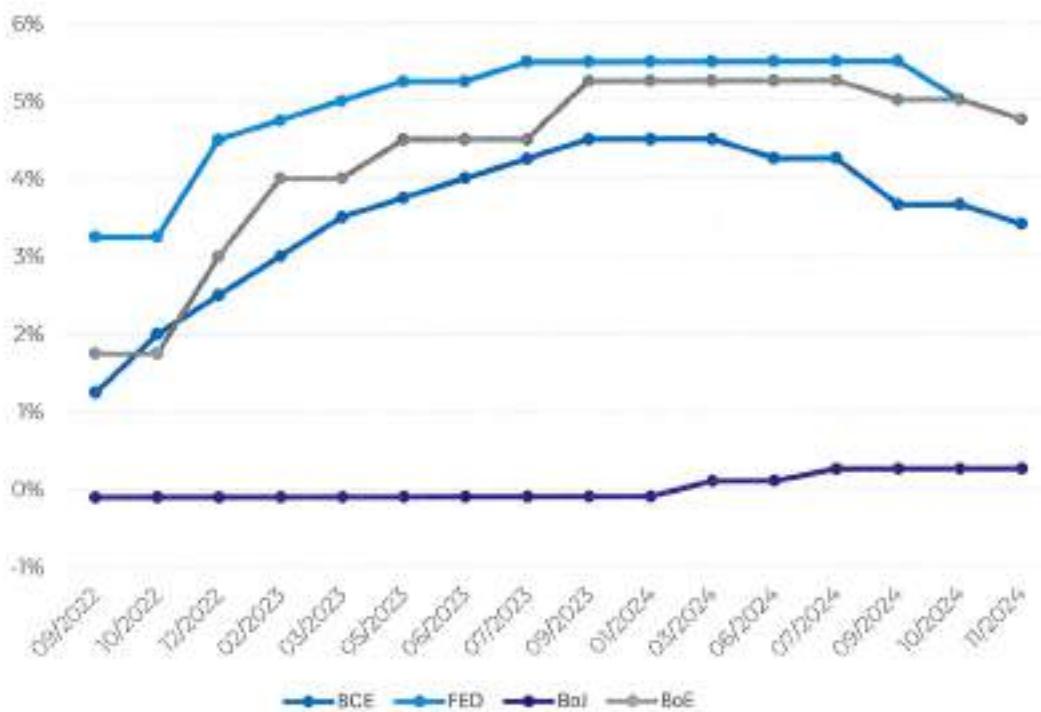
- CONTINUER A CONSTRUIRE LE CORTE DE DEMAIN EN INVESTISSANT FORTEMENT, SANS RECOURS A L'EMPRUNT, EN POURSUIVANT LA MISE EN ŒUVRE CONCRETE DE NOTRE PROJET ORT-PVD SELON UNE PROGRAMMATION DESORMAIS BIEN ETABLIE EN PARTENARIAT AVEC L'ETAT, LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'UNIVERSITE DE CORSE.
- MODERNISER NOS SERVICES PUBLICS EN ASSURANT LA TRANSITION NUMERIQUE DE CORTE ET REPONDANT TOUJOURS MIEUX AUX ATTENTES DE NOS CONCITOYENS
- ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE CORTE ET SA RESILLIENCE FACE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES.
- POURSUIVRE LA MAITRISE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOUT EN MAINTENANT NOS PRIORITES EN FAVEUR DES SECTEURS SCOLAIRE, SOCIAL ET ASSOCIATIF.
- NE PAS AUGMENTER LES TAUX COMMUNAUX DE FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE POUR LA VINGT ET UNIEME ANNEE CONSECUTIVE.

3. ELEMENTS DE CONTEXTE

3.1 LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE INTERNATIONAL

Des taux d'intérêts sur un trend baissier en 2025

Evolution des taux directeurs



La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant partout les mêmes : dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée à 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025. Indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Pour l'autorité compétente par délégation

- ④ Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échanges commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistants et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0,25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

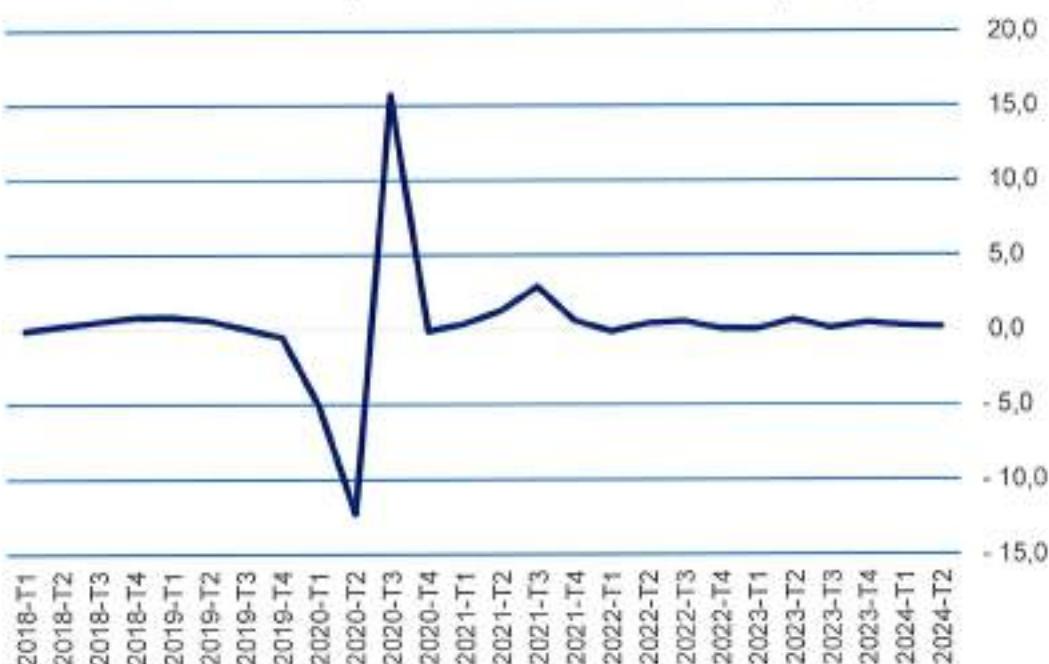
Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Les incertitudes géopolitiques

Les guerres au Proche Orient et en Ukraine entraînent une instabilité générale. La victoire du Président TRUMP aux Etats Unis génère également des incertitudes pour la croissance économique en Europe, et donc en France, l'actuelle administration américaine envisageant des mesures strictes de protectionnisme, notamment vis-à-vis des pays européens, par des politiques de taxes douanières prohibitives.

3.2 LE CONTEXTE NATIONAL

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait rester au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ¹⁴	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriseraient les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Pour l'autorité compétente par délégation

- ④ Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% « noircit » le tableau, et ce d'autant plus que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

3.3 LES MESURES DU PLF 2025 RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS

Le Projet de Loi de Finances du 14 février 2025, adopté *après un grand nombre de péripéties*, impose un effort de 2,2 milliards d'euros aux Collectivités Territoriales. A cet effort, s'ajoute une hausse très forte des cotisations patronales CNRCAL pour 2025, 2026, 2027, 2028 de près de 10% chaque année, soit près de 40% de plus en 2028 par rapport à 2024 à bases constantes. Pour la commune de Corte, l'effort est estimé en 2028 par rapport à 2024 à hauteur de 240K€ soit 5 ETP.

3.4 LES MESURES ISSUES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

LA LIMITATION DE LA HAUSSE DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

3.4 LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

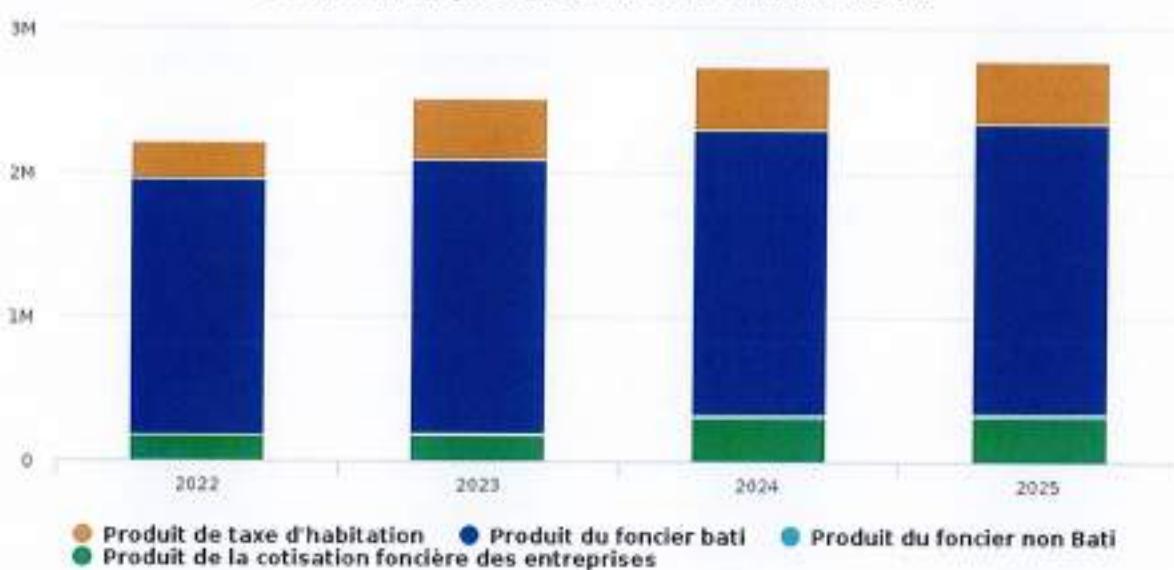
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

4. LES RECETTES DE LA COMMUNE

4.1 LA FISCALITÉ DIRECTE

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la Commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour 2025 le produit fiscal de la Commune est estimé à 4 348 000 € soit une évolution de 3,32 % par rapport à l'exercice 2024.

LE LEVIER FISCAL DE LA COMMUNE

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la Commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la Commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 753 525 €	4 163 772 €	4 208 202 €	4 348 000 €	3,33 %
Autres ressources	1 419 968 €	1 341 444 €	1 524 963 €	1 549 726 €	1,6 %

Pour l'autorité compétente par délégation

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 164 493 €	5 495 216 €	5 733 165 €	5 897 726 €	2,8 %

AVEC REVERSEMENT EPCI = ATTRIBUTION DE COMPENSATION + DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE.

4.3 LE POTENTIEL FISCAL DE LA COMMUNE

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la Commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la Commune est de 661.83 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

5.3 L'EFFORT FISCAL DE LA COMMUNE

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la Commune, en 2024 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.68. Pour rappel, cet indicateur est le reflet du poids de l'ensemble des impôts et taxes votés par la Commune et par la Communauté de Communes du Centre Corse sur le contribuable Cortenais. La Commune exerce donc une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de très faibles marges de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB commune	– 5 507 953 €	5 914 674 €	6 145 346 €	6 249 817 €	6 249 817 €	1,7 %
Taux FB commune	– 0,32	0,32	0,32	0,32	0,32	0 %
Coef correcteur	+	1.844757	1.844757	1.844757	1.844757	–
Produit FB	1 767 335 €	1 898 629 €	1 975 068 €	2 008 645 €	2 008 645 €	1,7 %
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	10 456 €	12 116 €	12 589 €	12 803 €	12 803 €	1,7 %
Taux FNB	0,68	0,68	0,68	0,68	0,68	0 %
Produit FNB	7 088 €	8 212 €	20 872 €	21 227 €	21 227 €	1,7 %
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	821 953 €	1 324 867 €	1 376 537 €	1 399 938 €	1 399 938 €	1,7 %
Taux TH	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32	0 %
Produit TH	262 264 €	422 758 €	439 253 €	446 720 €	446 720 €	1,7 %
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	262 264 €	422 758 €	439 253 €	446 720 €	446 720 €	1,7 %
Produit TFB	1 767 335 €	1 898 629 €	1 975 068 €	2 008 645 €	2 008 645 €	1,7 %
Produit TFNB	7 088 €	8 212 €	20 872 €	21 227 €	21 227 €	1,7 %

Année	2020	2021	2022	2023	2024 / 2025
Produit CFE	177 874 €	184 557 €	308 726 €	313 975 €	1,7 %
Rôles complémentaires	1 538 964 €	1 649 616 €	1 464 283 €	1 557 433 €	6,36 %
TOTAL FISCALITE €	PRODUIT	3 753 525 €	4 163 772 €	4 208 202 €	4 348 000 €
					3,32 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

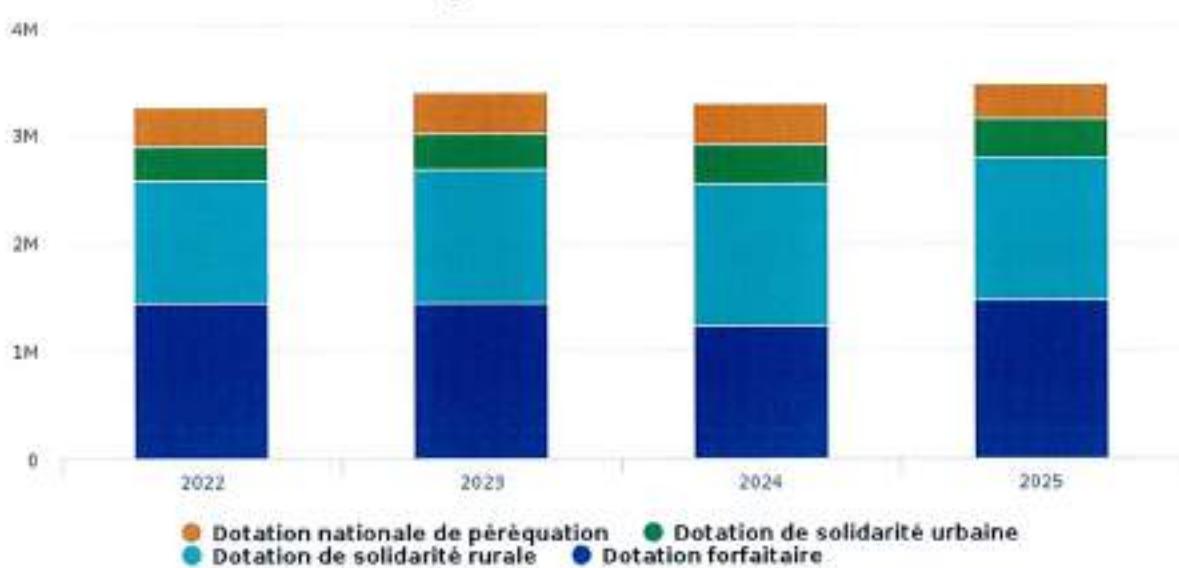
④ 1.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PÉREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Les recettes en dations et participations de la Commune s'élèveront à 3 448 000 € en 2024. La Commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

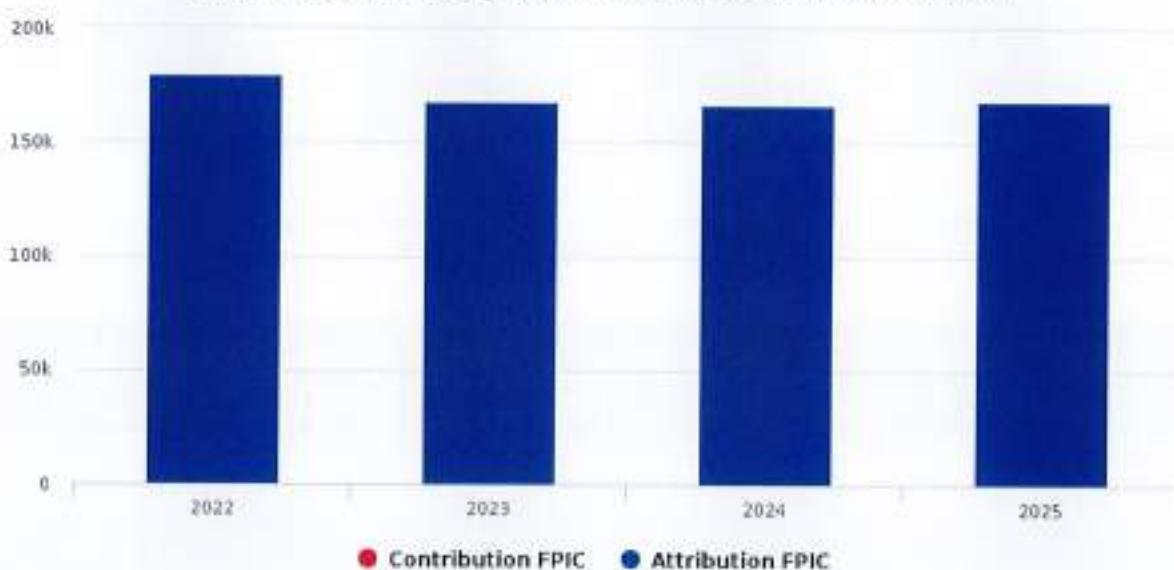
Dotation globale de fonctionnement (€)**Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement**

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	1 434 786 €	1 441 525 €	1 229 551 €	1 229 551 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	374 941 €	389 808 €	390 049 €	334 000 €	-14 %
Dotation de Solidarité Rurale	1 138 243 €	1 237 342 €	1 319 815 €	1 320 000 €	0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	315 498 €	332 012 €	354 804 €	365 000 €	3 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	222 144 €	222 144 €	- %
TOTAL DGF	3 263 468 €	3 400 687 €	3 508 371 €	3 470 695 €	-1 %

④ 1.3 LE FONDS DE PERÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

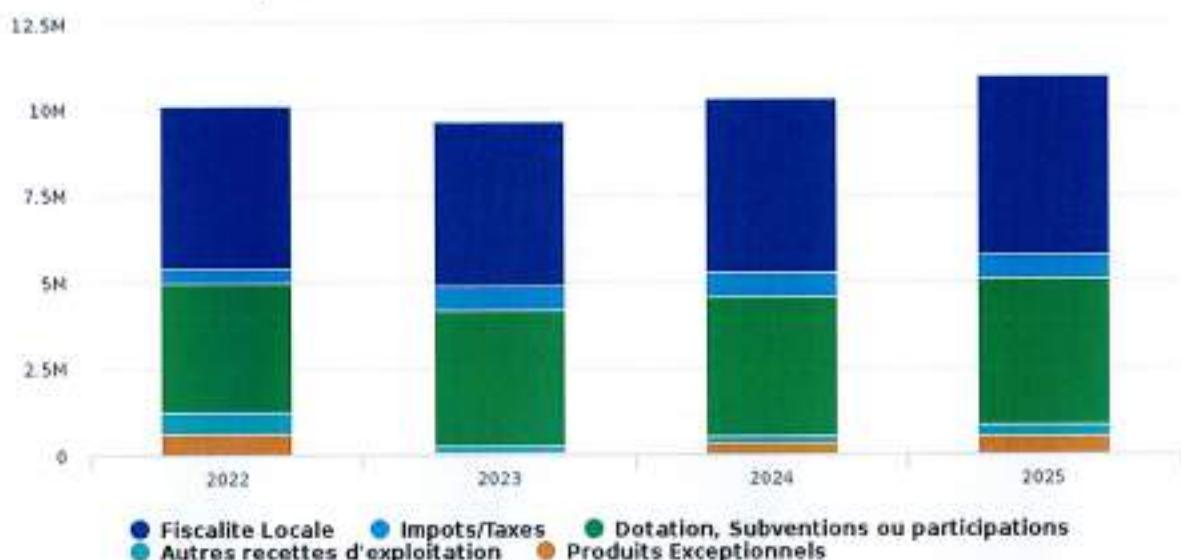
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Attribution FPIC	179 193 €	168 041 €	166 717 €	167 000 €	0 %
Solde FPIC	179 193 €	168 041 €	166 717 €	167 000 €	0 %

1.4 SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION JUSQU'EN 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

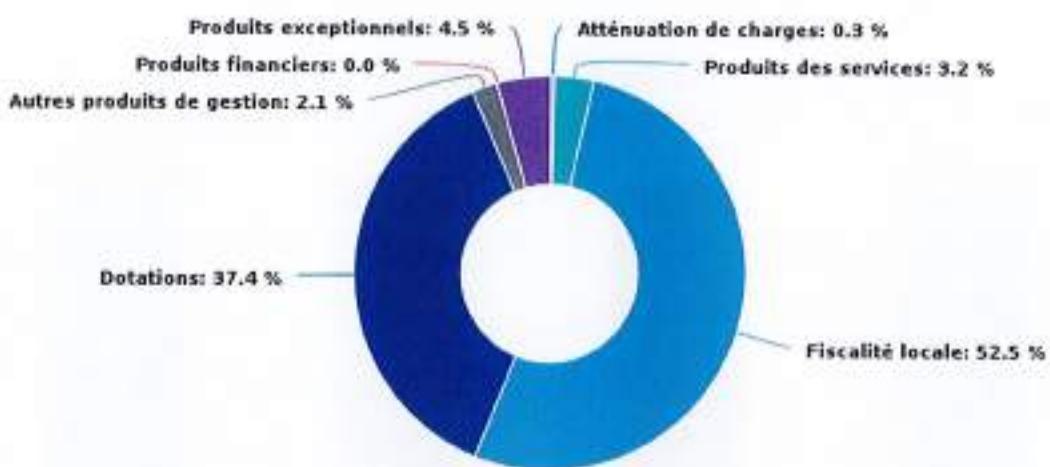


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	5 164 493 €	5 491 874 €	5 733 165 €	5 897 726 €	2,8 %
Dotations, Subventions ou participations	3 701 568 €	3 933 508 €	4 012 186 €	4 194 060 €	4,5 %
Autres Recettes d'exploitation	1 070 688 €	633 437 €	634 434 €	632 202 €	-0,1%
Produits Exceptionnels	633 258 €	24 274 €	325 300 €	500 000 €	53%
Total Recettes de fonctionnement	10 570 010 €	10 083 093 €	10 705 085 €	11 223 990€	4,8 %

1.5 LA STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 223 990 €, soit 1 437,68 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 380,05 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



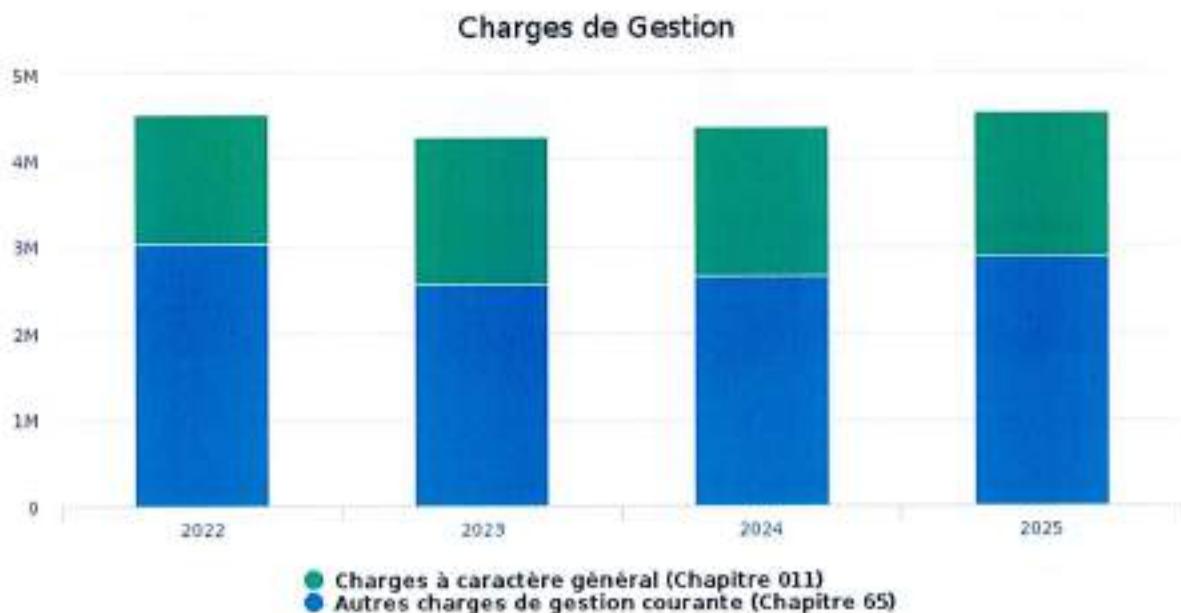
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,55 % de la fiscalité directe ;
- A 37,37 % des dotations et participations ;
- A 3,25 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,12 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,27 % des atténuations de charges ;
- A 4,45 % des produits exceptionnels ;

5 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5.1 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la Commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 51,65 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 53,38 % du total de cette même section.

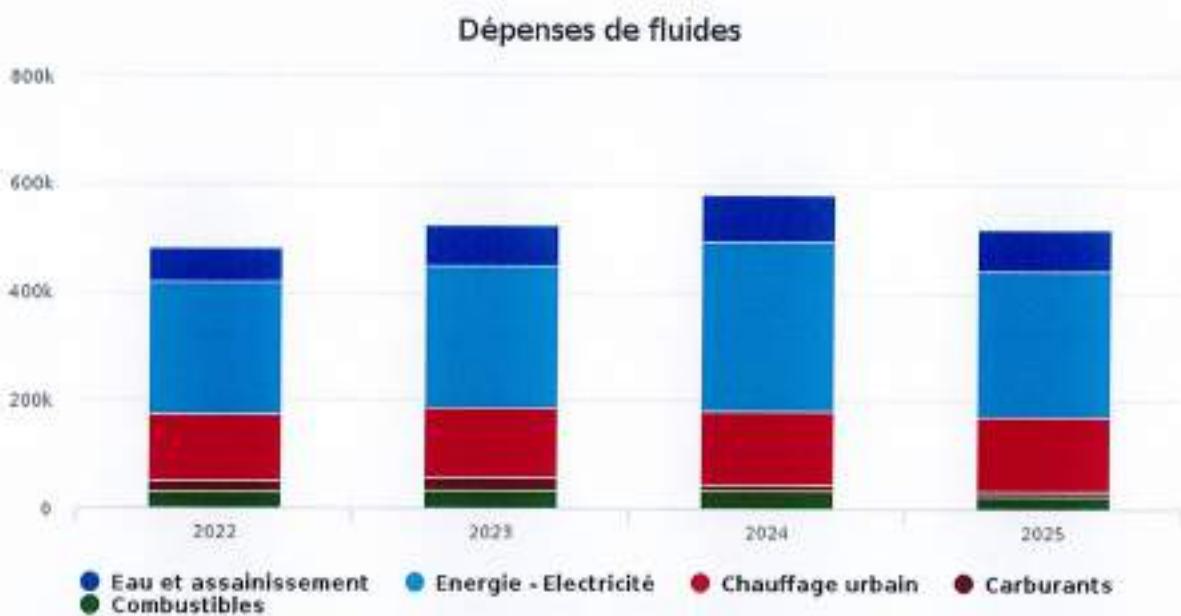


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évoluerait de 3,87 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 499 166 €	1 709 361 €	1 716 164 €	1 667 871 €	-2,8 %
Autres charges de gestion courante	2 417 687 €	2 569 227 €	2 660 485 €	2 878 344 €	8,1 %
Total dépenses de gestion	3 916 853 €	4 278 588 €	4 376 649 €	4 546 215 €	3,87 %

5.2 LES DEPENSES DE FLUIDES

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



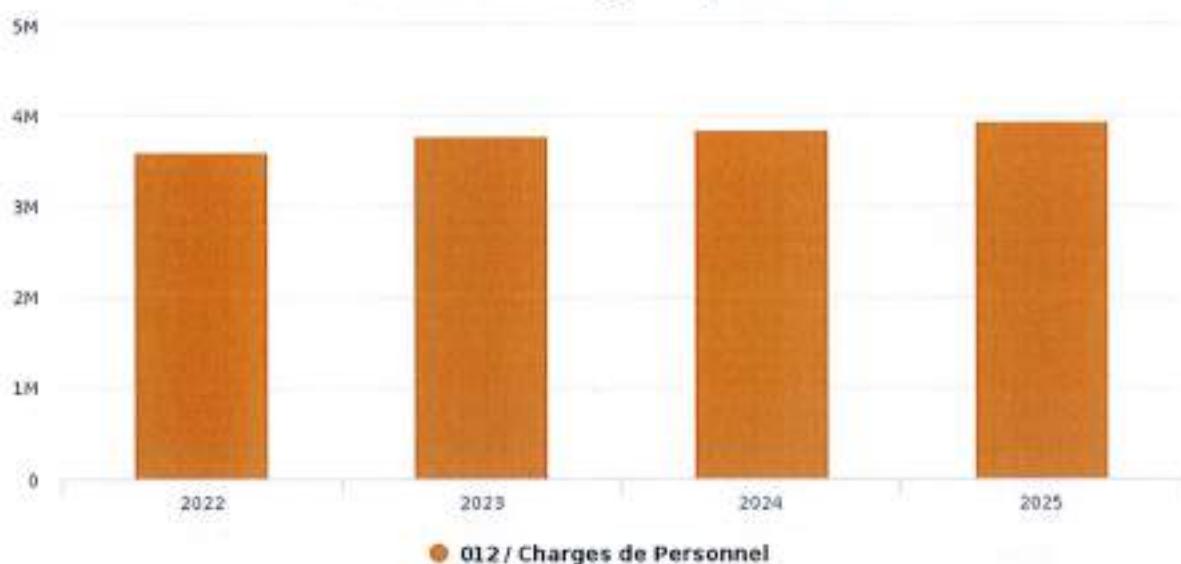
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	63 800 €	76 101 €	86 724 €	80 000 €	-7,75 %
Énergie – Électricité	368 223 €	387 016 €	450 311 €	405 000 €	-10 %
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	50 267 €	55 573 €	44 859 €	34 378 €	-23,36 %
Total dépenses de fluides	482 290 €	518 690 €	581 874 €	519 378 €	-10,74 %

Nos politiques d'investissement dans le domaine de la rénovation énergétique devraient engendrer des baisses de consommations de fluides en 2025.

5.3 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

Evolution des charges de personnel

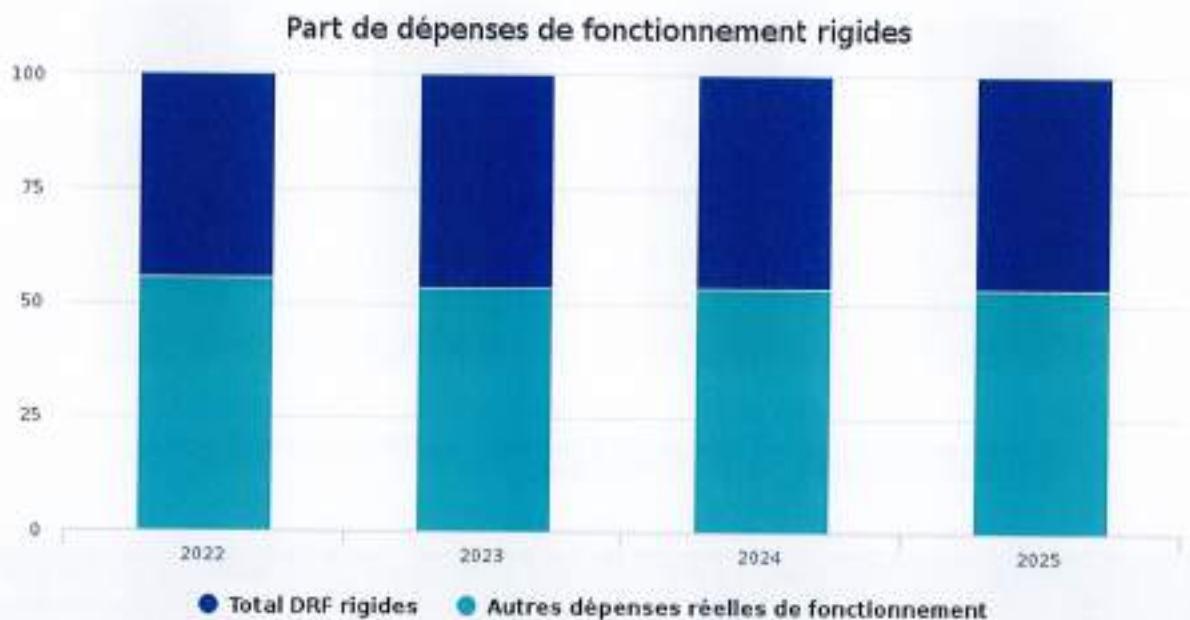


Année	2022	2023	2024	2025	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 578 072 €	1 695 000 €	1 744 385 €	1 780 000 €	2 %
Rémunération non titulaires	202 693 €	210 000 €	206 867 €	211 004 €	2,4 %
Autres Dépenses	1 812 486 €	1 859 900 €	1 895 365 €	1 933 272 €	2 %
Total dépenses de personnel	3 593 251 €	3 764 900 €	3 846 617 €	3 924 276 €	2 %

5.4 LA PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la Commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la Commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



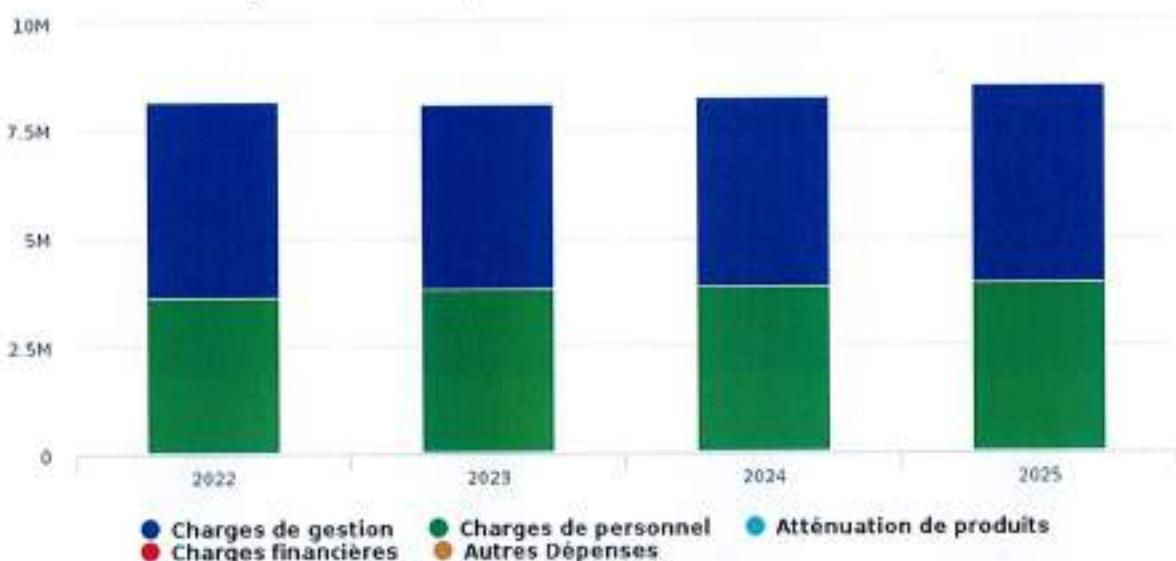
Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	44 %	46 %	46 %	46%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	51 %	51 %	51 %	53%

5.5 SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Il est ici proposé par la Commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 3% par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



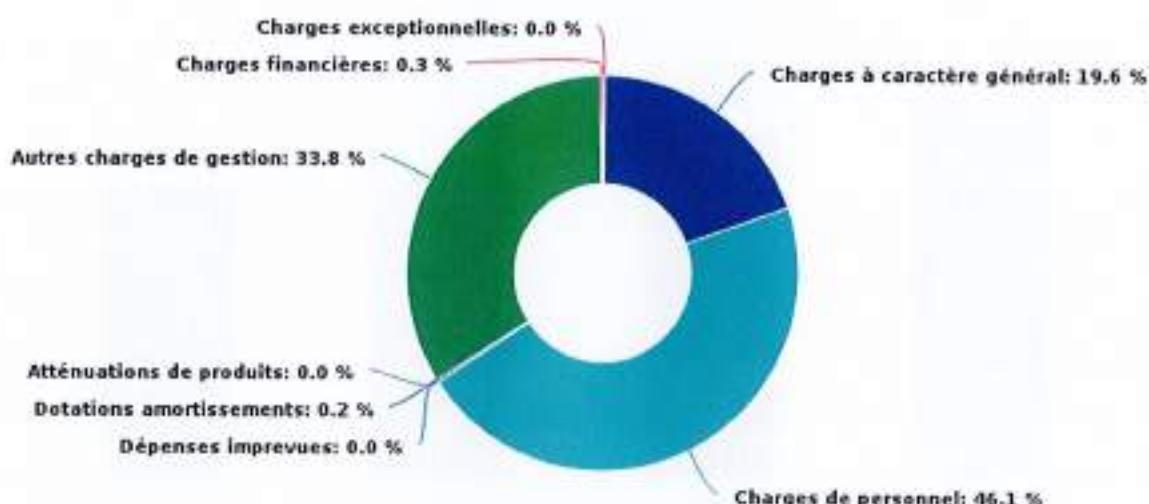
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	3 916 853 €	4 278 588 €	4 376 649 €	4 546 215 €	4,5 %
Charges de personnel	3 593 251 €	3 764 900 €	3 846 617 €	3 924 276 €	2 %
Charges financières	30 555 €	29 000 €	25 924 €	25 000 €	-1 %
Autres dépenses	621 884 €	49 720 €	10 492 €	20 000 €	100 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 162 545 €	8 122 208 €	8 259 682 €	8 515 492 €	3 %

Ainsi, l'objectif de l'exécutif municipal est de contenir la progression des dépenses afin qu'elle soit moindre que celle des recettes sans augmenter les taux d'imposition et les redevances.

5.6 LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient prévisionnellement à un montant total de 8 517 492 €, soit 1 091,01 € / hab, ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 064,8 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 46,07% des charges de personnel ;
- A 19,58 % des charges à caractère général ;
- A 33,79 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0,32 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,23 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

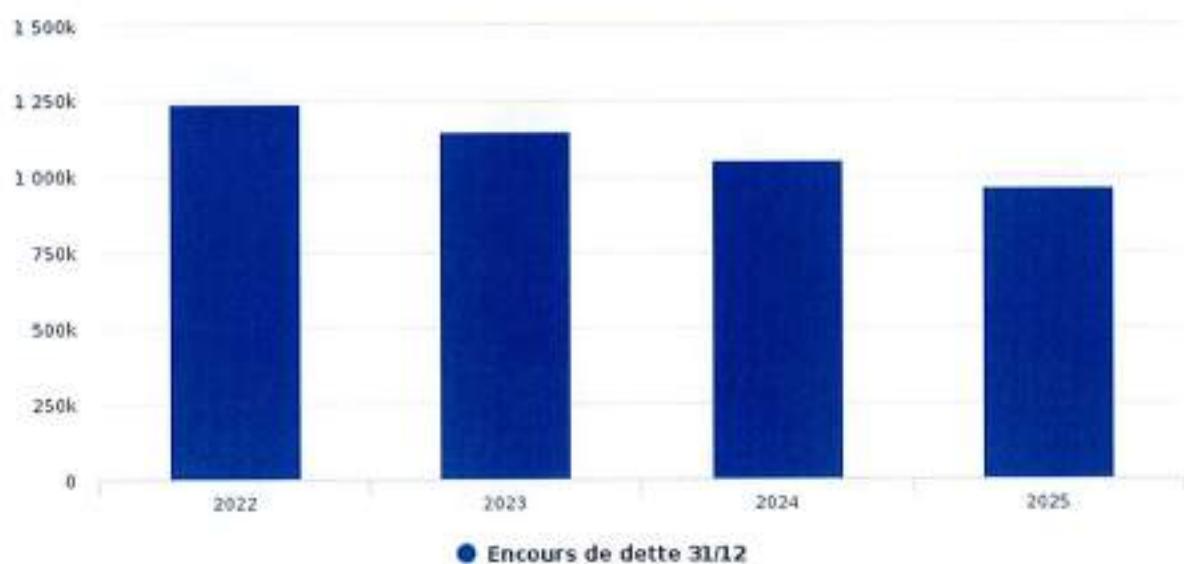
6. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

6.1 L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

En résultante de notre gestion de l'emprunt, la dette de la commune passera pour la première fois depuis des décennies en dessous du million d'euro.

Pour l'exercice 2025, l'encours de dette sera de 960 906 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 0,3% des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

	2022	2023	2024	2025	Evolution
Encours de la dette	1 236 170 €	1 146 634 €	1 056 098 €	960 906 €	-9 %
Intérêt de la dette	30 555 €	28 272 €	25 924 €	24 000 €	-7,7%
Emprunt contracté	0	0	0	0	-

6.2 LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT - LA SOLVABILITE DE LA COMMUNE

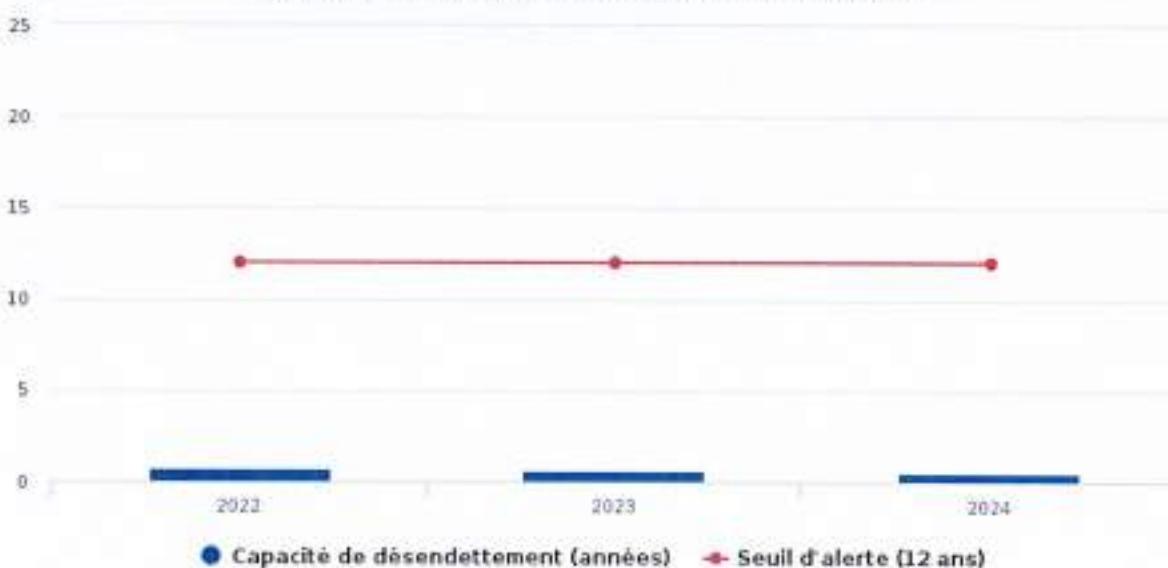
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de la dette de la Commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la Commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la Commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la Commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, **la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – DONNEES DGFiP)**.

Pour notre Commune de Corte, cette capacité de désendettement se situe aux alentours de **0,5 année** (voir pages suivantes).

Capacité de désendettement de la collectivité



7. L'EPARGNE DE LA COMMUNE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la Commune.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

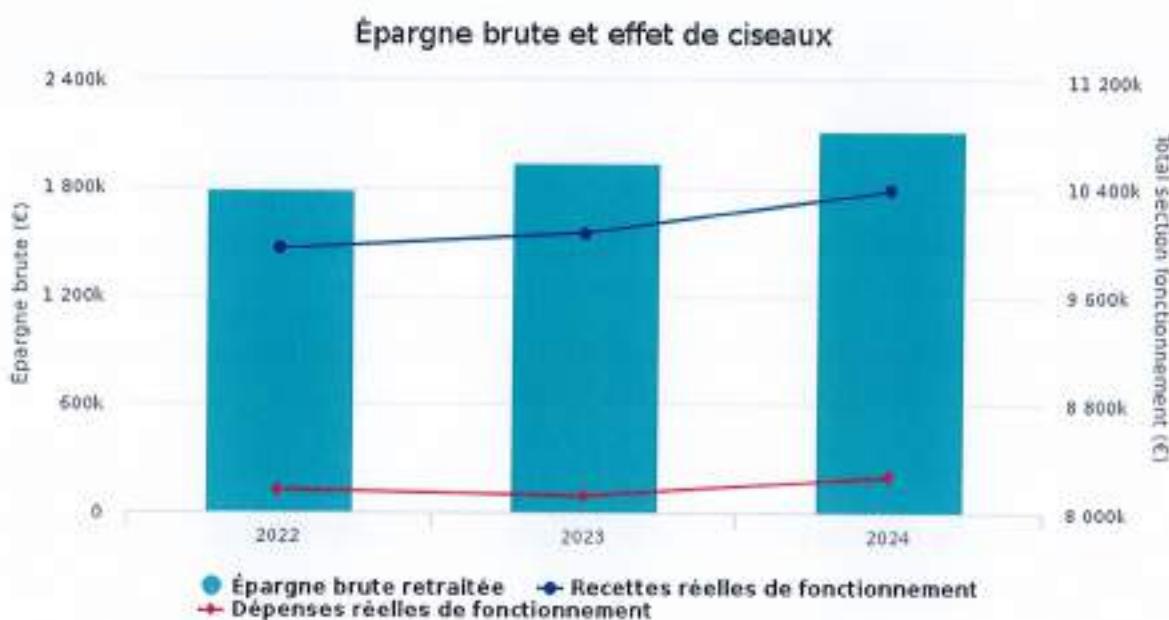
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la Commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Commune sur l'exercice.

	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Amortissement de la dette	85 761 €	87 981 €	90 536 €	95 536 €	+8%
Epargne nette	1 359 338 €	1 698 558 €	2 029 567 €	2 112 962 €	+4%
Capacité de désendettement	0,92	0,69	0,5	0,5	-

Le montant d'épargne brute de la Commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Pour l'autorité compétente par délégation

- ④ **Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.**



Pour l'autorité compétente par délégation

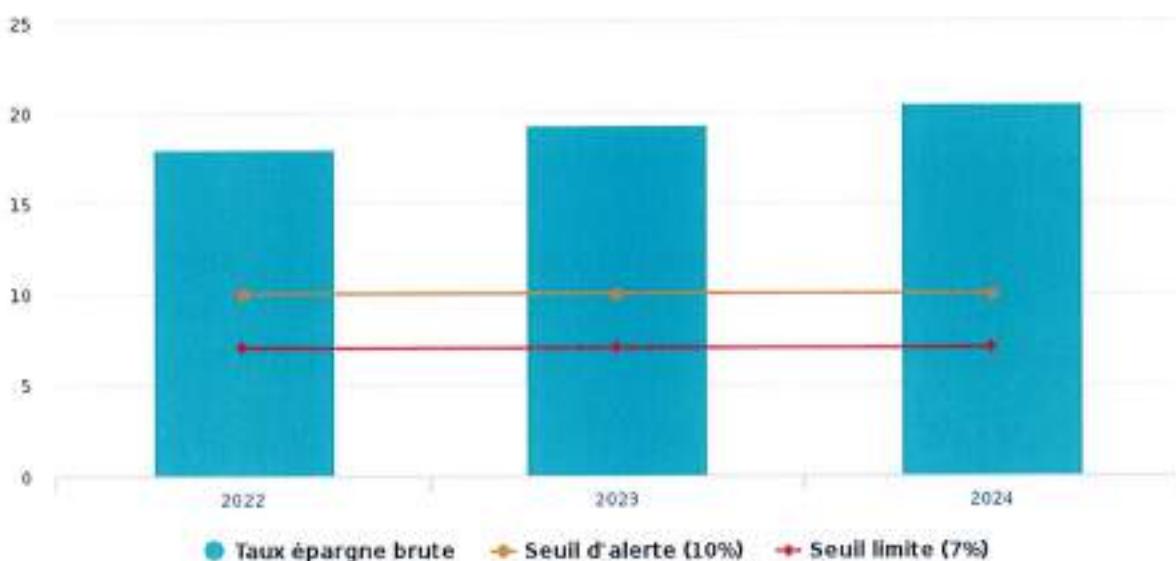
- ④ Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la Commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

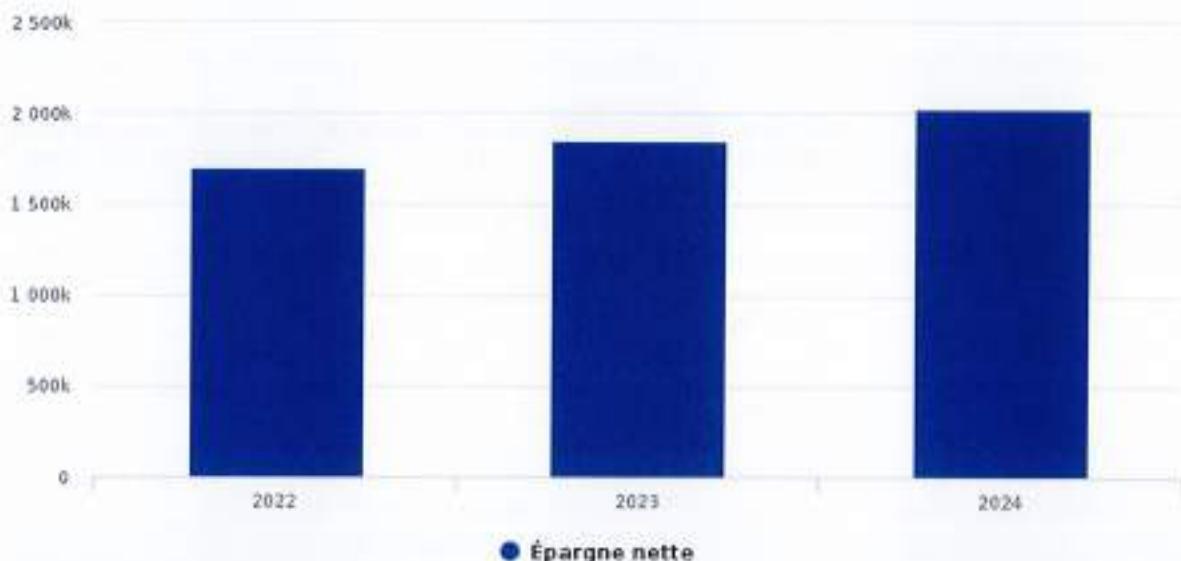
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la Commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la Commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – DONNEES DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

En 2024, et en 2025, la Commune disposera d'épargnes nette et brute supérieures (hors recettes exceptionnelles) à 2 millions d'euros, des niveaux d'épargne jamais atteints dans l'histoire budgétaire de notre collectivité.

8. L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

8.1 LES DÉPENSES D'EQUIPEMENT

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024 (CA)	2025 (Anticipation CA)
Total dépenses d'équipement	3 710 000 €	3 800 000 €

8.2 LES INVESTISSEMENTS PRÉVISIONNELS 2025

La liste qui suit des principaux projets qui seront inscrits au Budget 2025 est non exhaustive.

Opération	Montant TTC dépenses	Financements externes / HT	Observations pour 2025 et exercices suivants
1010-Processus Economies ENERGIE	600 000€	ETAT –CDC 80%	Travaux réalisés en 2025 sur nos ERP et infrastructures sportives
1029- Chabrières	500 000€ AP	CDC+ PTIC	Concours Maîtrise d'œuvre attribué en 2025 salle polyvalente Maison des Associations
1076-Cours PAOLI	750 000€ AP	CDC+ PTIC	Appel d'offres travaux en 2025
1095-Locaux POLICE MUNICIPALE	200 000€	ETAT - CDC	Fin des travaux en février 2025
1111- Sécurité Video Protection	600 000€	ETAT DETR + CDC Dotation quinquennale	Travaux en 2025
1136 – Acquisition foncière	150 000€		Local mutualisation ERP-TUFFELLI
1121- Divers Travaux de Bâtiments	100 000€		Divers travaux
1139-OPAH	450 000€	CDC/ETAT ANAH/Banque des Territoires	Etudes pour 5 ans 2021/2026
1151- Divers Travaux de Voirie	400 000€	Dotation Quinquennale	Divers travaux
1172- Ecoles	200 000€	ETAT-CDC	Divers travaux
1176- Baliri	400 000€	ETAT+CDC	Pont Provisoire BALIRI
1180- Crèche	350 000€	CAF	Divers travaux en 2025
1193- BAPTISTERE	600 000€	PTIC+CDC	Travaux en 2025 (démarrage janvier 2025)
1198- VOIE DOUCE	1 000 000€ AP	PTIC+CDC	Démarrage des travaux en 2025
1201- Automatismes	500 000€	A rechercher	Démarrage en 2025
1202- Espace Logirem	200 000€	Fonds Vert+TTI	MOE en 2025

Au total la Commune prévoit d'inscrire à son BP 2025 plus de **9 millions d'€ en dépenses d'équipement**, dont près de 3,1 millions en crédits de reports : la section d'investissement sera équilibrée par l'autofinancement et les excédents de fonctionnement et d'investissement des exercices précédents

Comme lors des exercices précédents de la mandature, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2025.

L'objectif et l'ambition affichés par l'exécutif est de constater lors du CA 2025 un niveau d'exécution en investissement supérieur à celui de la période triennale écoulée, c'est-à-dire au-delà de 3,8 millions d'€ (hors remboursement de l'emprunt). **Au BP 2025, la Commune utilisera trois Autorisations de Programmes (M57).**

Ainsi, concrétisant la priorité absolue fixée au début de cette mandature, en six exercices (2020-2025), la Commune, sans emprunter, aura investi sur son budget général plus de 20 millions d'euros, soit quasiment 70% de plus que précédemment.

8.3 LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	3 271 909 €	3 265 000 €	3 710 000 €	3 800 000 €
Remboursement de la dette	87 981 €	89 536 €	90 536 €	95 536 €
Dépenses d'ordre	27 006 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Dépenses d'investissement	3 386 896 €	3 454 536 €	3 900 536 €	3 995 536 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	1 790 643 €	2 561 700 €	1 145 000 €	2 700 000 €
FCTVA	460 476 €	520 000 €	450 000 €	600 000 €
Autres ressources	132 032 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Recettes d'ordre	802 262 €	331 000 €	350 000 €	400 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	699 714 €	1 124 571 €	1 688 550 €	1 000 000 €
Cessions Immobilières			325 000 €	500 000 €
Recettes d'investissement	3 885 127 €	4 627 271 €	4 049 550 €	5 290 000 €

Les excédents de la section d'investissement seront supérieurs à 2,3 millions en 2024 ...et 2025.

ANNEXE 1 LES RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 073,74	1 059,65	1 064,88	1 091,01
2 - Fiscalité directe € / hab.	493,75	543,22	542,50	556,94
3 - RRF € / hab.	1 390,42	1 315,47	1 380,01	1 437,68
4 - Dép d'équipement € / hab.	430,2	425,96	475,64	487
5 - Dette / hab.	162,61	161,27	135,87	123,08
6 - DGF / hab	429,29	443,66	448,49	445,75
7 - Dép de personnel / DRF	44,02 %	46,35 %	46,57 %	46,07%
8 - CMPF	193,47 %	189,72 %	167,76 %	167,76%
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	78,06 %	80,55 %	78,02 %	76,72 €
10 - Dép d'équipement / RRF	30,94 %	32,38 %	35 %	36%
11 - Encours de la dette / RRF	11,7 %	12,26 %	9,84 %	8,56%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Pour l'autorité compétente par délégation

- ④ Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	806	329	350	1240	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	212	334	779	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	269	811	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	706	420	533	900	283	686	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	473	621	1023	294	741	153	54	89	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	286	821	154	58	89	28	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1485	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	706	957	1526	321	1367	216	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	796	1321	222	1082	212	58	95	17	82

MOYENNES NATIONALES DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS PAR STRATES

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer au rythme des dépenses de fonctionnement

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

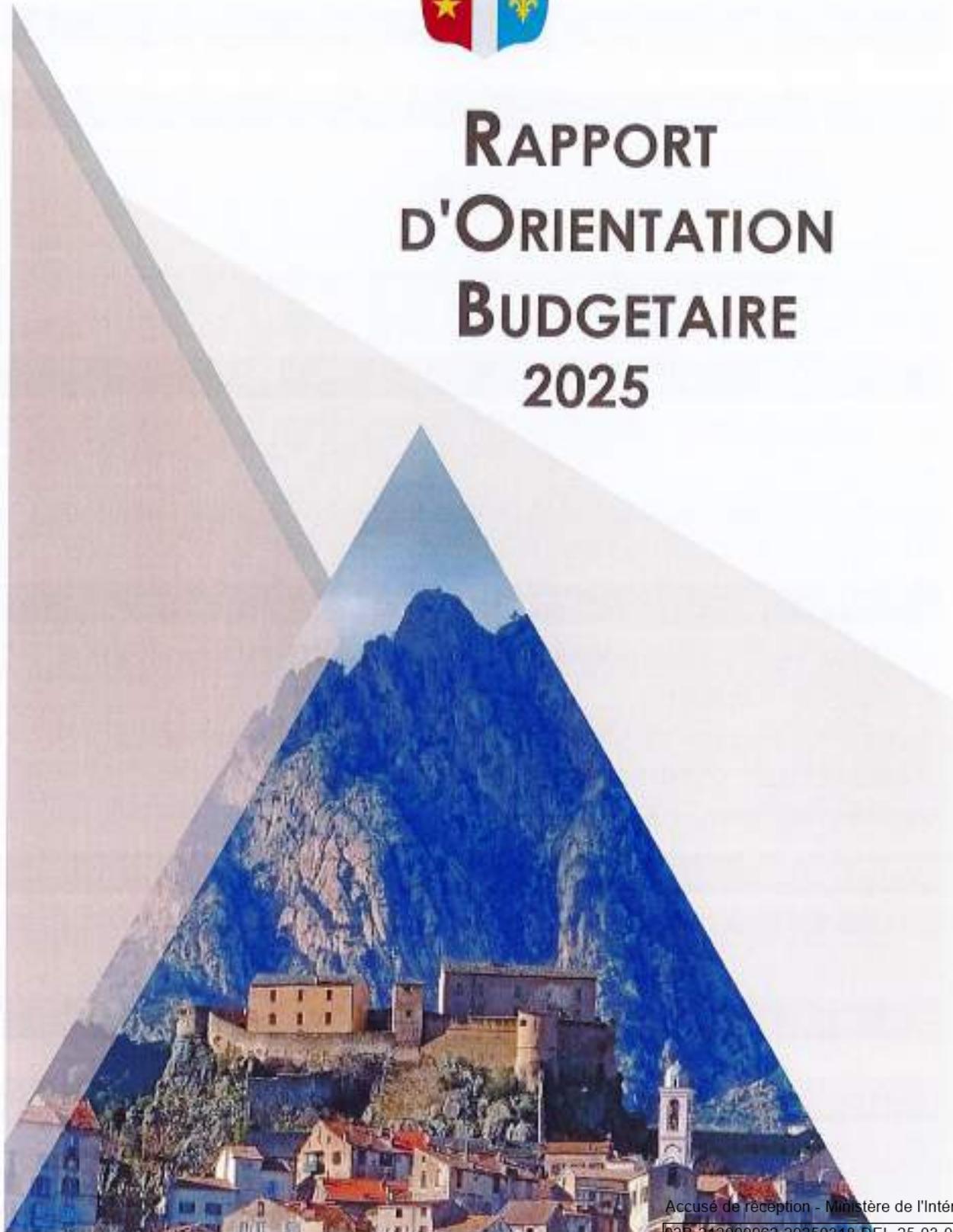
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

SOMMAIRE

1.LE CADRE REGLEMENTAIRE

2.LES GRANDES ORIENTATION DE L'EXECUTIF MUNICIPAL

3.ELEMENTS DE CONTEXTE

3.1 CONTEXTE MACROECONOMIQUE

3.2 LE CONTEXTE NATIONALE

3.3 LES MESURES INSCRITES DANS LA LOI DE FINANCE 2025

3.4 LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023*2027

3.5 LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

4.LES RECETTES REELLES DE LA COMMUNE

4.1 FISCALITE DIRECTE

4.2 DGF ET FPIC

4.3 SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION 2025

4.4 STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5.LES DEPENSES RELLES DE LA COMMUNE

5.1 CHARGES A CARACTERE GENERAL ET AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

5.2 CHARGES DE PERSONNEL

5.3 PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

5.4 SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5.5 STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6.L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

6.1 ENCOURS DE LA DETTE

6.2 CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE

7. LES RATIOS D'EPARGNE DE LA COMMUNE

8.LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

8.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

8.3 LES INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2025

8.2 LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXECUTIF MUNICIPAL

Prenant en compte les éléments de contexte très incertain (instabilité gouvernementale, incidences sur les communes et leurs partenaires des mesures correctives du déficit historique des finances publiques), la bonne et saine structure financière de notre commune et les marges de manœuvre constituées lors des exercices précédents (détailées dans les pages suivantes), les grandes Orientations Politiques de l'Exécutif Municipal se résument comme suit :

- CONTINUER A CONSTRUIRE LE CORTE DE DEMAIN EN INVESTISSANT FORTEMENT, SANS RECOURS A L'EMPRUNT, EN POURSUITVANT LA MISE EN ŒUVRE CONCRETE DE NOTRE PROJET ORT-PVD SELON UNE PROGRAMMATION DESORMAIS BIEN ETABLIE EN PARTENARIAT AVEC L'ETAT, LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'UNIVERSITE DE CORSE.**
- MODERNISER NOS SERVICES PUBLICS EN ASSURANT LA TRANSITION NUMERIQUE DE CORTE ET REPONDANT TOUJOURS MIEUX AUX ATTENTES DE NOS CONCITOYENS**
- ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE CORTE ET SA RESILLIENCE FACE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES.**
- POURSUIVRE LA MAITRISE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOUT EN MAINTENANT NOS PRIORITES EN FAVEUR DES SECTEURS SCOLAIRE, SOCIAL ET ASSOCIATIF.**
- NE PAS AUGMENTER LES TAUX COMMUNAUX DE FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE POUR LA VINGT ET UNIEME ANNEE CONSECUTIVE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

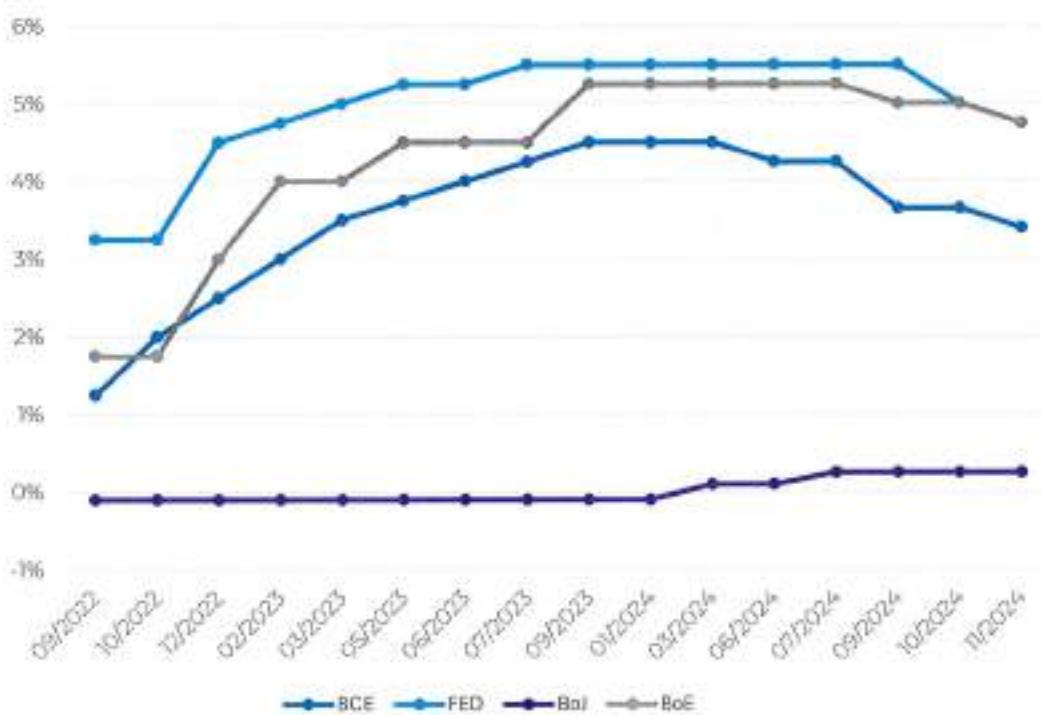
Pour l'autorité compétente par délégation

3. ELEMENTS DE CONTEXTE

3.1 LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE INTERNATIONAL

Des taux d'intérêts sur un trend baissier en 2025

Evolution des taux directeurs



La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant partout les mêmes : dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée à 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025. Indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échanges commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistants et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0,25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

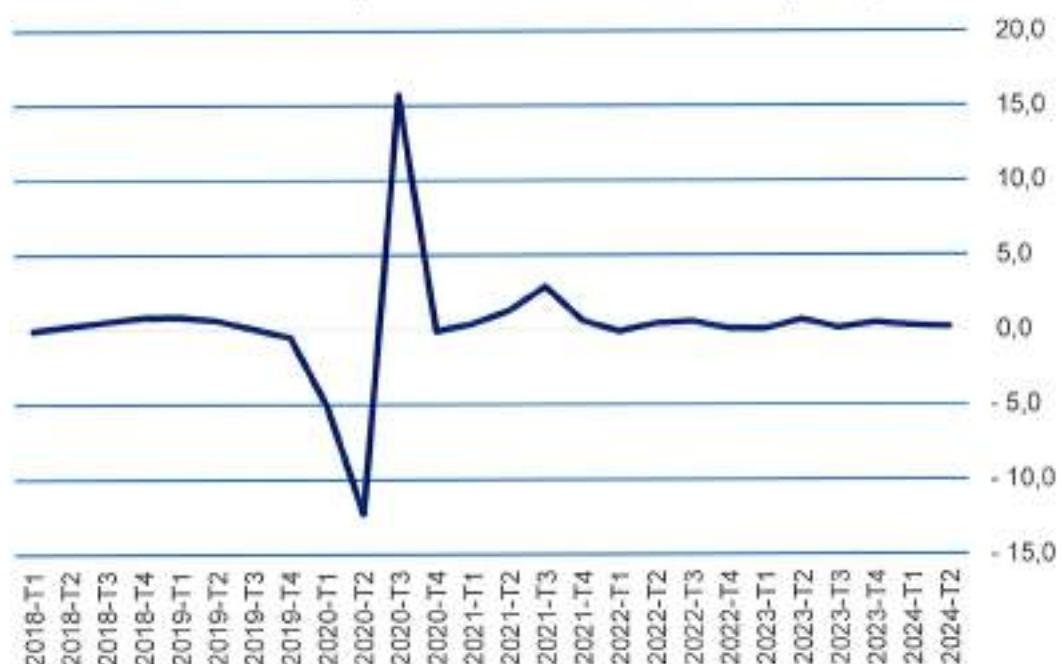
Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Les incertitudes géopolitiques

Les guerres au Proche Orient et en Ukraine entraînent une instabilité générale. La victoire du Président TRUMP aux Etats Unis génère également des incertitudes pour la croissance économique en Europe, et donc en France, l'actuelle administration américaine envisageant des mesures strictes de protectionnisme, notamment vis-à-vis des pays européens, par des politiques de taxes douanières prohibitives.

3.2 LE CONTEXTE NATIONAL

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait rester au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ¹⁴	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriseraient les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% « noircit » le tableau, et ce d'autant plus que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

3.3 LES MESURES DU PLF 2025 RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS

Le Projet de Loi de Finances du 14 février 2025, adopté *après un grand nombre de péripéties*, impose un effort de 2,2 milliards d'euros aux Collectivités Territoriales. A cet effort, s'ajoute une hausse très forte des cotisations patronales CNRCAL pour 2025, 2026, 2027, 2028 de près de 10% chaque année, soit près de 40% de plus en 2028 par rapport à 2024 à bases constantes. Pour la commune de Corte, l'effort est estimé en 2028 par rapport à 2024 à hauteur de 240K€ soit 5 ETP.

3.4 LES MESURES ISSUES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

LA LIMITATION DE LA HAUSSE DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

3.4 LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

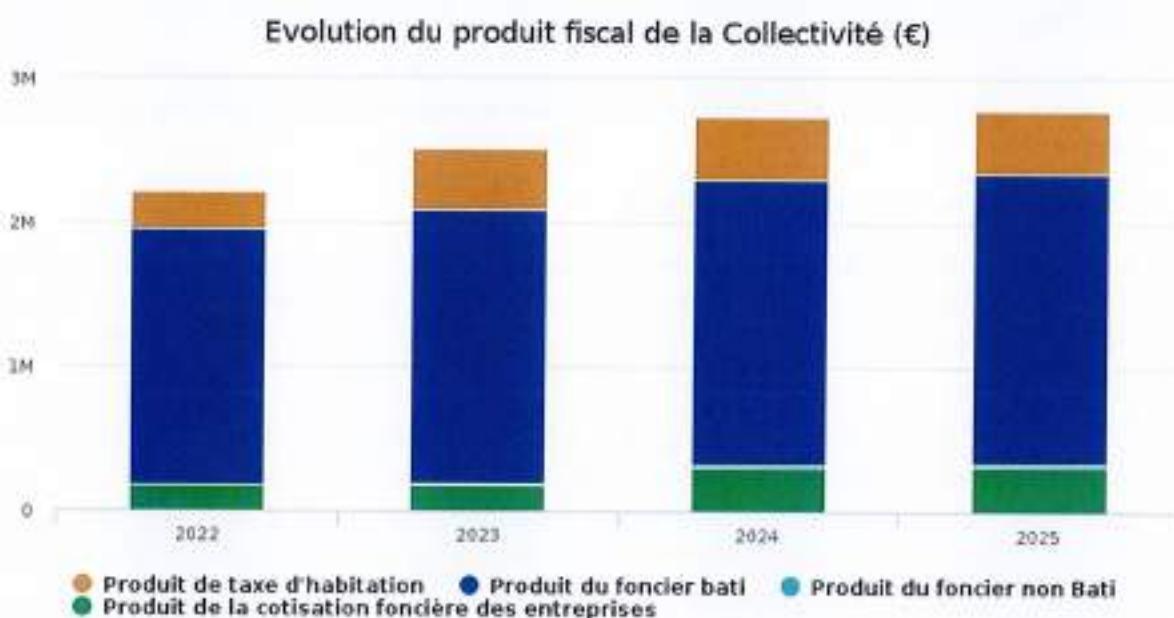
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

4. LES RECETTES DE LA COMMUNE

4.1 LA FISCALITE DIRECTE

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la Commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la Commune est estimé à 4 348 000 € soit une évolution de 3,32 % par rapport à l'exercice 2024.

LE LEVIER FISCAL DE LA COMMUNE

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la Commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la Commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 753 525 €	4 163 772 €	4 208 202 €	4 348 000 €	3,33 %
Autres ressources	1 419 968 €	1 341 444 €	1 524 963 €	1 549 726 €	1,6 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 164 493 €	5 495 216 €	5 733 165 €	5 897 726 €	2,8 %

AVEC REVERSEMENT EPCI = ATTRIBUTION DE COMPENSATION + DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE.

4.3 LE POTENTIEL FISCAL DE LA COMMUNE

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la Commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la Commune est de 661.83 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

5.3 L'EFFORT FISCAL DE LA COMMUNE

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la Commune, en 2024 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.68. Pour rappel, cet indicateur est le reflet du poids de l'ensemble des impôts et taxes votés par la Commune et par la Communauté de Communes du Centre Corse sur le contribuable Cortenais. La Commune exerce donc une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de très faibles marges de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB commune	– 5 507 953 €	5 914 674 €	6 145 346 €	6 249 817 €	1,7 %
Taux FB commune	– 0,32	0,32	0,32	0,32	0 %
Coef correcteur	+	1.844757	1.844757	1.844757	–
Produit FB	1 767 335 €	1 898 629 €	1 975 068 €	2 008 645 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	10 456 €	12 116 €	12 589 €	12 803 €	1,7 %
Taux FNB	0,68	0,68	0,68	0,68	0 %
Produit FNB	7 088 €	8 212 €	20 872 €	21 227 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	821 953 €	1 324 867 €	1 376 537 €	1 399 938 €	1,7 %
Taux TH	0,32	0,32	0,32	0,32	0 %
Produit TH	262 264 €	422 758 €	439 253 €	446 720 €	1,7 %
Produit TH	262 264 €	422 758 €	439 253 €	446 720 €	1,7 %
Produit TFB	1 767 335 €	1 898 629 €	1 975 068 €	2 008 645 €	1,7 %
Produit TFNB	7 088 €	8 212 €	20 872 €	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE	1,7 %

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Année	2020	2021	2022	2023	2024/2025 *
Produit CFE	177 874 €	184 557 €	308 726 €	313 975 €	1,7 %
Rôles complémentaires	1 538 964 €	1 649 616 €	1 464 283 €	1 557 433 €	6,36 %
TOTAL FISCALITE €	PRODUIT	3 753 525 €	4 163 772 €	4 208 202 €	4 348 000 €
					3,32 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

12

Pour l'autorité compétente par délégation



1.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PÉREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

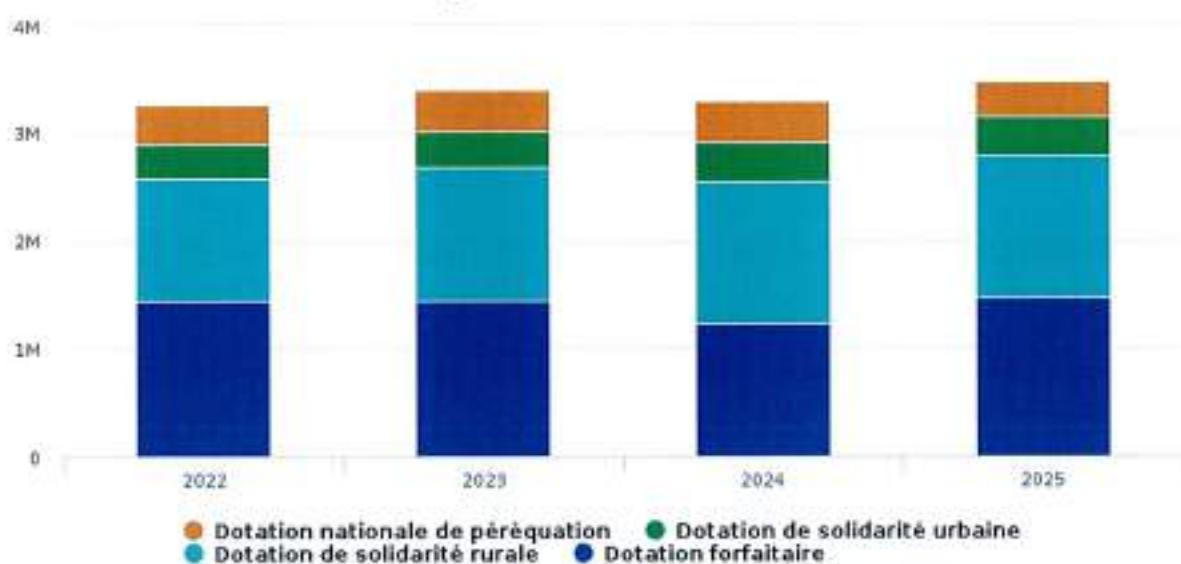
Les recettes en dations et participations de la Commune s'élèveront à 3 448 000 € en 2024. La Commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	1 434 786 €	1 441 525 €	1 229 551 €	1 229 551 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	374 941 €	389 808 €	390 049 €	334 000 €	-14 %
Dotation de Solidarité Rurale	1 138 243 €	1 237 342 €	1 319 815 €	1 320 000 €	0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	315 498 €	332 012 €	354 804 €	365 000 €	3 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	222 144 €	222 144 €	- %
TOTAL DGF	3 263 468 €	3 400 687 €	3 508 371 €	3 470 695 €	-1 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

Accusé certifié exécutoire

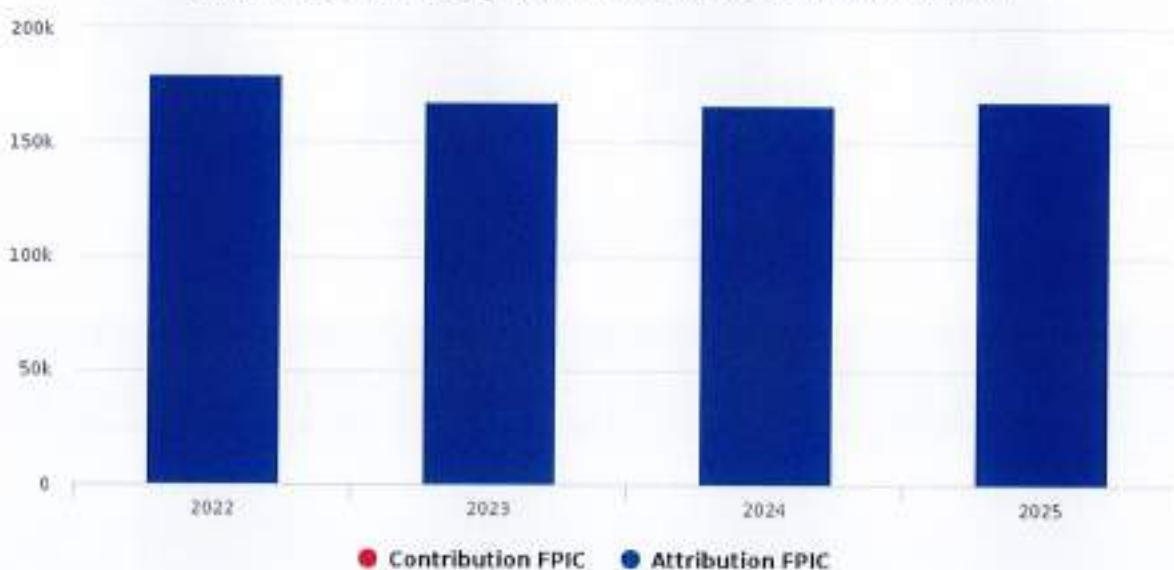
Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

1.3 LE FONDS DE PÉREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

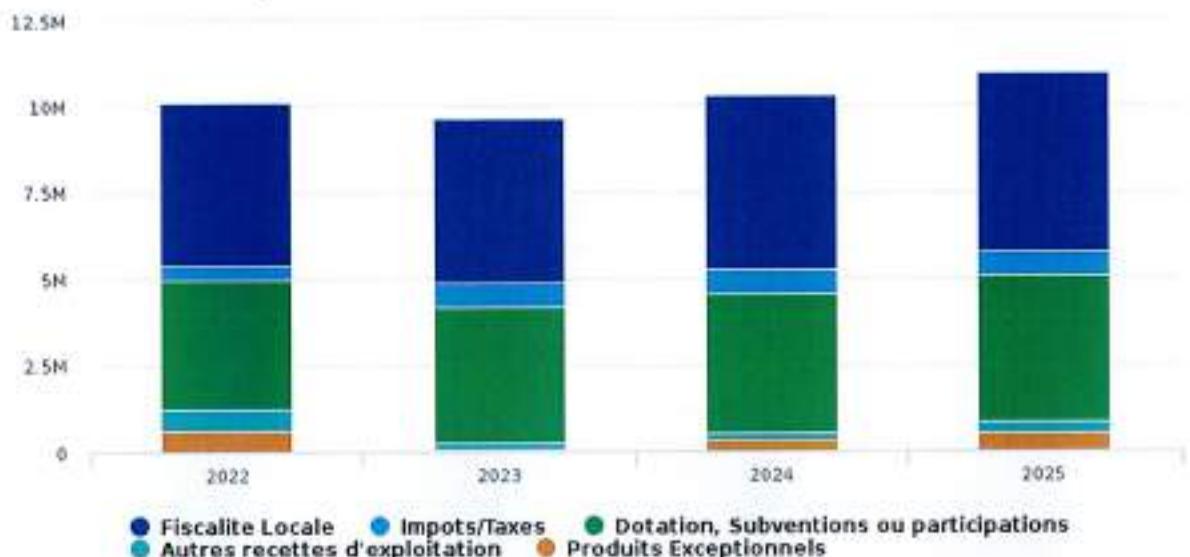
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Attribution FPIC	179 193 €	168 041 €	166 717 €	167 000 €	0 %
Solde FPIC	179 193 €	168 041 €	166 717 €	167 000 €	0 %

1.4 SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION JUSQU'EN 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	5 164 493 €	5 491 874 €	5 733 165 €	5 897 726 €	2,8 %
Dotations, Subventions ou participations	3 701 568 €	3 933 508 €	4 012 186 €	4 194 060 €	4,5 %
Autres Recettes d'exploitation	1 070 688 €	633 437 €	634 434 €	632 202 €	-0,1%
Produits Exceptionnels	633 258 €	24 274 €	325 300 €	500 000 €	53%
Total Recettes de fonctionnement	10 570 010 €	10 083 093 €	10 705 085 €	11 223 990€	4,8 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

Accusé certifié exécutoire

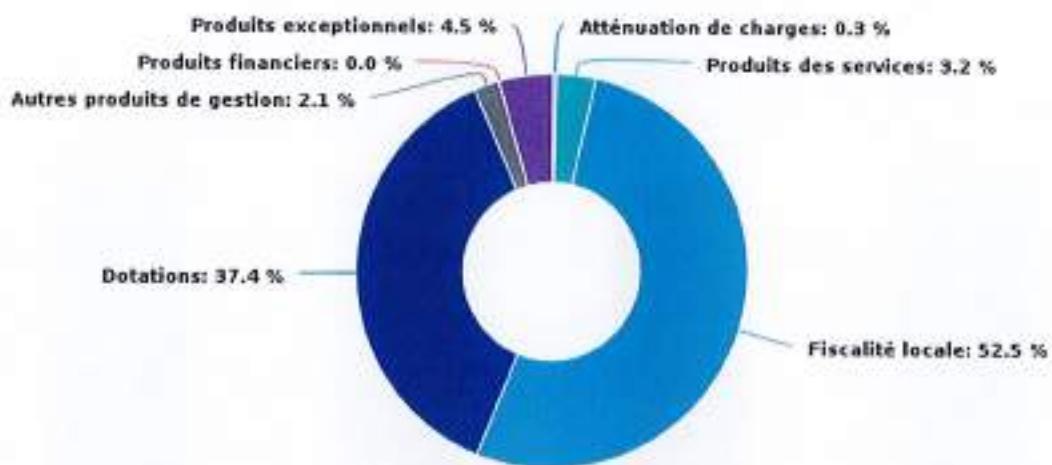
Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

1.5 LA STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 223 990 €, soit 1 437,68 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 380,05 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



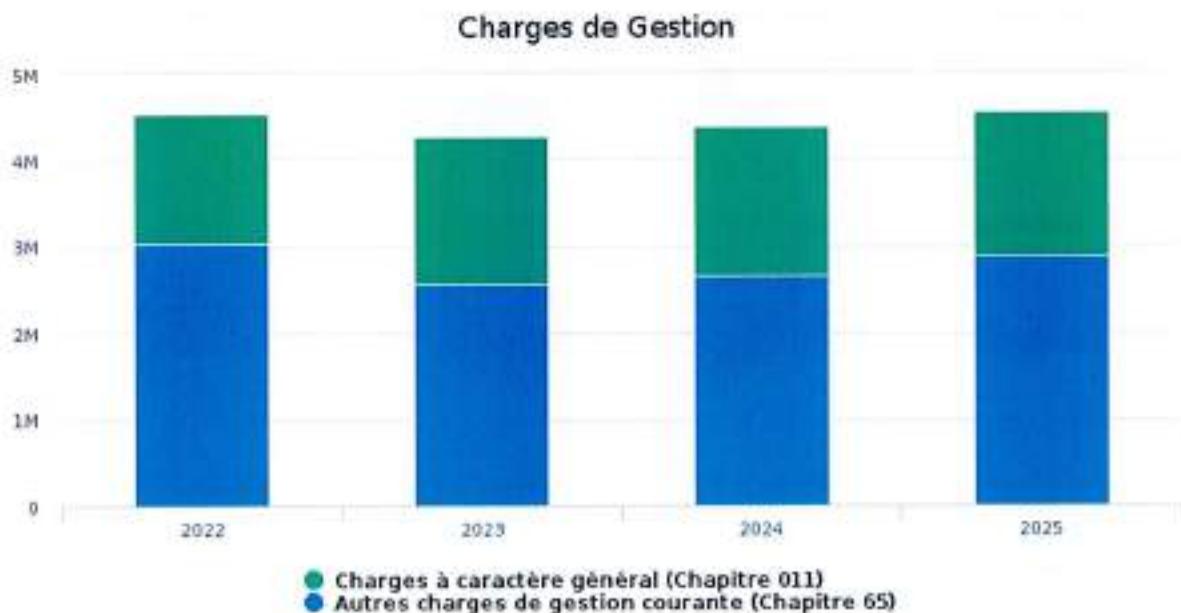
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,55 % de la fiscalité directe ;
- A 37,37 % des dotations et participations ;
- A 3,25 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,12 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,27 % des atténuations de charges ;
- A 4,45 % des produits exceptionnels ;

5 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

5.1 LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la Commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 51,65 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 53,38 % du total de cette même section.

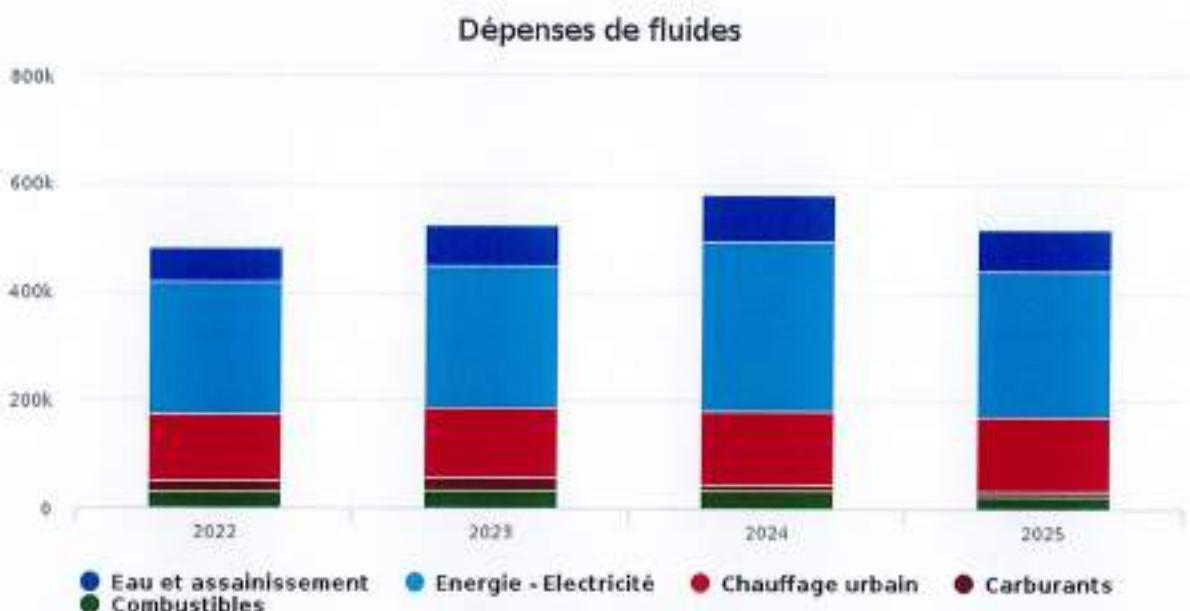


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évoluerait de 3,87 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 499 166 €	1 709 361 €	1 716 164 €	1 667 871 €	-2,8 %
Autres charges de gestion courante	2 417 687 €	2 569 227 €	2 660 485 €	2 878 344 €	8,1 %
Total dépenses de gestion	3 916 853 €	4 278 588 €	4 376 649 €	4 546 215 €	3,87 %

5.2 LES DEPENSES DE FLUIDES

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



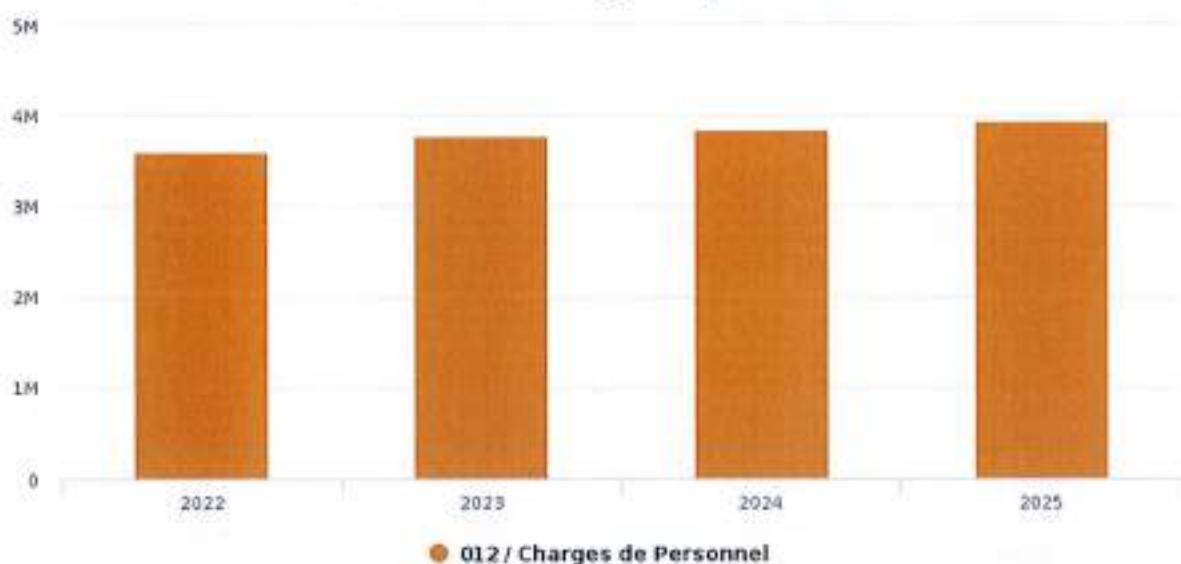
Année	2022	2023	2024	2025	BP 2024 – BP 2025 %
	CA	CA	CA	BP	
Eau et assainissement	63 800 €	76 101 €	86 724 €	80 000 €	-7,75 %
Énergie – Électricité	368 223 €	387 016 €	450 311 €	405 000 €	-10 %
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	50 267 €	55 573 €	44 859 €	34 378 €	-23,36 %
Total dépenses de fluides	482 290 €	518 690 €	581 874 €	519 378 €	-10,74 %

Nos politiques d'investissement dans le domaine de la rénovation énergétique devraient engendrer des baisses de consommations de fluides en 2025.

5.3 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

Evolution des charges de personnel

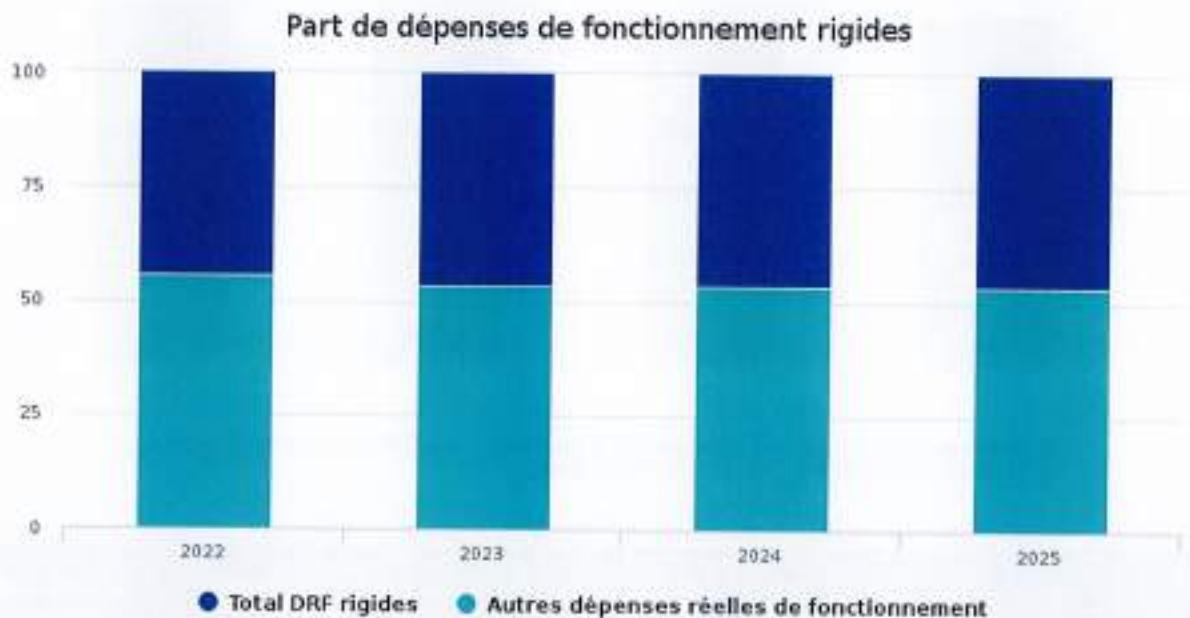


Année	2022	2023	2024	2025	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 578 072 €	1 695 000 €	1 744 385 €	1 780 000 €	2 %
Rémunération non titulaires	202 693 €	210 000 €	206 867 €	211 004 €	2,4 %
Autres Dépenses	1 812 486 €	1 859 900 €	1 895 365 €	1 933 272 €	2 %
Total dépenses de personnel	3 593 251 €	3 764 900 €	3 846 617 €	3 924 276 €	2 %

5.4 LA PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la Commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la Commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



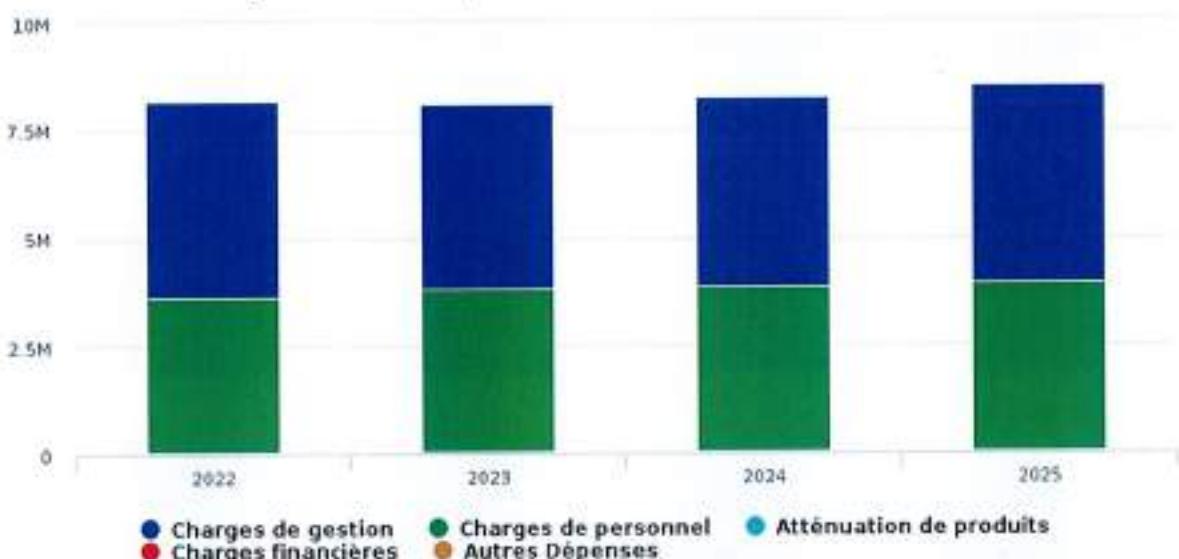
Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	44 %	46 %	46 %	46 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	51 %	51 %	51 %	53 %

5.5 SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Il est ici proposé par la Commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 3% par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	3 916 853 €	4 278 588 €	4 376 649 €	4 546 215 €	4,5 %
Charges de personnel	3 593 251 €	3 764 900 €	3 846 617 €	3 924 276 €	2 %
Charges financières	30 555 €	29 000 €	25 924 €	25 000 €	-1 %
Autres dépenses	621 884 €	49 720 €	10 492 €	20 000 €	100 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 162 545 €	8 122 208 €	8 259 682 €	8 515 492 €	3 %

Ainsi, l'objectif de l'exécutif municipal est de contenir la progression des dépenses afin qu'elle soit moindre que celle des recettes sans augmenter les taux d'imposition et les redevances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

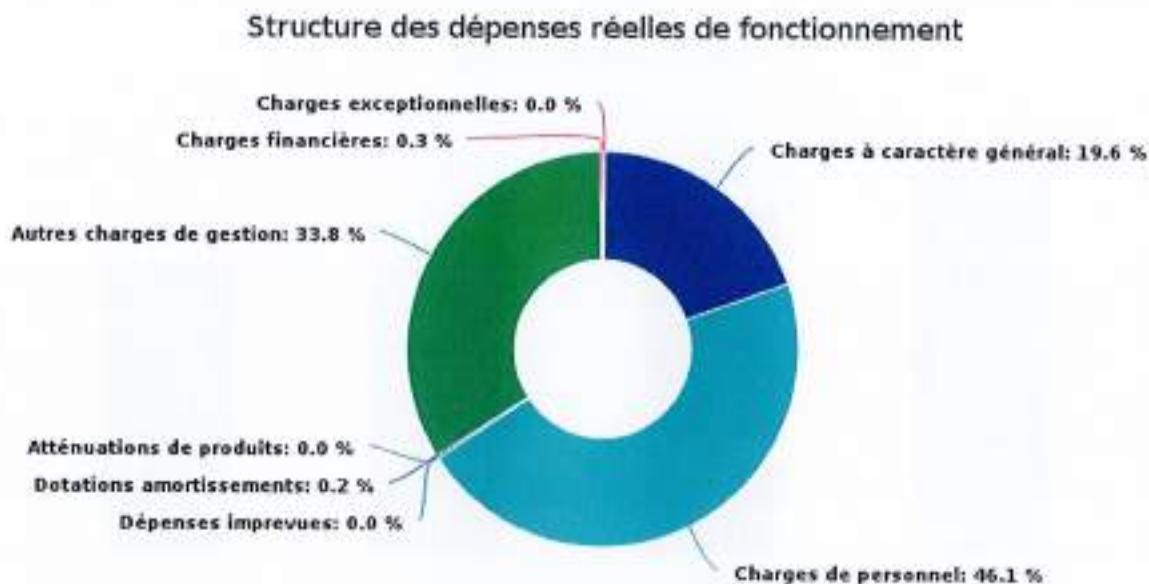
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

5.6 LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient prévisionnellement à un montant total de 8 517 492 €, soit 1 091,01 € / hab, ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 064,8 € / hab)



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 46,07% des charges de personnel ;
- A 19,58 % des charges à caractère général ;
- A 33,79 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0,32 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,23 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

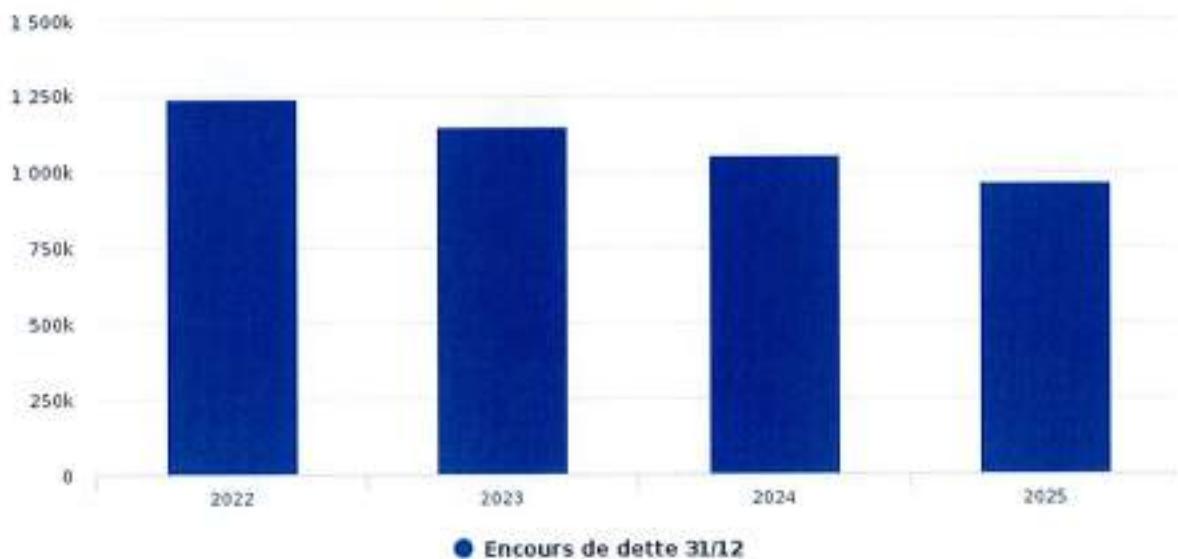
6. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

6.1 L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

En résultante de notre gestion de l'emprunt, la dette de la commune passera pour la première fois depuis des décennies en dessous du million d'euro.

Pour l'exercice 2025, l'encours de dette sera de 960 906 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 0,3% des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

	2022	2023	2024	2025	Evolution
Encours de la dette	1 236 170 €	1 146 634 €	1 056 098 €	960 906 €	-9 %
Intérêt de la dette	30 555 €	28 272 €	25 924 €	24 000 €	-7,7%
Emprunt contracté	0	0	0	0	-

6.2 LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT -LA SOLVABILITE DE LA COMMUNE

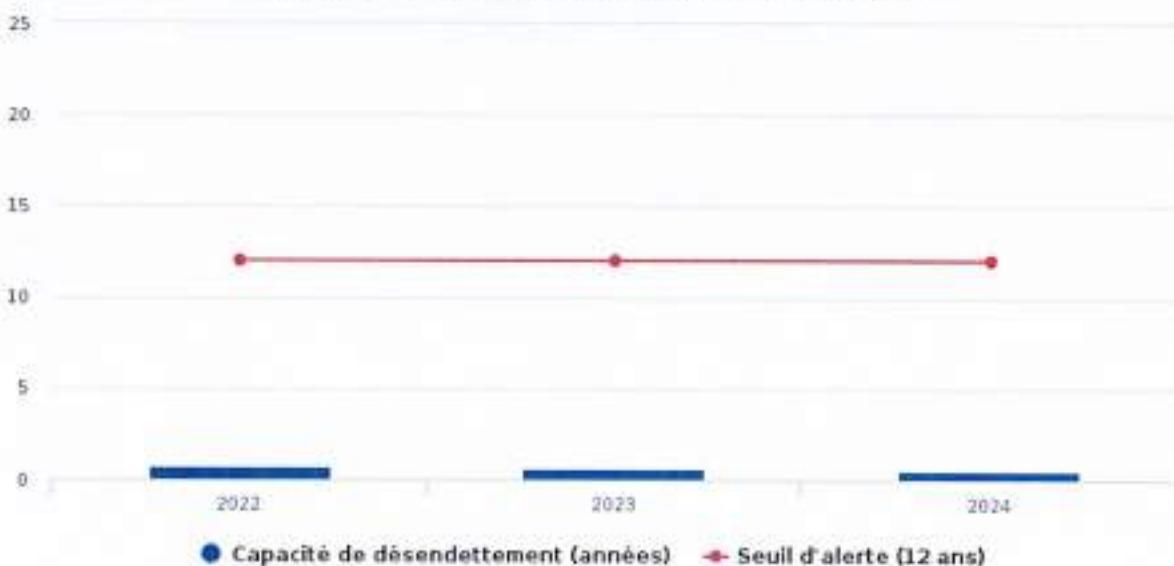
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de la dette de la Commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la Commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la Commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la Commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, **la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années** en 2022 (DGCL – DONNEES DGFiP).

Pour notre Commune de Corte, cette capacité de désendettement se situe aux alentours de **0,5 année** (voir pages suivantes).

Capacité de désendettement de la collectivité



7. L'EPARGNE DE LA COMMUNE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la Commune.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

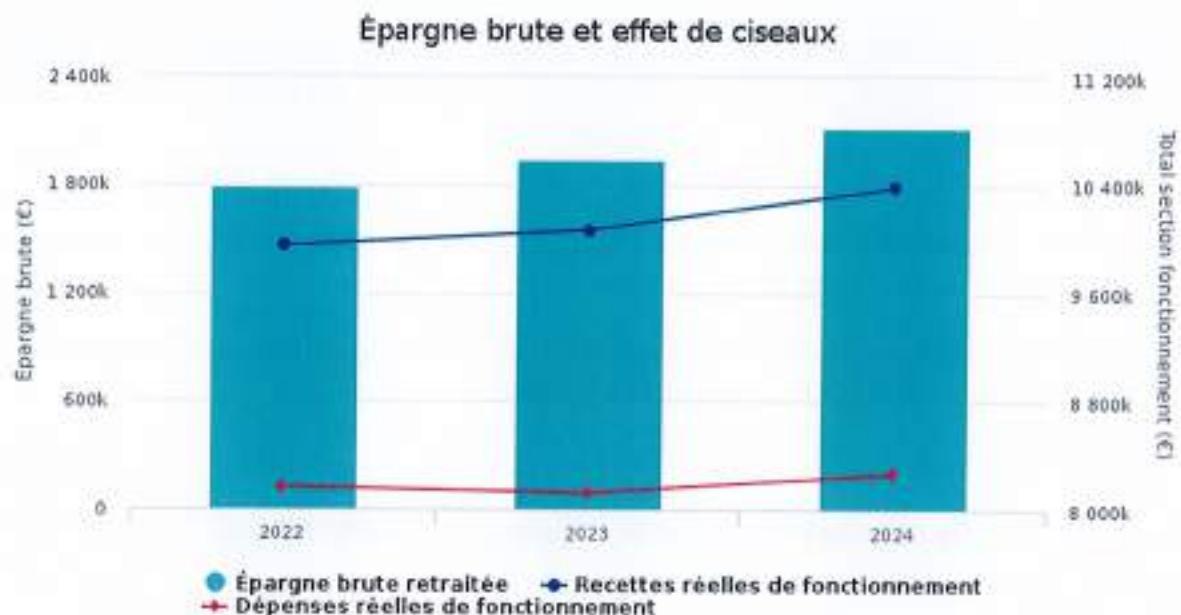
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la Commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Commune sur l'exercice.

	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Amortissement de la dette	85 761 €	87 981 €	90 536 €	95 536 €	+8%
Epargne nette	1 359 338 €	1 698 558 €	2 029 567 €	2 112 962 €	+4%
Capacité de désendettement	0,92	0,69	0,5	0,5	-

Le montant d'épargne brute de la Commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



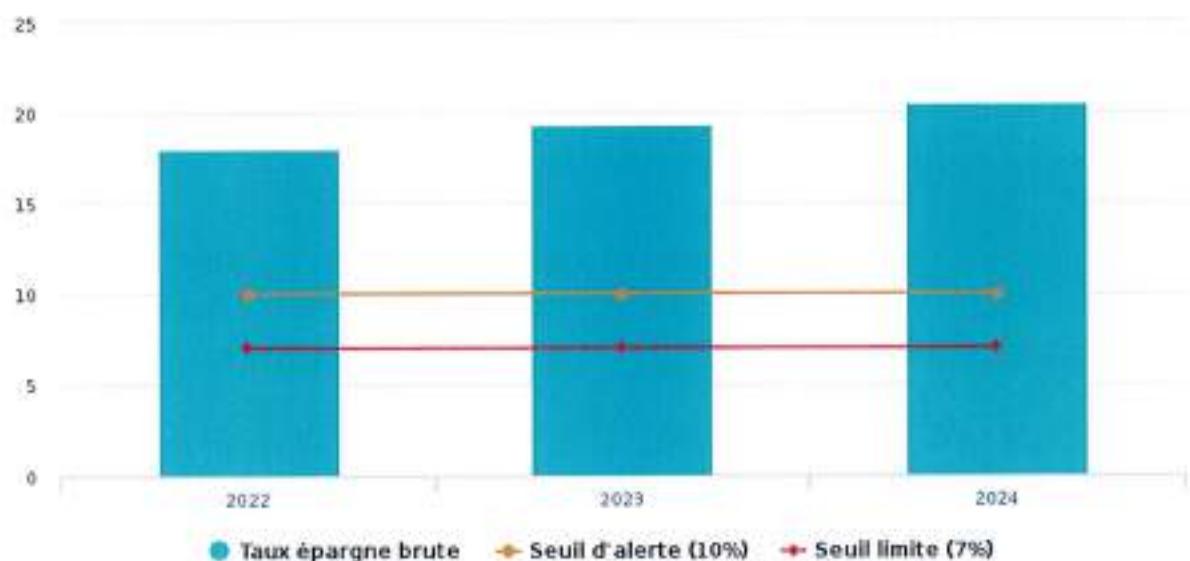
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la Commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

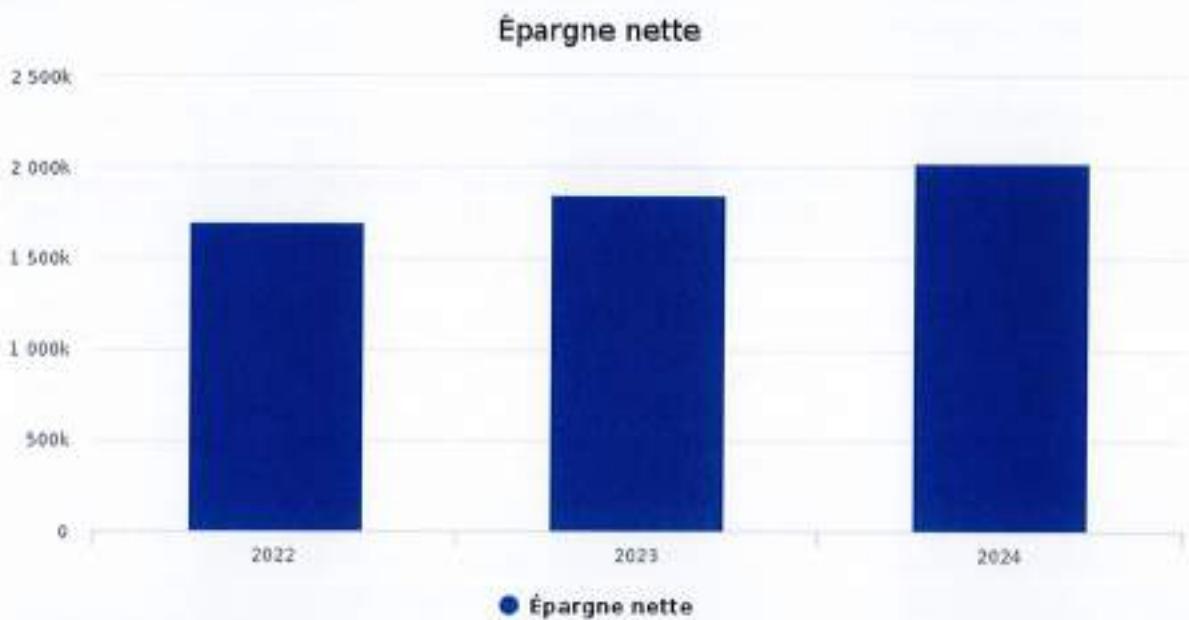
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la Commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la Commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – DONNEES DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte





En 2024, et en 2025, la Commune disposera d'épargnes nette et brute supérieures (hors recettes exceptionnelles) à 2 millions d'euros, des niveaux d'épargne jamais atteints dans l'histoire budgétaire de notre collectivité.

8. L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

8.1 LES DÉPENSES D'EQUIPEMENT

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024 (CA)	2025 (Anticipation CA)
Total dépenses d'équipement	3 710 000 €	3 800 000 €

8.2 LES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2025

La liste qui suit des principaux projets qui seront inscrits au Budget 2025 est non exhaustive.

Opération	Montant TTC dépenses	Financements externes / HT	Observations pour 2025 et exercices suivants
1010-Processus Economies ENERGIE	600 000€	ETAT –CDC 80%	Travaux réalisés en 2025 sur nos ERP et infrastructures sportives
1029- Chabrières	500 000€ AP	CDC+ PTIC	Concours Maîtrise d'œuvre attribué en 2025 salle polyvalente Maison des Associations
1076-Cours PAOLI	750 000€ AP	CDC+ PTIC	Appel d'offres travaux en 2025
1095-Locaux POLICE MUNICIPALE	200 000€	ETAT - CDC	Fin des travaux en février 2025
1111- Sécurité Video Protection	600 000€	ETAT DETR + CDC Dotation quinquennale	Travaux en 2025
1136 – Acquisition foncière	150 000€		Local mutualisation ERP-TUFFELLI
1121- Divers Travaux de Bâtiments	100 000€		Divers travaux
1139-OPAH	450 000€	CDC/ETAT ANAH/Banque des Territoires	Etudes pour 5 ans 2021/2026
1151- Divers Travaux de Voirie	400 000€	Dotation Quinquennale	Divers travaux
1172- Ecoles	200 000€	ETAT-CDC	Divers travaux
1176- Baliri	400 000€	ETAT+CDC	Pont Provisoire BALIRI
1180- Crèche	350 000€	CAF	Divers travaux en 2025
1193- BAPTISTERE	600 000€	PTIC+CDC	Travaux en 2025 (démarrage janvier 2025)
1198- VOIE DOUCE	1 000 000€ AP	PTIC+CDC	Démarrage des travaux en 2025
1201- Automatismes	500 000€	A rechercher	Démarrage en 2025
1202- Espace Logirem	200 000€	Fonds Vert+TTI	MOE en 2025

Au total la Commune prévoit d'inscrire à son BP 2025 plus de **9 millions d'€ en dépenses d'équipement**, dont près de 3,1 millions en crédits de reports : la section d'investissement sera équilibrée par l'autofinancement et les excédents de fonctionnement et d'investissement des exercices précédents

Comme lors des exercices précédents de la mandature, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2025.

L'objectif et l'ambition affichés par l'exécutif est de constater lors du CA 2025 un niveau d'exécution en investissement supérieur à celui de la période triennale écoulée, c'est-à-dire au-delà de 3,8 millions d'€ (hors remboursement de l'emprunt). **Au BP 2025, la Commune utilisera trois Autorisations de Programmes (M57).**

Ainsi, concrétisant la priorité absolue fixée au début de cette mandature, en six exercices (2020-2025), la Commune, sans emprunter, aura investi sur son budget général plus de 20 millions d'euros, soit quasiment 70% de plus que précédemment.

8.3 LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	3 271 909 €	3 265 000 €	3 710 000 €	3 800 000 €
Remboursement de la dette	87 981 €	89 536 €	90 536 €	95 536 €
Dépenses d'ordre	27 006 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Dépenses d'investissement	3 385 896 €	3 454 536 €	3 900 536 €	3 995 536 €
Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	1 790 643 €	2 561 700 €	1 145 000 €	2 700 000 €
FCTVA	460 476 €	520 000 €	450 000 €	600 000 €
Autres ressources	132 032 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Recettes d'ordre	802 262 €	331 000 €	350 000 €	400 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	699 714 €	1 124 571 €	1 688 550 €	1 000 000 €
Cessions Immobilières			325 000 €	500 000 €
Recettes d'investissement	3 885 127 €	4 627 271 €	4 049 550 €	5 290 000 €

Les excédents de la section d'investissement seront supérieurs à 2,3 millions d'euros en 2025.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE 1 LES RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 073,74	1 059,65	1 064,88	1 091,01
2 - Fiscalité directe € / hab.	493,75	543,22	542,50	556,94
3 - RRF € / hab.	1 390,42	1 315,47	1 380,01	1 437,68
4 - Dép d'équipement € / hab.	430,2	425,96	475,64	487
5 - Dette / hab.	162,61	161,27	135,87	123,08
6 - DGF / hab	429,29	443,66	448,49	445,75
7 - Dép de personnel / DRF	44,02 %	46,35 %	46,57 %	46,07%
8 - CMF	193,47 %	189,72 %	167,76 %	167,76%
8 bis - CMF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	78,06 %	80,55 %	78,02 %	76,72 €
10 - Dép d'équipement / RRF	30,94 %	32,38 %	35 %	36%
11 - Encours de la dette / RRF	11,7 %	12,26 %	9,84 %	8,56%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMF élargi = la CMF est élargie au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	806	329	350	1240	493	643	263	24	81	40	52	
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	263	29	84	37	65	
200 à 500 hab.	588	212	334	779	269	546	163	36	87	35	71	
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	269	811	154	45	88	33	78	
2 000 à 3 500 hab.	706	420	533	900	283	686	152	51	87	31	78	
3 500 à 5 000 hab.	820	473	621	1023	294	741	153	54	89	29	72	
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	286	821	154	58	89	28	73	
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	886	1272	292	862	173	61	91	23	68	
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1485	301	1018	202	62	93	21	72	
50 000 à 100 000 hab.	1319	706	957	1526	321	1367	216	62	95	21	90	
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	58	95	17	82	

MOYENNES NATIONALES DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS PAR STRATES

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélevements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer au rythme des dépenses de fonctionnement

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025****DATE DE CONVOCATION :** 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Finances Communales :

➤ Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

VU le Rapport 2025 sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur ;

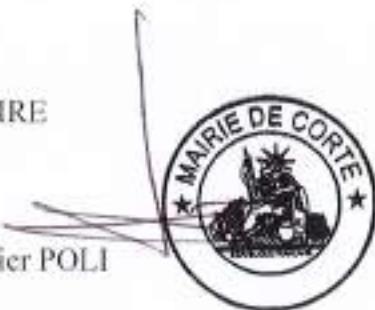
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE
Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

[02B-212000962-20250318-DEL-25-03-002-DE]

Accusé certifié exécutoire

[Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025]

Pour l'autorité compétente par délégation

®

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025****DATE DE CONVOCATION** : 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**OBJET** : Finances Communales :

➤ Adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2031 (P. P. I.)

LE MAIRE,

Expose au Conseil que le Plan Pluriannuel d'Investissement (P. P. I.) est un outil de pilotage budgétaire qui établit une analyse transversale et prévisionnelle des besoins en investissement. Il permet également d'arbitrer, de prioriser, de rationaliser et d'éviter les doublons. Il est mis en place suite à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, et sera actualisé chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire – et pour la première fois en 2026.

Le présent PPI prend en compte l'important projet d'investissement dans le cadre de l'ORT-PVD ratifié par nos partenaires, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'Université de Corse et intègre également l'ensemble des projets nécessaires au bon fonctionnement des services publics techniques, sportifs, administratifs, de la voirie et de la petite enfance.

Il détermine également le niveau d'avancement des opérations en cours à savoir :

- ✓ les opérations lancées,
- ✓ les opérations en cours de lancement ou d'attribution,
- ✓ les opérations à lancer.

Le Maire propose au Conseil de bien vouloir approuver l'actualisation de la programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2025-2031, telle que définie en pièce jointe.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de Corte et de son service de l'Eau pour les exercices 2018 et suivants,
- **CONSIDÉRANT** que la faisabilité de cette programmation est étroitement liée aux cofinancements des projets par les partenaires institutionnels,
- **CONSIDÉRANT** la prise en compte de l'avancement des projets inscrits au PPI,
- **CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE ACTE** au rapporteur des explications entendues,
- **APPROUVE** la mise en place de la programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2025-2031 en lien avec les orientations stratégiques de la Commune de Corte et de son projet ORT-PVD,
- **RAPPELLE** la nécessité de cofinancer cette programmation par l'Etat, la Collectivité de Corse, l'Europe au titre du FEDER, la CAF de la Haute Corse, et l'Université de Corse,
- **AUTORISE** son Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

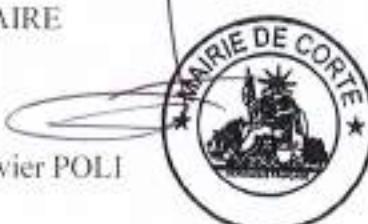


Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

LE MAIRE

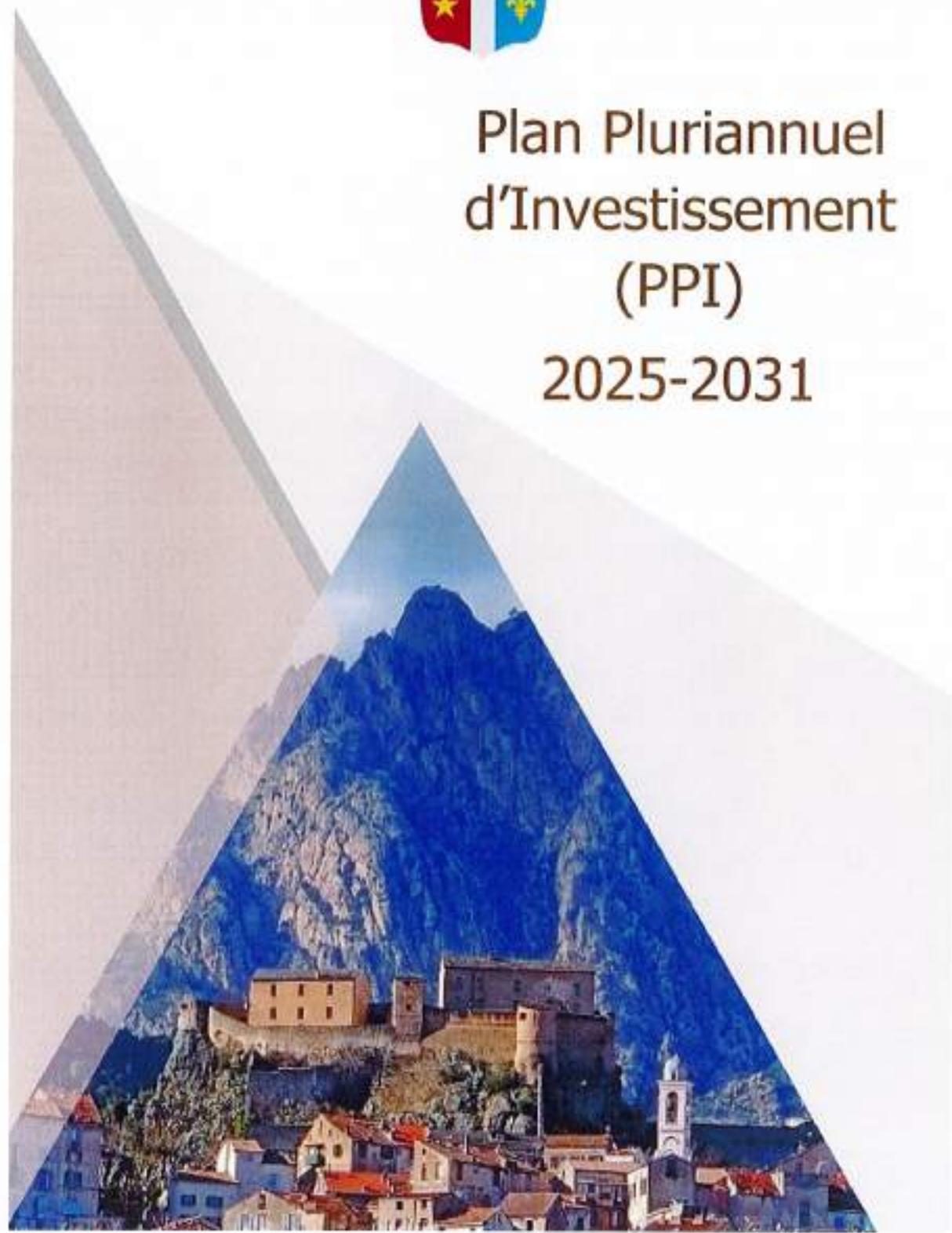
Docteur Xavier POLI





Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

2025-2031



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Page 1 | 10

Sommaire

1. Cadre général.....	3
Définition du PPI.....	3
Intérêt du PPI	3
Etapes du PPI.....	3
2. Contexte budgétaire de la Commune.....	4
3. Axes stratégiques de la commune.....	4
4. Programmation des investissements 2025 – 2031.....	4
PROJETS ORT - PVD	5
TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE	6
MODERNISATION ET AMELIORATION DES SERVICES PUBLICS.....	7
TRANSITION NUMERIQUE ET SECURITE	8
EDUCATION, SOCIAL ET SPORTS.....	9
CULTURE ET PATRIMOINE.....	10
ANNEXE 1 : PPI 2025-2031 Dépenses.....	10
ANNEXE 2 : PPI 2025-2031 Recettes.....	10
ANNEXE 3 : PPI 2025-2031 Soldes financiers.....	10

1. Cadre général

Depuis 2021, la mairie s'est dotée d'un nouvel outil de prospective financière : le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Sur les recommandations de La Chambre Régionale des Comptes, et dans la continuité des travaux déjà engagés par la commune sur la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière et la qualité de l'information financière et comptable, le PPI est à présent formalisé dans ce document et proposé au vote du Conseil Municipal au moment du Rapport des Orientations Budgétaires de la Commune (ROB).

DEFINITION DU PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil d'information et d'analyse financière. Il consiste à s'assurer de la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur cinq ans minimum, couplé à un programme de financement.

Le PPI vise donc à obtenir une vision prospective et synthétique, il est mis à jour tous les ans en prenant en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice (actualisation des coûts, de l'exécution technique et financière, etc.).

INTERET DU PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil de pilotage budgétaire permettant de disposer d'une analyse transversale et prévisionnelle des besoins en investissement.

Le PPI permet d'arbitrer, de prioriser, de rationaliser les projets. Il permet également à la commune de se détacher du principe d'annualité et de planifier des projets bien définis sur le long terme. Cet outil prospectif oblige la municipalité à faire le point sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures de la commune.

Une gestion pluriannuelle des investissements qui permet donc de prévoir et d'échelonner les dépenses sur plusieurs exercices mais également de réactualiser les prévisions en fonction des besoins de la collectivité locale.

ETAPES DU PPI

Afin de savoir si le programme d'investissement est viable et compatible avec les équilibres financiers, il convient de suivre différentes étapes :

- Appréhender les ressources financières de la Mairie ;
- Identifier les projets ;
- Estimer les coûts d'investissement nécessaires pour ces projets, ainsi que les recettes attendues ;
- Réaliser un phasage dans le temps par exercice budgétaire ;
- Estimer les coûts de fonctionnement annexes, le niveau d'endettement supportable ;
- Revoir le PPI à chaque modification importante, sinon annuellement.

2. Contexte budgétaire de la Commune

Le rapport de la Chambre Régionale des comptes l'a souligné récemment, la situation financière de la Ville est bonne. Les investissements réalisés ces dernières années sont importants et ne cessent de croître.

Avec des charges de fonctionnement et de personnel globalement maîtrisées, la Commune a su dégager une capacité d'autofinancement suffisante, permettant de financer sa politique d'investissement (sans augmentation d'impôts et sans recours à l'emprunt sur la mandature).

La Commune s'est également inscrite dans plusieurs programmes de l'Etat afin de bénéficier d'un soutien financier conséquent. Ainsi, l'appui financier de ses partenaires (Etat et CdC) la Commune dispose des ressources nécessaires pour proposer un programme d'investissement soutenu pour les prochaines années.

3. Axes stratégiques de la commune

L'objectif de l'exécutif municipal est de construire le CORTE de demain en investissant fortement, sans recours à l'emprunt :

- En mettant en œuvre le projet ORT-PVD.
- En accélérant la transition écologique de CORTE et sa résilience face aux événements climatiques.
- En modernisant les services publics
- En assurant la transition numérique de CORTE et en répondant aux attentes des citoyens en matière de sécurité.
- En soutenant les domaines de l'éducation, le sport, la culture et le social

4. Programmation des investissements 2025 – 2031

Le plan pluriannuel d'investissements présenté comporte les projets en cours prévus sur la mandature actuelle et les dépenses d'investissement récurrentes annuellement (GER des infrastructures existantes, renouvellement des véhicules, etc.). Le PPI traduit néanmoins la politique d'investissements de la collectivité sur une période de 7 ans afin d'avoir une vue d'ensemble des projets qui se réalisent sur le long terme.

Le PPI n'est pas figé, les nouveaux projets seront intégrés après leur approbation et lorsqu'ils seront clairement définis, lors d'une actualisation annuelle.

Le PPI 2025-2031 propose 45 321 532€ de dépenses et 35 789 190€ de recettes sur la période, soit un coût global net sur 7 années de 9 532 342€. Un financement par la Commune qui ne devrait pas nécessiter en l'état de recours à l'emprunt aux vues des excédents qui s'élèvent à plus de 7M d'€ fin 2024 et de son Epargne Brute autour des 2M d'€ par an sur la période projetée.

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
45 321 532 €	35 789 190 €	9 532 342 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Page 4 | 10

Commune de Corte
www.mairie-corte.fr

Les recettes d'investissement se composent des subventions obtenues ou escomptées et du versement du FCTVA perçu deux ans après la dépense.

Les dépenses se déclinent quant à elles sur 5 ans, par opération de la manière suivante :

PROJETS ORT - PVD

➤ Scalunada-Pozza-Balliri- Divers PRT PVD

L'opération est terminée. Il reste à percevoir le versement du FCTVA sur 2025.

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
- €	68 96 €	- €

➔ Echéancier prévisionnel 2025-2031

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Recettes	68 896	-	-	-	-	-	-
Solde	68 896	-	-	-	-	-	-

➤ Ruelles Vieille Ville ORT 2

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
1 700 000 €	1 215 461 €	484 539 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	750 000	750 000	200 000	-	-	-	-
Recettes	416 403	273 029	373 029	123 000	30 000	-	-
Solde	- 333 597	- 476 971	173 029	123 000	30 000	-	-

➤ ORT volet urbain Cours Paoli - Traverse- Espace FILIPPI

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
7 500 000 €	5 846 698 €	1 653 302 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	500 000	2 500 000	2 500 000	2 000 000	-	-	-
Recettes	108 201	1 608 201	1 582 019	1 810 099	410 099	328 079	-
Solde	- 391 799	- 891 799	- 917 981	- 189 901	410 099	328 079	-

➤ ORT 4 Voie Douce

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
8 000 000 €	6 861 525 €	1 138 475 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	500 000	2 500 000	1 500 000	1 500 000	2 000 000	-	-
Recettes	216 403	2 032 807	1 582 019	1 710 099	746 059	246 059	328 079
Solde	- 283 597	- 467 193	82 019	210 099	-1 253 941	246 059	328 079

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Page 5 | 10

Commune de Corte
www.mairie-corte.fr

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE

➤ Intempéries Travaux Urgence et Structurants

Les travaux d'urgence entrepris à la suite des intempéries sont terminés. Le décalage dans le temps du versement des subventions entraîne néanmoins l'inscription au PPI des recettes attendues sur cette opération.

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
- €	569 039 €	-569 039 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Recettes	405 000	164 039	-	-	-	-	-
Solde	405 000	164 039	-	-	-	-	-

➤ Espace Logirem

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
1 500 000 €	1 306 057 €	193 943 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	200 000	750 000	550 000	-	-	-	-
Recettes	132 807	583 029	590 221	-	-	-	-
Solde	- 67 193	- 166 971	40 221	-	-	-	-

➤ Passerelles

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
4 500 000 €	3 938 175 €	561 825 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	200 000	300 000	1 500 000	1 500 000	1 000 000	-	-
Recettes	132 807	149 211	1 396 059	1 496 059	764 039	-	-
Solde	- 67 193	- 150 789	- 103 941	- 3 941	- 235 961	-	-

➤ Travaux rénovation des éclairages intérieurs et extérieurs

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
328 340 €	322 860 €	5 480 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	328 340	-	-	-	-	-	-
Recettes	269 000	-	53 860	-	-	-	-
Solde	- 59 340	0	53 860	-	-	-	-

➤ Suivi Mission OPAH RU

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
240 000 €	130 000 €	110 000 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	120 000	120 000	-	-	-	-	-
Recettes	65 000	65 000	-	-	-	-	-
Solde	- 55 000	- 55 000	-	-	-	-	-

MODERNISATION ET AMELIORATION DES SERVICES PUBLICS

➤ Diverses acquisitions d'équipements et de véhicules

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
900 000 €	167 627 €	732 373 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	100 000	200 000	200 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Recettes	36 403	16 403	16 403	32 806	32 806	16 403	16 403
Solde	- 63 597	- 183 597	- 183 597	- 67 194	- 67 194	- 83 597	- 83 597

➤ Divers travaux de bâtiments

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
600 000 €	314 821 €	285 179 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0
Recettes	56 403	56 403	56 403	56 403	56 403	16 403	16 403
Solde	- 43 597	- 43 597	- 43 597	- 43 597	- 43 597	- 83 597	16 403

➤ Divers travaux de voirie

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
875 000 €	514 427 €	360 573 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	300 000	75 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Recettes	116 403	87 302	89 211	52 302	56 403	56 403	56 403
Solde	- 183 597	12 302	- 10 789	- 47 698	- 43 597	- 43 597	- 43 597

➤ Locaux Police Municipale

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
228 192 €	220 432 €	7 760 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	228 192	-	-	-	-	-	-
Recettes	183 000	-	37 432	-	-	-	-
Solde	- 45 192	-	37 432	-	-	-	-

➤ Piste accès prise d'eau

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
400 000 €	325 615 €	74 385 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	400 000	-	-	-	-	-	-
Recettes	325 615	-	-	-	-	-	-
Solde	- 74 385	-	-	-	-	-	-

➤ Divers imprévus

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
700 000 €	114 821 €	585 179 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Recettes	16 403	16 403	16 403	16 403	16 403	16 403	16 403
Solde	- 83 597	- 83 597	- 83 597	- 83 597	- 83 597	- 83 597	- 83 597

TRANSITION NUMERIQUE ET SECURITE

➤ Extension VIDEO PROTECTION

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
550 000 €	530 219 €	19 781 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	200 000	150 000	200 000	-	-	-	-
Recettes	148 807	128 605	252 807	-	-	-	-
Solde	- 51 193	- 21 395	52 807	-	-	-	-

➤ AUTOMATISMES

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
300 000 €	149 211 €	150 789 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	300 000	-	-	-	-	-	-
Recettes	149 211	-	-	-	-	-	-
Solde	- 150 789	-	-	-	-	-	-

EDUCATION, SOCIAL ET SPORTS

➤ Travaux Crèche A CASUCCIA 2025

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
350 000 €	249 413 €	100 587 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	350 000	-	-	-	-	-	-
Recettes	192 000	0	57 413	-	-	-	-
Solde	- 158 000	0	57 413	-	-	-	-

➤ Travaux Ecoles Plan de relance et divers

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
100 000 €	255 836 €	-155 836 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	100 000	-	-	-	-	-	-
Recettes	239 433	0	16 403	-	-	-	-
Solde	139 433	0	16 403	-	-	-	-

➤ Premier Grand Investissement CHABRIERES

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
16 000 000 €	12 232 836 €	3 767 164 €

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	500 000	500 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	-	-
Recettes	200 000	408 201	4 082 019	3 582 019	2 320 199	820 199	820 199
Solde	- 300 000	- 91 799	- 917 981	- 1 417 981	- 2 679 801	820 199	820 199

CULTURE ET PATRIMOINE

➤ Bâtiments remarquables Baptistère et Clocher :

Durant la mandature, deux projets majeurs concernant la restauration du Patrimoine :

- Le clocher triangulaire
- Le baptistère St Jean.

La rénovation du clocher triangulaire est terminée. Les dépenses inscrites au PPI 2025-2031 concernent principalement l'opération du baptistère St Jean.

➔ Montants prévisionnels PPI 2025-2031 :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Financement propre
550 000€	455 221€	94 779€

➔ Echéancier prévisionnel

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dépenses	550 000	-	-	-	-	-	-
Recettes	365 000	-	90 221	-	-	-	-
Solde	- 185 000	-	90 221	-	-	-	-

ANNEXE 1 : PPI 2025-2031 Dépenses

ANNEXE 2 : PPI 2025-2031 Recettes

ANNEXE 3 : PPI 2025-2031 Soldes financiers

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025****DATE DE CONVOCATION** : 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire,

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Finances Communales :

- O.P.A.H. : Individualisation de crédits « Propriétaire Occupant » « Travaux Lourds » au profit de Madame Serena MELA

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame Serena MELA – 7, avenue du Baron Mariani, Propriétaire Occupant – à hauteur de 5 644,00 € (cinq-mille six-cent-quarante-quatre euros) dans le cadre de Travaux Lourds dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 37 626,00 € (trente-sept-mille six-cent-vingt-six euros) maximal.

Ce « Propriétaire Occupant très Modeste » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux Lourds, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame Serena MELA – 7, avenue du Baron Mariani, « Propriétaire Occupant Très Modeste » – à hauteur de 5 644,00 € (cinq-mille six-cent-quarante-quatre euros),

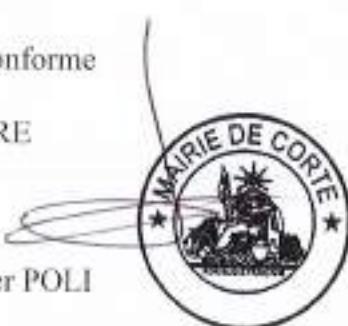
➤ **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 30 101,00 € (trente-mille cent-un euros), et de la Collectivité de Corse à hauteur de 9 234,00 € (neuf-mille deux-cent-trente-quatre euros) avec une part complémentaire de 1 881,00 € (mille huit-cent-quatre-vingt-un euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame Serena MELA.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Urbanis



Dépot préalable Ville - 17 décembre 2024

Propriétaires	Date de dépôt Anah	N° ANAH	PO ou PH	Category de travaux	Type logement de travaux	Adresse des travaux	Financement ville	Financement CIC
MELA Séneca	27/07/2024	370004482	PO	Tres Modeste	Tresors Locatifs	Agence du Statut Marital, 20250 CORSE	1,5%	25%
CORTE/CALVI/Ajaccio	16/07/2024	370005178	PO	Tres Modeste	Tresors Locatifs	Fabrique Scénographie, 20250 CORSE	1,2%	25%

ANNEXES

Propriétaires	Code situation	Cér. travaux précis	Montant travaux nécessaires et demandés au terragrainet	Montant Aides anticipées	Libération pris villes	Montant pris villes	Montant pris villes		Montant pris villes	Montant pris villes
							Montant pris villes CIC	Montant pris villes complémentaires	Autres aides prévues	Montant pris villes complémentaires
MELA Séneca	54-005 €	52 901,4 €	37 620 €	50 100 €	5 944 €	9 254 €	4 493 €	4 761 €	0 €	11 061 €
CORTE/CALVI/Ajaccio	50 746 €	52 901,4 €	33 151 €	29 746 € *	7 873 €	12 708 €	0 €	0 €	20 460 €	0 €
Total	105 151 €	114 846 €	30 777 €	59 843 €	13 817 €	22 023 €	1 881 €	1 881 €	57 321 €	11 061 €

* montant égalisé de 11 178 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025**

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire,

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Finances Communales :

- O.P.A.H. : Individualisation de crédits « Propriétaire Occupant » « Travaux Lourds » au profit de Madame Augusta CORTEGGIANI

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame Augusta CORTEGGIANI – Faubourg Scaravaglie, Propriétaire Occupant – à hauteur de 7 673,00 € (sept-mille six-cent-soixante-treize euros) dans le cadre de Travaux Lourds dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 51 151,00 € (cinquante-et-un-mille cent-cinquante-et-un euros) maximal.

Ce Propriétaire « Occupant très Modeste » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***ADOPTE*** la proposition de son Maire,

➤ ***AUTORISE*** le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux Lourds, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame Augusta CORTEGGIANI – Faubourg Scaravaglie, Propriétaire Occupant – à hauteur de 7 673,00 € (sept-mille six-cent-soixante-treize euros) ;

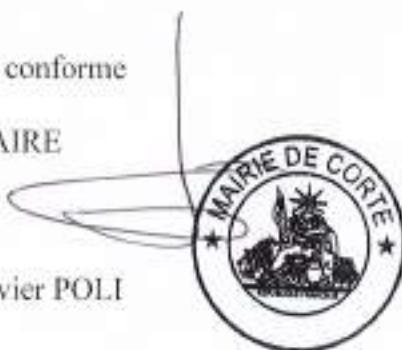
➤ ***SOLLICITE*** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 29 748,00 € (vingt-neuf-mille sept-cent-quarante-huit euros), et de la Collectivité de Corse à hauteur de 12 788,00 € (douze-mille sept-cent-quatre-vingt-huit euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame Augusta CORTEGGIANI.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

Urbanis



Agence
nationale
du Territoire



Dépôt préalable Ville - 17 décembre 2024

Propriétaires	Date du dépôt d'avis	N° d'Avis	N° de PA	Category de l'ensemble	Typeologie de l'ensemble	Adressé des travaux	Financement Ville	Financement CDE
MELA Serrano	27/12/2024	d 28/04/2027	30	Tôle Modèle	Tôle Modèle	7 avenue du Général Michel 20250 CORTE	13%	23%
CORTEGIANI Acquista	16/10/2024	d 29/04/2028	30	Tôle Modèle	Tôle Modèle	7 avenue du Général Michel 20250 CORTE	13%	23%

AFFECTATIONS

Propriétaire	Caractéristique immeuble	Coût travaux réalisés	Montant travaux nécessaires au retour à l'état initial	Montant travaux nécessaires au retour à l'état initial	Montant travaux nécessaires au retour à l'état initial	Montant travaux nécessaires au retour à l'état initial	Montant travaux nécessaires au retour à l'état initial	Total	Montant à charge
MELA Serrano	54 400 €	52 921 €	37 636 €	5 564 €	9 254 €	1 281 €	0 €	46 360 €	11 061 €
CORTEGIANI Acquista	50 745 €	55 525 €	51 151 €	2 673 €	12 700 €	0 €	0 €	20 462 €	0 €
TOTAL	105 145 €	110 205 €	89 779 €	59 809 €	22 022 €	1 281 €	0 €	67 322 €	21 061 €

* montant net de 11 173 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025****DATE DE CONVOCATION :** 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

OBJET : Finances Communales ;

- Finances Communales ;
- ✓ Adoption d'un plan de financement :
 - Automatismes Piscine Municipale

Pour l'autorité compétente par délégation

®

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune souhaite moderniser la Piscine Municipale et installer des automatismes.

Le montant de cet investissement s'élève à la somme de 63 900,00 € (soixante-trois-mille neuf-cents euros) pour lequel la Commune sollicite l'aide de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 %.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver cet investissement.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ APPROUVE la proposition,

➤ ADOPTE le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. de l'investissement : 63 900,00 €

Aide sollicitée :

✓ Collectivité de Corse (50 %)	31 950,00 €
✓ Part Communale (50 %) (TVA en sus)	31 950,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025****DATE DE CONVOCATION** : 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Finances Communales :

- Finances Communales ;
- ✓ Adoption d'un plan de financement :
- Automatismes Hôtel de Ville, Ecoles et divers Maçonnerie et Menuiseries

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune souhaite moderniser l'Hôtel de Ville et les Ecoles en installant des automatismes et effectuer divers travaux de Maçonnerie et Menuiseries.

Le montant de cet investissement s'élève à la somme de 139 600,00 € (cent-trente-neuf-mille six-cents euros) pour lequel la Commune sollicite l'aide de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 %.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ces travaux.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***APPROUVE*** la proposition,

➤ ***ADOPTE*** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. de l'investissement : 139 600,00 €

Aide sollicitée :

✓ Collectivité de Corse (50 %)	69 800,00 €
✓ Part Communale (50 %) (TVA en sus)	69 800,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025****DATE DE CONVOCATION :** 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P,

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :

- Finances Communales :
- ✓ Adoption d'un plan de financement :
 - Aménagement Espace LOGIREM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune souhaite aménager un espace aux LOGIREM.

Le montant total de cet investissement s'élève à la somme de **1 325 800,00 €** (un-million trois-cent-vingt-cinq-mille huit-cents euros) (le montant « *Etudes et Maîtrise d'Ouvrage* » s'élève à la somme de **100 000,30 € HT** et le montant des « *Travaux* » s'élève à la somme de **1 225 799,70 € HT**), pour lequel la Commune sollicite les aides suivantes :

Nature opération	COÛT HT	ETAT FONDS VERT	ITI-FEDER-CDC	Commune 20%
Aménagement Espace LOGIREM	1 325 800 €	760 640 € 57,37 %	300 000 €	265 160 €

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ces travaux.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition,

➤ **ADOPTE** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant total H. T. de l'investissement : 1 325 800,00 €

Aides sollicitées :

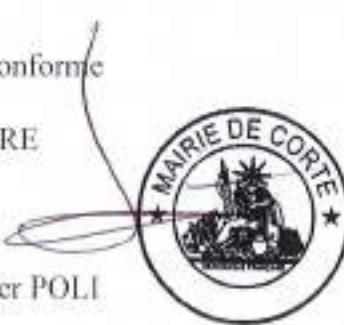
✓ Collectivité de Corse – (ITI FEDER)	300 000,00 €
✓ Etat (57,37 %) – (Fonds Vert)	760 640,00 €
✓ Part Communale (20 %) (TVA en sus)	265 160,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025**

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement :
- ✓ Travaux de voirie 2025

LE MAIRE,

Expose au Conseil que, comme chaque année, la Commune va procéder à des travaux de voirie pour l'année 2025.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 123 323,52 € (cent-vingt-trois-mille trois-cent-vingt-trois euros et cinquante-deux cents) pour lequel la Commune sollicite l'aide de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % dans le cadre de la dotation quinquennale.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ces travaux.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ APPROUVE la proposition,

➤ ADOPTE le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. des travaux : 123 323,52 €

Aide sollicitée :

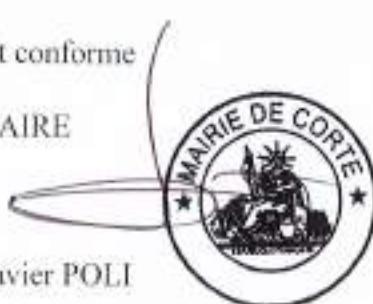
✓ Collectivité de Corse (50 %) – (DQ)	61 661,76 €
✓ Part Communale (50 %) (TVA en sus)	61 661,76 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Régie municipale de l'eau

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

INTRODUCTION

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions de ce bilan, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Ce compte financier unique termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-010B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans le détail et par chapitre :

Pour ce qui concerne les dépenses d'exploitation :

- **Chapitre 011, Charges à caractère général** : Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges à caractère général ainsi que la redevance prélèvement reversée à l'Agence de l'Eau.

Nous avions prévu la somme de 259 000 euros et avons réalisé 239 930.28 euros.

Ces charges à caractère général sont en diminution par rapport à celles de l'exercice 2023 de plus de 1.5%.

- **Chapitre 12, Charges de personnel et frais assimilés** :

Nous avions prévu la somme de 246 000 euros et réalisé pour 244 563.31 euros.

Ces dépenses sont en légère augmentation par rapport 2023 puisqu'elles prennent en compte l'évolution de carrière des agents l'augmentation des charges patronnales.

- **Chapitre 014, Atténuations de produits** :

Nous avions prévu la somme de 121 000 euros pour ce chapitre et réalisé pour 120 736 euros. Cette somme correspond aux versements de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau.

Ce montant est variable d'une année sur l'autre puisqu'il est fonction des encaissements réalisés au titre de l'exercice en cours et des exercices précédents.

- **Chapitre 65, autres charges de gestion courante** :

Il s'agit des dépenses relatives au remboursement du personnel détaché par la commune ainsi que la prévision d'éventuelles annulations. Nous avions prévu la somme de 78 000 euros. Nous avons réalisé pour 65 898.59 euros sur ce chapitre.

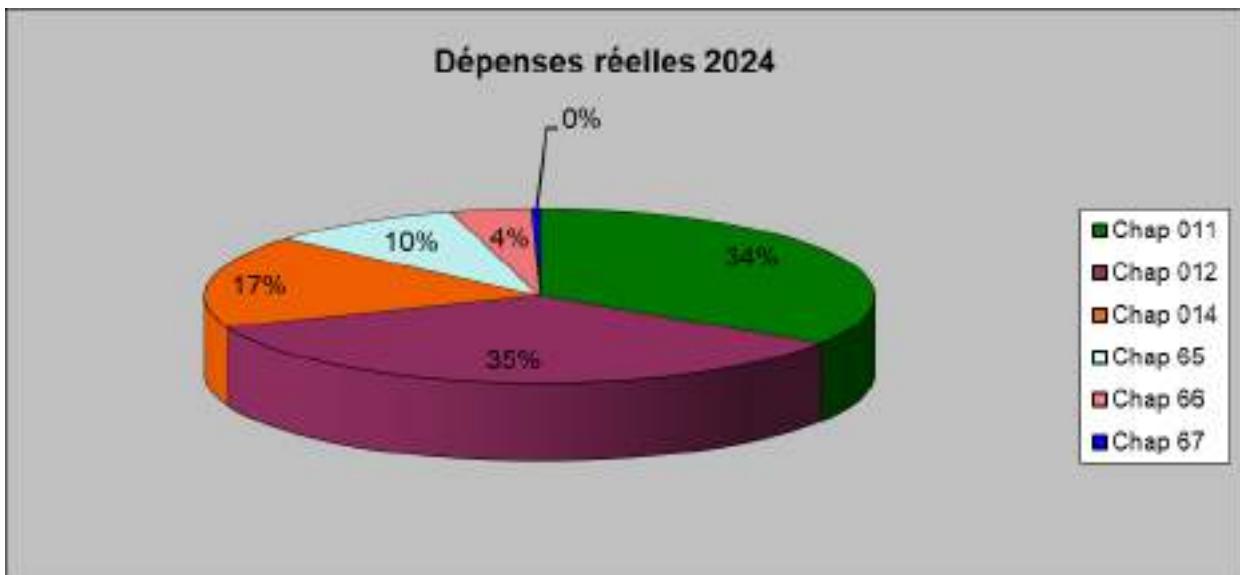
Le total des dépenses de gestion courante s'élève à 671 128.18 euros pour des prévisions de 704 000 euros soit une exécution de 95.3%.

Les dépenses de gestion courante sont en diminution de 1% par rapport à l'exercice 2023.

- **Chapitre 66, charges financières** :

Il s'agit des dépenses relatives au remboursement des intérêts des emprunts. Nous avions prévu la somme de 27 299.65 euros et réalisé la totalité de cette somme.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 701 211.16 euros pour des prévisions de 762 000.45 euros soit une exécution de 92 %.



- **Chapitre 042, Opération d'ordre de transfert entre section :** Nous avons réalisé 192 674.39 euros pour ce chapitre. Il s'agit ici de l'amortissement des biens.

Au total, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 893 885.55 euros pour des prévisions de 989 674.84 euros.

Pour ce qui concerne les recettes d'exploitation :

- **Chapitre 70, Vente de produits :** Pour l'exercice 2024, nous avons émis pour 807 139.48.56 euros de titres concernant la vente d'eau, les travaux de branchements et la redevance « pollution Domestique de l'Agence de l'Eau.
Cette somme se répartit de la manière suivante :
 - Vente d'eau : 632 774.233 euros pour des prévisions de 650 000 euros
 - Redevance pollution : 124 213.95 euros pour des prévisions de 130 000 euros
 - Travaux de branchement : 48 501.30 euros pour des prévisions de 40 000 euros.

Ces recettes sont sensiblement identiques à celles de l'exercice précédent.

- **Chapitre 75, Autres produits de gestion courante :** Nous avons réalisé la somme de 2.28 euros pour ce chapitre

Le total des recettes de gestion des services s'élève à 807 141.76 euros pour des prévisions de 820 000 euros.

- **Chapitre 77, Produits exceptionnels :** Nous avons réalisé la somme de 9812.27 euros pour ce chapitre.

Le total des recettes réelles s'élève à 816 954.03 euros pour des prévisions de 820 000 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-010B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Chapitre 042, Opérations d'ordre de transfert : Nous avons réalisé pour 99 027.17 euros de titres pour ce chapitre. Cette somme correspond à la reprise des subventions sur les opérations terminées.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 915 981.20 euros pour des prévisions de 919 027.17 euros.

Pour ce qui concerne l'épargne brute, elle s'élève à 115 742.87 euros cette année.
Ainsi le taux d'épargne brute (Epargne brute / Recettes réelles) est de 14.16%, supérieur au taux de vigilance de 10%.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement :

- **Chapitre 23 : Le total des opérations d'équipement** s'élève cette année à 487 922.74 euros pour des prévisions de 1 560 843.38 euros. Ces dépenses concernent essentiellement les travaux d'extension du réseau sur la route du Calvaire (opération 1036) pour un montant de 334 045.70 l'acquisition de compteurs équipés de télémètre (opération 1026) pour un montant de 8 492.92 euros et divers travaux d'investissement (opération 1017) pour un montant de 125 864.00 euros.
- **Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées** : nous avions prévu la somme de 33 407.23 euros pour ce chapitre et réalisé la totalité. Cette somme correspond aux remboursements du capital des emprunts contractés en 2015 et 2023.

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 521 329.97 euros pour l'exercice 2024.

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert** : Nous avons réalisé pour 99 027.17 euros de mandats pour ce chapitre. Cette somme correspond à la reprise des subventions sur les opérations terminées.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 620 357.14 euros pour l'exercice 2024.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement :

- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement** : Nous avons perçu la somme de 168 000 euros de recettes d'investissement. Cette somme correspond à des subventions des organismes partenaires, à savoir, la Collectivité De Corse et l'Etat, pour les travaux d'extension du réseau sur la route du Calvaire.
- **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves** : Nous avons émis pour 70 724.17 euros de titres pour ce chapitre. Somme correspondant à l'affectation en réserves.
- **Chapitre 040, opérations d'ordre entre sections** : on retrouve ici la somme de 192 674.39 euros identique au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement qui correspond à l'amortissement des biens.

Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 431 398.56 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-010B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025PRÉSENTS : 16PROCURATIONS : 05ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P,

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » ;

➤ Adoption du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération,

Propose aux Conseillers d'examiner le Compte Financier Unique 2024 de la Régie de l'Eau constituant le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Ce Compte Financier Unique termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la Collectivité.

Il invite les Conseillers à procéder au vote par chapitre et par section, **le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote.**

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de Monsieur MAROSELLI, Président de Séance,

Après les avoir examinés,

DÉCIDE,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Chapitre 011 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 012 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 014 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 65 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 66 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 67 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 023 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 24 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 70 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 75 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 77 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 20 voix « Pour »

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Chapitre 23 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 16 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 20 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 13 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 10 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 106 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 021 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 20 voix « Pour »

VOTE GÉNÉRAL

Le Compte Financier Unique 2024 du Service de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés tel que :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- Section Fonctionnement, en Dépenses et en Recettes : 20 voix « Pour »
- Section Investissement, en Dépenses et en Recettes : 20 voix « Pour »

02B-212000962-20250318-25-03-010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

Publication : 01/04/2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

Le Président de Séance
Le Premier adjoint

Monsieur Philippe MAROSELLI



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,

A Corte, le 18/03/2025

*Le Président de Séance
Monsieur Philippe MAROSELLI*

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Corte, le 18/03/2025

C.P.M.

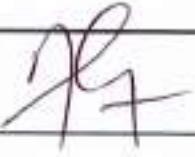
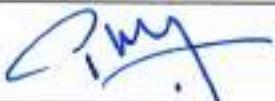
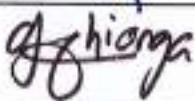
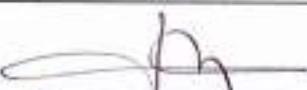
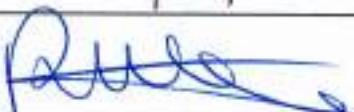
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES : Pour : 20
 Contre : 00
 Abstention : 00

Date de convocation : 10/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

POLI Xavier	
ALBERTINI Jean-Toussaint	
ALBERTINI Marie-Annonciade	<i>AA</i>
ANDREI-RUIZ Marie-Cécile	<i>CRM</i>
BAGHIONI Elodie	
BARRIELE Martine	
BORROMEI Vanina	<i>Procuration Borromei</i>
CAMPANA Jeanine	<i>Procuration Campana</i>
CERUTTI Valérie	<i>VC</i>
CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce	<i>Procuration Cristiani-Castelli</i>
DEMUYNCK Frédéric	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000962-20250318-25-03-010-BE
FRANCESCHINI Christiane	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 27/03/2025 Publication : 01/04/2025
GHIONGA Philippe	Pour l'autorité compétente par délégation <i>Ghionga</i>

ARRETE ET SIGNATURES

GUGLIELMI Marc-Marie	
LUCIANI Fabien	
LUCIANI-PACINI Michelle	
MALLERONI Marie-Josée	
MAROSELLI Philippe	
NICOLINI Ange Julien	
ORSATELLI Jean-François	
ORSATELLI Joseph	
ORSINI Antoine	
OSTIENSI Angèle	
PULICANI Nathalie	
RINIERI Paula	
RUGGERI Blandine Françoise	
SABIANI Joseph	
SIMEONI Marcel	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000962-20250318-25-03-010-BF</p>
SINDALI Philippe	<p>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 27/03/2025 Publication : 01/04/2025</p>

Pour l'autorité compétente par délégation

Certifié exécutoire par le au compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A le



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ROB 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

1

Pour l'autorité compétente par délégation

INTRODUCTION	3
EVOLUTIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU.....	4
Dépenses réelles de Fonctionnement :.....	4
Charges de Personnel.....	6
Charges à caractère général.....	7
Recettes de fonctionnement.....	8
Capacité d'autofinancement.....	9
Etat de la dette	9
Les investissements.....	10
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU	11
Pour ce qui concerne l'exploitation.....	11
Pour ce qui concerne l'investissement.....	11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

2

Pour l'autorité compétente par délégation



INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT.

Il s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 et au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Il est rappelé que :

- ✓ Le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- ✓ Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette doivent être présentés au conseil municipal.
- ✓ Le ROB est désormais acté par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.
- ✓ Le rapport est transmis au Préfet et fait l'objet d'une publication.

Ces éléments d'information sont déclinés dans les pages suivantes en prenant pour base de référence l'année 2020.

EVOLUTIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU

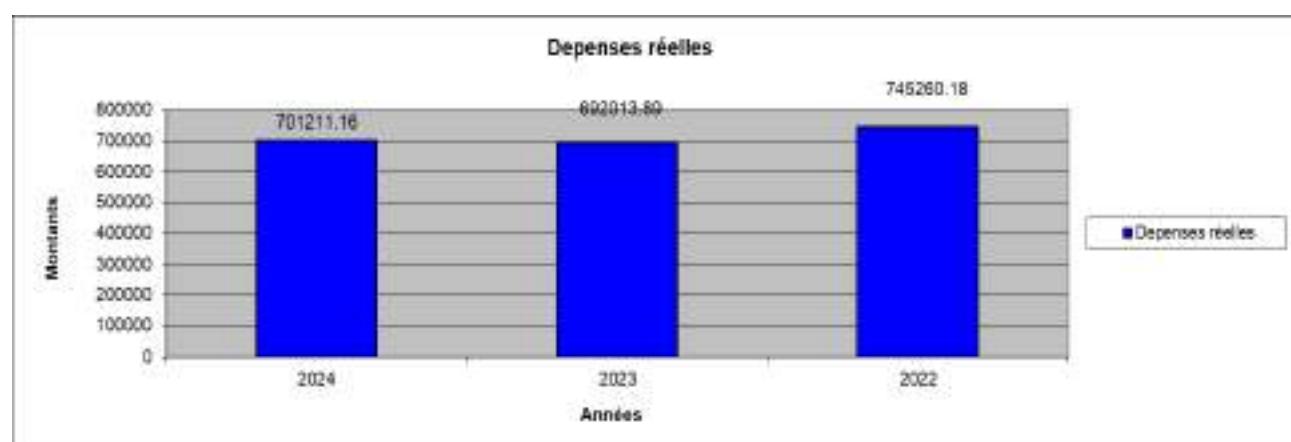
Dépenses réelles de Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité. Elles regroupent :

- les frais de rémunération des personnels ;
- les dépenses d'entretien et de fournitures ;
- les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité ;
- les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts ;
- les admissions en non-valeur.

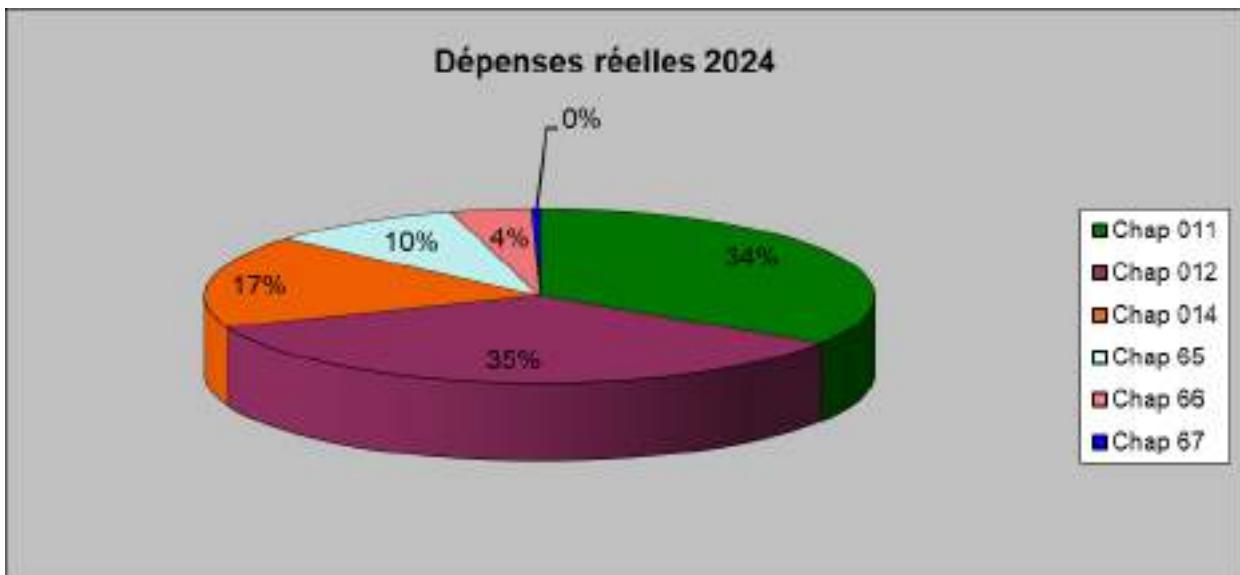
Ainsi il s'agit de la somme des chapitres 011, 012, 014, 65, 66 et 67

Le graphique ci-dessous détaille les dépenses réelles de fonctionnement depuis 2022 :



Ce graphique met en évidence une nette diminution des dépenses réelles de fonctionnement en comparaison de l'exercice 2022 et ce malgré une importante inflation cette année encore et une augmentation considérable des charges salariales.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport à l'exercice 2023.



Ce graphique montre une répartition cohérente des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel représentent 35% des dépenses réelles de fonctionnement et les charges à caractère général représentant 34% du total.

Pour l'année 2025, les dépenses prendront en compte l'augmentation des coûts ainsi que l'augmentations des charges mais seront maîtrisées comme cela a été le cas durant l'exercice précédent.

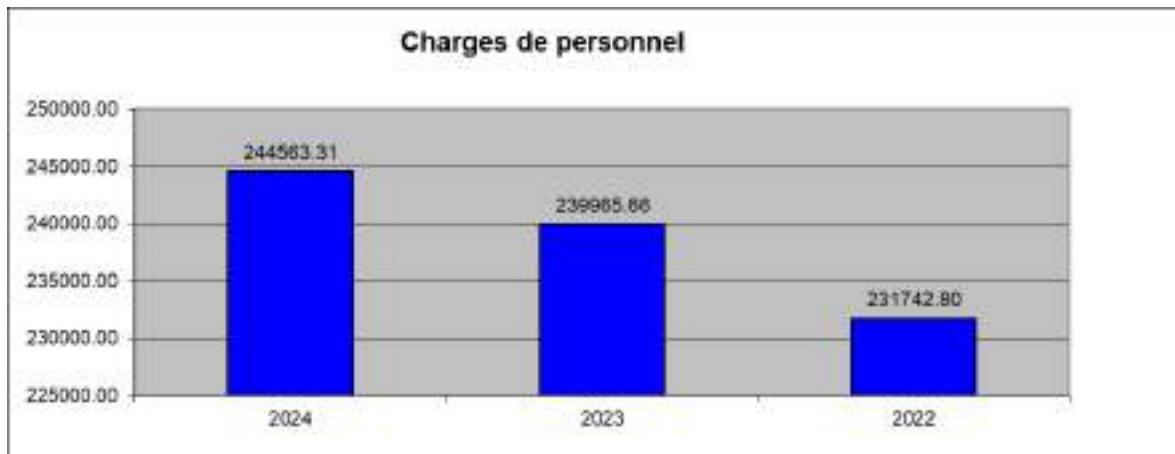
Celles-ci devraient être comparables à celles de 2024, soit de l'ordre de 700 000 euros.

Charges de Personnel

Les charges de personnel comprennent :

- Les salaires et rémunérations versés au personnel salarié (employés) et au personnel d'encadrement (directeur)
- Les charges patronales, calculées sur les salaires et rémunérations :
 - Sociales : destinées aux organismes sociaux de Sécurité Sociale, de chômage, de retraite,
 - Fiscales : versées à l'administration des impôts.

Le graphique ci dessous détaille les dépenses de personnel depuis 2022 :



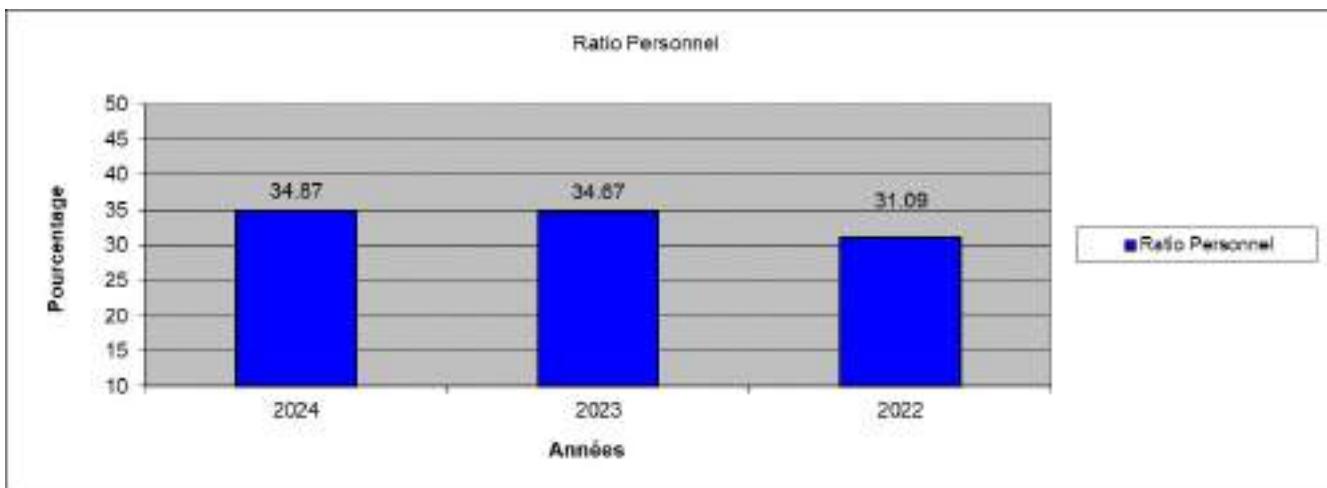
L'augmentation depuis l'exercice 2022 provient du doublement du personnel d'astreinte, de l'avancement de carrière des agents de la régie mais également du recrutement d'un emploi saisonnier durant la période estivale et surtout de l'augmentation des charges salariales.

L'augmentation des charges de personnel sur l'exercice 2024 est de l'ordre de 1.9 %.

Concernant le ratio de personnel :

Celui-ci correspond au rapport entre les charges de personnel et les dépenses réelles de fonctionnement.

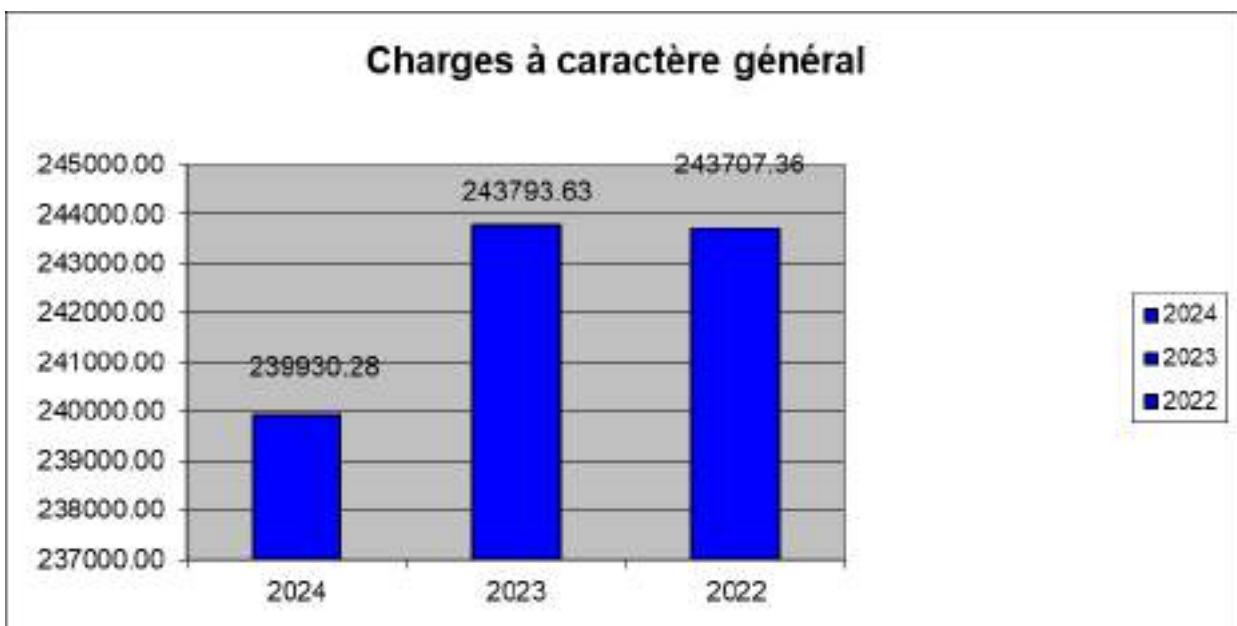
Il mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.



Le ratio de personnel pour l'année 2024 est sensiblement identique à celui de 2023. Ce ratio permet de mettre en évidence la maîtrise des dépenses pour ce chapitre considérant que la moyenne de ce ratio est de l'ordre de 40% au niveau national. Pour 2025 le ratio de personnel devrait être comparable à celui de l'exercice 2024.

Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'essentiel des dépenses de fonctionnement comme le petit matériel nécessaire aux réparations et à l'entretien du réseau, les produits de traitement de l'eau, le loyer des locaux, les charges de fournitures électriques et télécoms ainsi que le marché à bons de commande pour les travaux de réparations et de branchements sur le réseau. Ce chapitre concerne également les dépenses relatives à la « Redevance Prélèvement » reversée annuellement à l'Agence de l'Eau.



Les charges à caractère général sont en diminution de près de 1.6% par rapport à celles de l'exercice précédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250318-DEL-25-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

7

Pour l'autorité compétente par délégation



Ces variations annuelles dépendent essentiellement du nombre de réparations effectuées sur le réseau, de leur importance et du nombre de jours de fonctionnement de la station de pompage de la nappe alluviale du Tavignanu dont le coût de fonctionnement (notamment l'électricité) est relativement important.

Malgré l'inflation, cette diminution des charges à caractère général depuis 2022 démontre une maîtrise de ces dépenses.

L'objectif est de poursuivre ces efforts pour le prochain exercice.

Recettes de fonctionnement

Recettes liées à la vente d'eau et aux travaux :

Ces recettes de fonctionnement comprennent la vente d'eau, les travaux de raccordement au réseau public et les taxes perçues et reversées à l'Agence de l'Eau.

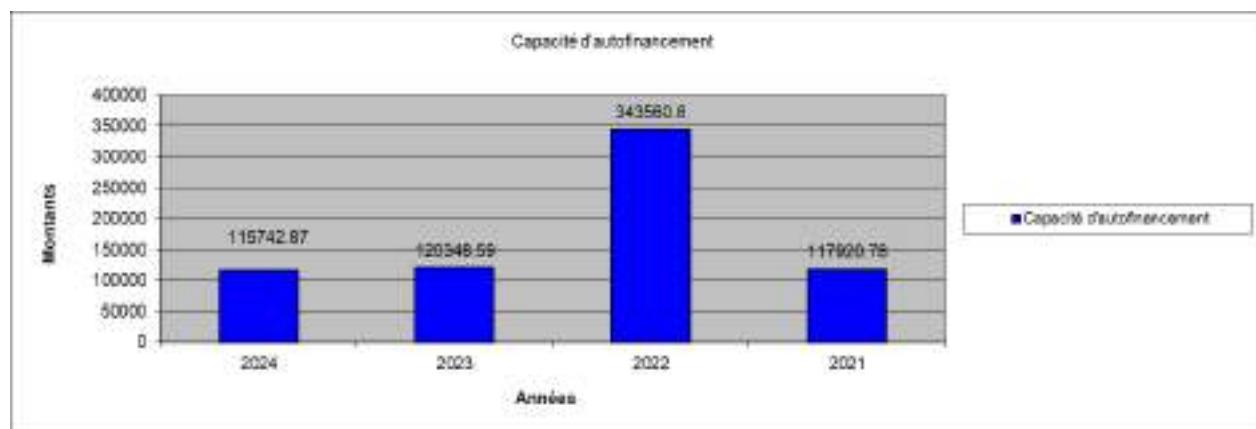
	2024	2023	2022	2021
Vente d'eau	632774.22	643704	626701.13	619083.14
Redevance pollution	124213.96	122971.24	123121.60	118236,72
Travaux	50151.30	40762.28	25144.37	36467,52
Divers	9814.55	4924.96	6000.00	2193,26
TOTAL	816954.03	812372.48	780967.10	775980,64

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 sont supérieures à celles des exercices précédents. En effet nous pouvons constater une augmentation de plus de 5% par rapport à l'exercice 2021. Ceci est à mettre en relation avec une augmentation du volume facturé ainsi qu'une augmentation considérable des recettes liées au travaux de raccordement au réseau public d'eau potable

Pour l'exercice 2025, en prenant en compte la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, les recettes devraient être de l'ordre de 840 000 euros.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement est égale à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Ce flux réel permet d'autofinancer une partie des investissements. Pour aller plus loin, l'autofinancement brut (CAF brute) doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financements propres pour les investissements.



La capacité d'autofinancement de l'exercice 2024 est comparable à celle des exercices 2023 et 2021.

L'augmentation de la capacité d'autofinancement pour l'exercice 2022 était liée à l'obtention d'une recette exceptionnelle liée au solde de la dette envers la commune.

Cette capacité d'autofinancement permettra de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt et de disposer de financements pour les investissements du prochain exercice.

Pour le prochain exercice, la capacité d'autofinancement devrait être comparable à celle de l'exercice 2024.

Etat de la dette

La régie de l'eau a contracté un emprunt de 600 000 euros en 2015 afin de pouvoir réaliser le projet de raccordement du champ captant de la nappe alluviale du Tavignanu au réseau public d'eau potable de la ville.

Un nouvel emprunt a été contracté en 2023 afin de réaliser l'extension du réseau sur la route du Calvaire et la RT20 pour un montant de 500 000 euros.

Le tableau suivant nous renseigne sur l'endettement de la régie de l'eau :

Exercice	Annuité	Capital restant dû
2024	60 706.88	896 140.28
2025	60 706.88	862 733.05
2026	60 706.88	828 418.4
2027	60 706.88	793 171.41

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne (capacité d'autofinancement brute) et le capital restant dû de la dette.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250318-DEL-25-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

9

Pour l'autorité compétente par délégation



Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Cette année, le ratio de désendettement est de **7.45 années (capital restant dû en 2025 : 862 733.05 / capacité d'autofinancement 2024 : 115 742.87)**. Le seuil d'alerte étant de 12 ans.

Ce ratio de désendettement est identique à celui de l'exercice précédent.

Les investissements

Concernant les opérations d'investissement, la régie de l'eau de Corte continue d'investir afin de maintenir la qualité de l'eau ; d'améliorer le rendement du réseau et de maintenir la continuité du service.

L'exercice 2024 aura surtout été marqué par les travaux d'extension du réseau sur la route du Calvaire et la RT 20. Cette opération qui sera terminée à la fin du premier trimestre de l'année 2025 permettra l'alimentation en eau potable des habitations déjà présentes sur ce secteur et desservies jusqu'alors par des sources privées et dont le débit ne permettait plus une alimentation convenable compte tenu des effets du réchauffement climatique.

La régie a également investi pour moderniser le parc de compteurs en remplaçant les compteurs existants par des compteurs équipés de télé-relève. Depuis 2021 plus de 2700 compteurs ont ainsi été remplacés.

Après avoir réhabilité les installations de production et de traitement et avoir assuré la continuité du service par la création d'une ressource de complément à la prise en rivière de la Restonica, la régie de l'eau s'attèlera désormais en priorité à la modernisation du réseau et à l'amélioration du rendement.

Ainsi, après avoir réhabilité les canalisations sur une grande partie de la commune au cours des dernières années (St Pancrace, Vieille Ville, Place Padoue, Place Paoli, Avenue Jean Nicoli, Rue Colonel Feracci), les canalisations des secteurs présentant un déficit de rendement seront remplacées.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU

Pour ce qui concerne l'exploitation

Pour l'exercice 2025, la maîtrise des dépenses d'exploitation continuera de s'exercer tant pour ce qui concerne les charges de personnel que pour ce qui concerne les charges à caractère général.

Il en sera de même pour les redevances « Agence de l'Eau », à savoir la redevance Prélèvement et la redevance Pollution d'origine domestique.

Néanmoins compte tenu de l'inflation, de l'augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie ainsi que l'augmentation des charges salariales, une augmentation de 5% environ des charges à caractère général et des charges de personnel est à prévoir.

Pour ce qui concerne les autres charges de gestion courante, celles-ci devraient être comparables à celles de l'année 2024.

Néanmoins, la DGFIP demande d'inscrire au budget 2025 une somme plus importante que pour l'exercice précédent au chapitre 68 pour le provisionnement des créances.

Concernant les recettes liées à la vente d'eau, elles devraient être supérieures à celles de 2024. En effet, compte tenu de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, les recettes liées à ces redevances devraient être supérieures à celles des exercices précédents.

Ainsi, dans une approche prudente, nous prévoyons des recettes liées à la vente d'eau et aux travaux de branchement de l'ordre de 850 000 euros.

Pour ce qui concerne l'investissement

L'exercice 2025 aurait dû être consacré à la préparation du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté des Communes du Centre Corse.

Du point de vue des investissements, cela devait se traduire par une année de transition permettant d'augmenter la trésorerie de la régie afin de ne pas impacter la Commune, qui en cas de transfert doit récupérer à la fois la trésorerie de la régie de l'eau mais également les restes à recouvrer.

Néanmoins, le caractère « obligatoire » de ce transfert a été remis en question par le gouvernement à la fin de l'année 2024.

Ainsi, face aux incertitudes du transfert de la compétence et dans l'attente d'une réponse définitive du gouvernement sur le caractère obligatoire ou facultatif du transfert, deux stratégies s'offrent à la régie :

Si le transfert obligatoire de la compétence est confirmé, seuls les projets en cours, à savoir l'extension du réseau sur la route du Calvaire et la RT 20 seront réalisés.

Dans le cas d'un transfert « facultatif », la régie de l'eau continuera à investir pour la modernisation du réseau d'eau potable.

Ainsi, les opérations programmées comme le remplacement des canalisations sur les secteurs des Scaravaglie, du Lot Communal ou du Cours Paoli pourront débuter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

11

Pour l'autorité compétente par délégation



La régie de l'eau a par ailleurs reçu les arrêtés de financement pour ces opérations de la part de l'Agence de l'Eau et de la Collectivité de Corse.

Quel que soit le cas de figure, ces opérations seront inscrites au budget 2025.

Par ailleurs, la régie de l'eau continuera d'investir pour la modernisation du parc de compteurs.

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025**

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

OBJET : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

➤ Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Rapport 2025 sur les Orientations Budgétaires de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua », les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

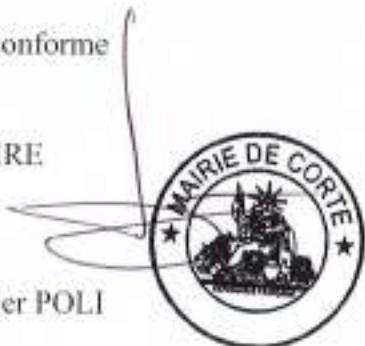
PREND ACTE du débat sur les Orientations Budgétaires 2025 de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025****DATE DE CONVOCATION** : 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

- Adoption d'un plan de financement : Réhabilitation de la prise d'eau après tempêtes

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient de réhabiliter la prise d'eau, le captage, ouvrages et réseau AEP suite aux tempêtes CIARAN et DOMINGOS de 2023.

Le montant total H. T. de ces travaux s'élève à la somme de 773 149,63 € (sept-cent-soixante-treize-mille cent-quarante-neuf euros et soixante-trois cents) (le montant « *Etudes et Maîtrise d'Ouvrage* » s'élève à la somme de 96 489,55 € HT et le montant des « *Travaux* » s'élève à la somme de 676 660,08 € HT), pour lequel la Régie de l'Eau sollicite les aides suivantes :

Réhabilitation de la prise d'eau après tempêtes

Nature de l'opération	Montant HT	Régie de l'Eau « Cort'Acqua » 10%	Agence de l'eau 40%	ETAT DETR 25%	CDC 25%
Réhabilitation de la prise d'eau après tempêtes (CAPTAGE/Ouvrages AEP et réseau AEP)	773 149,63 €	77 315,00 € 10%	309 259,83 €	193 287,40 €	193 287,40 €

(CAPTAGE/Ouvrages AEP et réseau AEP)

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ces travaux.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition,

➤ **ADOPTE** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant total H. T. des Travaux : 773 149,63 €

Aides sollicitées :

✓ Agence de l'Eau (40 %)	309 259,83 €
✓ Collectivité de Corse (25 %)	193 287,40 €
✓ Etat (25 %) (DETR)	193 287,40 €
✓ Part Régie de l'Eau « Cort'Acqua » (10 %) (TVA en sus)	77 315,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



2025

TARIFS SERVICE
EAU POTABLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Les tarifs de la régie de l'eau de Corte, assurant le service de production, de traitement et de distribution d'eau potable sont votés annuellement par le Conseil Municipal.

Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre du budget de la régie de l'eau Cort'acqua.

Les tarifs de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sont ceux votés par cette dernière et applicables annuellement.

Les différents tarifs sont donnés hors taxes. Le taux de T.V.A appliqué sera le taux en vigueur à la date de la facturation.

REDEVANCE EAU POTABLE

La redevance eau potable comprend l'abonnement au service et la consommation réelle

I- PART REVENANT AU SERVICE D'EAU POTABLE

A- PART FIXE

TARIFS DES ABONNEMENTS PAR SEMESTRE

CALIBRE DU COMPTEUR	TARIFS € HT
Ø 15 mm	25 €
Ø 20 mm	30 €
Ø 25 à 32 mm	60 €
Ø 40 mm	80 €
Ø 50 à 63 mm	130 €
Ø 70 à 80 mm	280 €
Ø 90 à 100 mm	600 €

La T.V.A appliquée est de 2.10%

B- PART VARIABLE

TARIFS AU M³ D'EAU POTABLE

M3 D'EAU POTABLE	TARIFS € HT
PART CONSOMMATION EAU	0.38 €
PART INVESTISSEMENT	0.31 €

La T.V.A appliquée est de 2.10%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®



2025 TARIFS SERVICE EAU POTABLE

II- PART REVENANT A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE ET CORSE

Dans le cadre de la réforme des redevances, l'Agence de l'eau instaure de nouvelles redevances, en remplacement des redevances précédentes, en application de l'article L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi à partir de 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau seront les suivantes :

A- REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE

M3 D'EAU POTABLE	TARIFS € HT
REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE	0.43 €

B- REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE

M3 D'EAU POTABLE	TARIFS € HT
SUPPLEMENT POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	0.01 €

C- REDEVANCE POUR PRELEVEMENT – PROTECTION DE LA RESSOURCE

M3 D'EAU POTABLE	TARIFS € HT
REDEVANCE PRELEVEMENT	0.09 €

FRAIS DE MISE EN SERVICE, MUTATION ET RESILIATION

Pour chaque abonné, l'ouverture d'un contrat ou la résiliation de celui-ci engendre des frais.

FRAIS DIVERS	UNITE	TARIFS € HT
Frais de mise en service	Forfait	55 €
Frais de mutation	Forfait	55 €
Frais de résiliation	Forfait	25 €

La T.V.A appliquée est de 2.10%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



BRANCHEMENT EAU POTABLE

La régie de l'eau de Corte effectue les travaux de branchement au réseau public d'eau potable. Ces coûts correspondent aux coûts de revient réels pour la régie de l'eau de Corte.

A- FORFAIT BRANCHEMENT

Le forfait branchement comprend le terrassement pour une longueur maximum de 7 mètres à partir de la canalisation d'eau potable, ainsi que les éléments suivants :

- La prise en charge avec collier, le robinet vanne et la bouche à clé complète
- La canalisation
- Le grillage avertisseur
- Le robinet d'arrêt avant compteur
- Le compactage de la tranchée
- La réfection définitive de la chaussée
- L'évacuation des déblais

Ce forfait comprend aussi les frais liés aux véhicules, matériels et ressources humaines et de gestion nécessaires à la réalisation de la prestation.

DIAMETRE DE LA CANALISATION	UNITE	TARIFS € HT
Ø 25 mm	Forfait	2100 €
Ø 32 mm	Forfait	2100 €
Ø 40 mm	Forfait	2300 €
Ø 50 mm	Forfait	2600 €
Ø 63 mm	Forfait	3000 €
Ø 90 mm	Forfait	5500 €
Ø 110 mm	Forfait	6000 €

La T.V.A appliquée est de 10%

B- LINEAIRE DE BRANCHEMENT SUPPLEMENTAIRE

Ce prix s'applique sur le forfait branchement au-delà de la longueur forfaitaire de 7 mètres et comprend les mêmes prestations que le forfait branchement

DIAMETRE DE LA CANALISATION	UNITE	TARIFS € HT
Ø 25 mm	ml	130 €
Ø 32 mm	ml	150 €
Ø 40 mm	ml	160 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



2025 TARIFS SERVICE EAU POTABLE

Ø 50 mm	ml	180 €
Ø 63 mm	ml	200 €
Ø 90 mm	ml	400 €
Ø 110 mm	ml	500 €

La T.V.A appliquée est de 10%

C- FORFAIT MODIFICATION DE BRANCHEMENT

Ce prix comprend la modification d'un branchement pour un diamètre de canalisation de :

DIAMETRE DE LA CANALISATION	UNITE	TARIFS € HT
Ø 25 mm	ml	1800 €
Ø 32 mm	ml	1800 €
Ø 40 mm	ml	2000 €
Ø 50 mm	ml	2200 €
Ø 63 mm	ml	2500 €
Ø 90 mm	ml	4000 €
Ø 110 mm	ml	5000 €

La T.V.A appliquée est de 10%

D- REGARD DE COMPTEUR

Ce prix comprend la fourniture et la pose d'un :

REGARD DE COMPTEUR	UNITE	TARIFS € HT
Regard de sol en polypropylène	Forfait	130 €
Regard type borne de façade	Forfait	150 €

La T.V.A appliquée est de 10%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



PRIX DES COMPTEURS

Ces prix concernent la mise en place de nouveaux compteurs pour les nouvelles constructions. Le remplacement des compteurs est gratuit. Les compteurs proposés sont équipés d'un module de relevé à distance.

DIAMETRE DES COMPTEURS	UNITE	TARIFS € HT
Ø 15 mm	U	150 €
Ø 20 mm	U	180 €
Ø 25 mm	U	250 €
Ø 32 mm	U	280 €
Ø 40 mm	U	350 €
Ø 50 mm	U	600 €
Ø 63 mm	U	700 €
Ø supérieurs	U	Sur devis

La T.V.A appliquée est de 20%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025****DATE DE CONVOCATION :** 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 21/03/2025

OBJET : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

➢ Adoption des nouveaux tarifs 2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

LE MAIRE,

Expose au Conseil que les tarifs de la régie de l'eau de Corte assurant le service de production, de traitement et de distribution d'eau potable sont votés annuellement par le Conseil Municipal.

Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre du budget de la régie de l'eau « Cort'Acqua ».

Les tarifs de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sont ceux votés par cette dernière et applicables annuellement.

Les différents tarifs sont donnés hors taxes. Le taux de T.V.A appliqué sera le taux en vigueur à la date de la facturation.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ces nouveaux tarifs tels que proposés en pièce jointe.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***APPROUVE*** la proposition,

➤ ***ADOPTE*** les nouveaux tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025****DATE DE CONVOCATION** : 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

- Approbation du Diagnostic Territorial de l'Eau Potable de la Ville de Corte

LE MAIRE,

Expose au Conseil que désormais, au titre de leur compétence « eau potable », les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'améliorer ou de préserver l'accès à l'eau pour toutes et tous, notamment des personnes en situation de précarité.

Le diagnostic territorial « Eau Potable » prévu par l'article L. 2224-7-2 du CGCT permet l'identification sur le territoire, sur lequel s'exerce la compétence, des personnes n'ayant pas accès à l'eau potable ainsi que les raisons expliquant cette situation.

La précarité en eau relève d'une situation où une personne n'a pas accès à son domicile principal à de l'eau potable en quantité suffisante (50 à 100 litres par jour et par personne selon la loi française) ou de qualité adéquate pour subvenir à ses besoins de base.

La précarité en eau englobe ainsi des situations variées :

- Les personnes sans raccordement domiciliaire au réseau d'eau potable
- Les personnes raccordées au réseau mais subissant des défaillances du service, ayant un accès dégradé à l'eau ou connaissant une précarité économique impactant les capacités de paiement du service d'eau.

En droit français, la notion de « domicile » constitue le lieu où la personne centralise ses affaires et concentre son activité.

La jurisprudence européenne reconnaît que le domicile est un concept autonome qui ne dépend pas d'une qualification et de la légalité de l'occupation en droit interne.

Dès lors, la précarité en eau concerne l'ensemble des personnes ayant un accès insuffisant, peu importe la nature ou le statut de son domicile.

Ce diagnostic territorial porte sur l'intégralité de la population présente sur leur territoire. Il fait l'objet d'une mise à jour régulière, au moins tous les six ans, qui tient compte des signalements de situations relatives à un accès inexistant ou insuffisant à l'eau potable.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver le Rapport du Diagnostic Territorial de l'Eau Potable de la Ville de Corte réalisé en février 2025, tel que proposé en pièce jointe.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ APPROUVE la proposition,

➤ ADOPTE le Rapport du Diagnostic Territorial de l'Eau Potable de la Ville de Corte, tel qu'annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI





DIAGNOSTIC TERRITORIAL EAU POTABLE DE LA VILLE DE CORTE

Réalisé en février 2025
CASANOVA JEAN MARIE
DIRECTEUR DE LA REGIE DE L'EAU DE CORTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-014D-DE

Accusé certifié exécutoire

1

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



INTRODUCTION.....	3
I) CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET REALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	4
A) LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
B) LA REALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	5
II) ETAT DES LIEUX	5
A) LA DESSERTE EN EAU POTABLE	5
B) LA GARANTIE DE LA QUALITE DE L'EAU.....	6
C) UNE QUANTITE D'EAU SUFFISANTE	6
D) LA CONTINUITE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	9
E) LES MESURES ECONOMIQUES	9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-014D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

INTRODUCTION

Désormais, au titre de leur compétence « eau potable », les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'améliorer ou de préserver l'accès à l'eau pour toutes et tous, notamment des personnes en situation de précarité.

Le diagnostic territorial « Eau Potable » prévu par l'article L. 2224-7-2 du CGCT permet l'identification sur le territoire, sur lequel s'exerce la compétence, des personnes n'ayant pas accès à l'eau potable ainsi que les raisons expliquant cette situation.

La précarité en eau relève d'une situation où une personne n'a pas accès à son domicile principal à de l'eau potable en quantité suffisante (50 à 100 litres par jour et par personne selon la loi française) ou de qualité adéquate pour subvenir à ses besoins de base.

La précarité en eau englobe ainsi des situations variées :

- Les personnes sans raccordement domiciliaire au réseau d'eau potable
- Les personnes raccordées au réseau mais subissant des défaillances du service, ayant un accès dégradé à l'eau ou connaissant une précarité économique impactant les capacités de paiement du service d'eau.

En droit français, la notion de « domicile » constitue le lieu où la personne centralise ses affaires et concentre son activité.

La jurisprudence européenne reconnaît que le domicile est un concept autonome qui ne dépend pas d'une qualification et de la légalité de l'occupation en droit interne.

Dès lors, la précarité en eau concerne l'ensemble des personnes ayant un accès insuffisant peu importe la nature ou le statut de son domicile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-014D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

I) CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET REALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A) LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La directive européenne « Eau potable » n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine prévoit que pour améliorer l'accès à l'eau potable, les Etats membres de l'Union Européenne doivent « *déterminer quelles sont les personnes qui n'ont pas accès ou qui ont un accès limité aux eaux destinées à la consommation humaine, y compris les groupes vulnérables et marginalisés, et les raisons expliquant cet état de fait...* »

Afin de se conformer aux dispositions de cette directive européenne, le droit français a évolué avec :

- L'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Cette nouvelle ordonnance vise à « *garantir l'accès de chacun à l'eau destinée à la consommation humaine, même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution ... y compris des personnes en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux.* »

- Décret d'application du 29 décembre 2022 (n°2022-1721 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.)

Le décret est pris en application des articles L. 1321-1-A du code de la santé publique et L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales. Il vise d'une part, à définir les conditions minimales à saisir pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine. Il précise d'autre part, les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions. Il définit par ailleurs, les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

- Le code de la santé publique, dans ces articles L. 1321-1 A et L. 1321-1 B, stipule que : « *Toute personne bénéficie d'un accès au moins quotidien à son domicile, dans son lieu de vie ou, à défaut, à proximité de ces derniers, à une quantité d'eau destinées à la consommation humaine suffisante pour répondre à ses besoins ... ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie.* »

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération, en tenant compte des particularités de la situation locale, prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine... »

- Le code général des collectivités territoriales dans ces articles L. 2224-7-2 à L. 2224-7-4
Pour mettre en œuvre les compétences énoncées à l'article L. 1321-1 B du code de la santé publique visant à saisir les besoins essentiels des personnes en eau destinée à la consommation humaine, les communes ou leurs établissements publics de coopération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250318-DEL-25-03-014D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

identifient sur leur territoire les personnes n'ayant pas accès, ou ayant un accès insuffisant, à l'eau potable ainsi que les raisons expliquant cette situation.

Ce diagnostic territorial porte sur l'intégralité de la population présente sur leur territoire. Il fait l'objet d'une mise à jour régulière, au moins tous les six ans, qui tient compte des signalements de situations relatives à un accès inexistant ou insuffisant à l'eau potable.

B) LA REALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Plusieurs obligations incombent à la commune de Corte et à sa régie de l'eau en vertu des textes rappelés précédemment :

- L'identification des personnes qui, sur le territoire, n'ont pas accès ou un accès limité à l'eau potable
- Assurer la qualité de l'eau
- Assurer une quantité d'eau suffisante
- Assurer la continuité de la distribution en eau potable
- Mise en place de mesures économiques
- Le suivi et la mise à jour du diagnostic tous les six ans.

II) ETAT DES LIEUX

A) LA DESSERTE EN EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable de la ville de Corte se compose d'une trentaine de kilomètres de canalisation depuis les captages jusqu'aux points de livraison les plus éloignés de la commune.

Ce réseau dessert, ou est en mesure de desservir toutes les zones « U » et « AU » définies par le Plan d'Urbanisme de la Ville de Corte. Ainsi plus de 4700 branchements sont présents sur ce réseau pour alimenter en eau potable les habitations et les bâtiments de la ville.

L'absence d'accès à l'eau potable du fait du non raccordement de l'habitation principale, pour ce qui est des habitats conventionnels, est sans objet sur le territoire de Corte. Chaque habitant situé en zone de desserte pouvant obtenir le raccordement de son habitation au réseau d'alimentation en eau potable.

A noter que le droit à l'eau ne constitue pas un droit au raccordement. En effet, aucune obligation n'engage la régie de l'eau de Corte au raccordement des habitations éloignées des zones de desserte et en dehors des zones « U » ou « AU ».

Néanmoins, quelle que soit la situation, une solution sera recherchée.

Ainsi, la régie de l'eau de Corte a étendu son réseau sur la route du « Calvaire » et la RT 20, afin de connecter au réseau d'eau potable des habitations alimentées jusqu'alors par des sources privées qui, du fait du changement climatique, ne permettaient plus une alimentation convenable de ces habitations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-014D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

B) LA GARANTIE DE LA QUALITE DE L'EAU

Pour ce qui est de la qualité de l'eau, la réglementation française donne un cadre précis à l'eau distribuée. Ces règles sont valables que l'eau soit accessible directement sur le lieu du domicile ou à proximité immédiate via des équipements publics.

L'article L. 1321-1 du Code de Santé Publique prévoit notamment que :

« Toute personne qui met à la disposition du public de l'eau destinée à la consommation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre et salubre. »

Dans le cadre des compétences qui sont les siennes, la Régie de l'eau de Corte assure la distribution d'une eau conforme en tous points aux obligations réglementaires, quel que soit le lieu desservi sur son territoire.

Chaque année une vingtaine d'analyses sont réalisées par un laboratoire agréé sur l'ensemble des secteurs du réseau de la ville afin de se conformer à la législation.

L'eau distribuée à Corte est définie comme une « Eau de Bonne Qualité » par l'Agence Régionale de Santé.

L'eau potable faisant l'objet d'une surveillance permanente, les mesures nécessaires sont immédiatement prises par la régie de l'eau, dès l'identification d'une anomalie dans un résultat d'analyse ou doute sur une action pouvant affecter la qualité de l'eau.

Si aucune mesure immédiate ne permet de garantir le retour au niveau de qualité exigée, les abonnés desservis peuvent être invités à cesser l'utilisation de l'eau potable dans l'attente d'un retour à la normale.

Afin de permettre aux abonnés de couvrir leurs besoins quotidiens, une distribution d'eau potable pourra alors être organisée.

C) UNE QUANTITE D'EAU SUFFISANTE

C'est ici l'article L. 1321-1 A du Code de Santé Publique qui fixe ici la règle puisqu'il précise :

« La quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine est comprise, selon la situation des personnes, entre cinquante et cent litres d'eau par personne et par jour disponible au domicile ou dans le lieu de vie des personnes ou, à défaut, en un point d'accès le plus proche possible, compte tenu des contraintes techniques, géographiques et topographiques et des servitudes auxquelles sont assujetties les territoires concernés. »

La quantité étant limitée, il s'agit bien là de garantir les besoins essentiels de la personne. La législation ne vise pas pour autant, à la placer dans une situation d'usager classique du réseau d'eau potable.

Ainsi la commune doit proposer des point d'accès à l'eau potable, gratuits, accessibles, continus et visibles.

Plusieurs fontaines sont présentes sur le territoire de la commune et permettent un accès à une eau conforme à la législation en vigueur :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-014D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- Fontaine Avenue Xavier Luciani
- Fontaine Place Paoli



- Fontaine Chemin Maskeri
- Fontaine Rue Balthazar Arrighi
- Fontaine Rue Commandant Penciolelli
- Fontaine des 4 Canons



- Fontaine Rue Calanche
- Fontaine Rue Chiostra

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-014D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- Fontaine Pont de l'Orta
- Point d'eau St Jean
- Fontaine Rue Colonel Feracci



- Fontaine de Panate
- Fontaine fond de la Rue Professeur Santiaggi
- Fontaine Rue du Vieux Marché



- Fontaine Rue Scoliscia

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-014D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- Fontaine Rue Professeur Santiaggi



- Fontaine Place St Théophile

D) LA CONTINUITÉ DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A Corte, toutes les interruptions de l'alimentation en eau potable pour des interventions sur le réseau sont programmées et la population prévenue.

Une communication est diffusée sur les réseaux sociaux de la commune ou par voie de presse et la population concernée par ces coupures est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les désagréments de ces interruptions.

Jusqu'à 2017, des interruptions de l'alimentation en eau potable étaient liées aux aléas climatiques.

En effet, jusqu'alors, la commune disposait d'une ressource unique située dans la vallée de la Restonica et qui devenait inutilisable en période de crue de celle-ci, entraînant des coupures de l'alimentation en eau potable.

Pour pallier cette discontinuité de l'alimentation, la Régie de l'eau de Corte a investi pour diversifier sa ressource et créer un champ captant dans la nappe alluviale du Tavignanu, utilisé durant les périodes de crue de la Restonica.

E) LES MESURES ÉCONOMIQUES

Les difficultés d'accès à l'eau potable pour des motifs économiques sont de plus en plus présentes sur le territoire national et d'autant plus dans une période où le budget des ménages, l'inflation et la cherté de la vie est à l'ordre du jour,

En 2021, le prix moyen de l'eau en France était de 4,34 € par mètre cube, toutes taxes comprises, dont 2,13 € concernent l'eau potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250318-DEL-25-03-014D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

A Corte, le prix de l'eau potable a été fixé par délibération du Conseil municipal en novembre 2006 et n'a jamais été modifié depuis. Il s'établit à 1.51 € par mètre cube.

Le maintien d'un prix de l'eau potable bas à Corte est un choix politique fort qui prend en compte la structure sociologique et financière de la commune.

Néanmoins, d'autres leviers peuvent être actionnés pour garantir un accès à l'eau aux usagers en situation de précarité économique :

- La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, dans son article 28, a donné la possibilité aux collectivités locales, d'une expérimentation sur la tarification « sociale de l'eau ».

Une étude a d'ailleurs été réalisée à ce sujet en 2019 par la régie de l'eau de Corte qui n'exclut pas la mise en place d'une tarification différenciée dans les prochaines années.

- Le Centre d'Actions Sociales de la commune de Corte.

Le CCAS peut être en mesure d'apporter une aide aux personnes en situation de précarité.

Ce Centre d'Actions Social a déjà été mobilisé durant la crise COVID afin d'apporter une aide financière aux personnes impactées par cette crise et de les aider à régler les factures d'eau potable.

- Le Fond de Solidarité Logement (FSL) de la Collectivité de Corse

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières pour favoriser l'insertion durable dans le logement des ménages et des personnes les plus démunis.

Sont concernées par le FSL, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'énergie et d'eau, de téléphone.

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025**DATE DE CONVOCATION** : 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

- Autorisation donnée au Maire de signer la convention de rémunération de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » par la Communauté de Communes du Centre Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

LE MAIRE,

Fait part au Conseil que la Régie de l'Eau de Corte « Cort'Acqua, » facture semestriellement les redevances « assainissement » sur la Commune de Corte pour le compte de la Communauté des Communes du Centre-Corse, compte tenu du fait que les redevances « assainissement » sont calculées sur la base du volume d'eau potable consommé.

Il précise que la Régie de l'Eau de Corte « Cort'Acqua » est chargée du recouvrement des factures d'assainissement pour le compte de la Communauté des Communes du Centre Corse sur la Commune de Corte et est chargée du suivi des dossiers de chaque abonné au service de cette Régie sur la Commune de Corte, du versement des redevances « Assainissement » à la Communauté des Communes du Centre Corse auprès de la Trésorerie,

Il expose donc que le travail effectué par la Régie de l'Eau de Corte pour le compte du service assainissement de la Communauté des Communes du Centre Corse justifie une juste rémunération et qu'il convient de l'autoriser à signer la Convention telle que proposée en pièce jointe.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ ***APPROUVE*** la proposition,

✓ ***AUTORISE*** son Maire à signer la convention de rémunération de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » par la Communauté de Communes du Centre Corse telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®



CONVENTION DE REMUNERATION DE LA REGIE DE L'EAU DE CORTE CORT'ACQUA PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CENTRE CORSE

ENTRE : La Régie de l'eau de Corte Cort'Acqua – Immeuble Garcin Place de la Gare – 20250 Corte, représentée par Mr Le Maire de la Commune de Corte et Ordonnateur de la Régie de l'Eau

ET : La Communauté des Communes du Centre-Corse – Zone Artisanale RT 50 – 20250 Corte, représentée par Mr Le Président de la Communauté des Communes du Centre-Corse

Considérant que la régie de l'eau de Corte, Cort'Acqua, facture semestriellement les redevances «assainissement» sur la commune de Corte pour le compte de la communauté des Communes du Centre-Corse, compte tenu du fait que les redevances «assainissement» sont calculées sur la base du volume d'eau potable consommé ;

Considérant que la régie de l'eau de Corte Cort'Acqua est chargée du recouvrement des factures d'assainissement pour le compte de la Communauté des Communes du Centre Corse sur la Commune de Corte ;

Considérant que la régie de l'eau de Corte Cort'Acqua est chargée du suivi des dossiers de chaque abonné au service de cette régie sur la commune de Corte ;

Considérant que la régie de l'eau de Corte est chargée du versement des redevances «Assainissement» à la Communauté des Communes du Centre Corse auprès de la Trésorerie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

Considérant que le travail effectué par la régie de l'eau de Corte pour le compte du service assainissement de la Communauté des Communes du Centre Corse justifie une juste rémunération.

Il convient que :

Article 1 : la Communauté des Communes du Centre-Corse rémunère annuellement la Régie de l'Eau de Corte, Cort'Acqua, pour le service de facturation et de recouvrement des redevances « Assainissement » ;

Article 2 : le montant annuel de cette rémunération a été estimé par les deux parties à 15 000 euros TTC réparti en deux versements semestriels de 7 500 euros TTC chacun ;

Article 3 : la Régie de l'eau de Corte Cort'Acqua émette semestriellement un titre de recettes afin que la Communauté des Communes du Centre-Corse puisse s'acquitter de cette rémunération ;

Article 4 : cette convention sera appliquée tant que la régie de l'eau assurera la facturation et le recouvrement pour le compte de la Communauté des Communes du Centre-Corse

FAIT A CORTE, LE 27 FEVRIER 2025

POUR LA REGIE DE L'EAU DE CORTE

LE MAIRE
ORDONNATEUR DE LA REGIE DE L'EAU

XAVIER POLI

POUR LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE CORSE

LE PRESIDENT

ANTOINE ORSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025****DATE DE CONVOCATION** : 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-016-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Régie du Parking Municipal « Tuffelli » :

➤ Adoption du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération,

Propose aux Conseillers d'examiner le Compte Financier Unique 2024 de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli » constituant le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Ce Compte Financier Unique termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la Collectivité.

Il invite les Conseillers à procéder au vote par chapitre et par section, le Maire ne prenant pas part au vote.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président de Séance,

Après les avoir examinés,

DÉCIDE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Chapitre 011 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 65 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 20 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 70 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 77 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 20 voix « Pour »

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Chapitre 21 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 16 : 20 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 20 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 040 : 20 voix « Pour »

VOTE GÉNÉRAL

Le Compte Financier Unique 2024 du Parking Municipal « Tuffelli » est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement, en Dépenses et en Recettes, par 20 voix « Pour ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-016-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

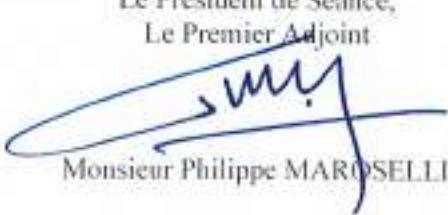
Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Pour extrait conforme

Le Président de Séance,
Le Premier Adjoint



Monsieur Philippe MAROSELLI



**Conseil Municipal****REGIE DU PARKING MUNICIPAL TUFFELLI****Objet : CFU TUFFELLI 2024**

Un Budget de Fonctionnement correctement exécuté, avec un montant global de Dépenses de Fonctionnement (Réelles et d'Ordre) de **252 870,07 €**, et un montant de Recettes de Fonctionnement de **331 290,24 €**, en hausse très significative par rapport au CA 2023, et très supérieur à la prévision budgétaire.

Pour le Fonctionnement :

En Dépenses (chapitre 11), nous avons réalisé la somme de **63 916,02 €**.

Notre objectif de contraindre fortement les dépenses de gardiennage est atteint grâce à une mutualisation des moyens humains, optimisation de la vidéosurveillance et amélioration technique au niveau des barrières (moins de pannes).

Le **chapitre 65** (charges de gestion courante), concerne le remboursement des salaires au profit de la Commune, pour : 90 884,46 € : cette somme bénéficie à renforcer le niveau des recettes au niveau du budget général (atténuation de charges 013). L'an prochain, conformément aux recommandations de la CRC, ces dépenses seront inscrites au chapitre 12 du budget annexe et comptabilisées en recettes au chapitre 70 du budget général.

En Recettes, nous constatons qu'elles proviennent exclusivement de l'exploitation du parking (chapitre 70) à hauteur de 283 620,24€, niveau supérieur à celui de 2023 (+11.80 %).

Pour l'Investissement :

En Dépenses, on constate les dépenses de divers « petits » travaux d'entretien pour **3 187,05 €**.

En Recettes, nous constatons exclusivement la somme provenant des excédents d'exécution au R001 hors dépenses d'ordre.

Le **CFU 2024** pour la Section d'Exploitation présente un solde d'exécution de + 78 420,17 € et un excédent total global de +375 047,13 € (y compris les excédents de fonctionnement des années précédentes) dû à la reprise de fréquentation, et à un effort très important sur les dépenses.

La Section d'Investissement dégage également un excédent de + 124 065,17 €.

La situation financière continue nettement de s'améliorer entre le CA 2023 et le CFU 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-016-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Corte, le 18/03/2025

Le Président de Scanne

Monsieur Philippe MAROSELLI

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Corte, le 18/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,



Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	20
VOTES : Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 10/03/2025

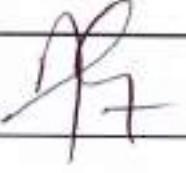
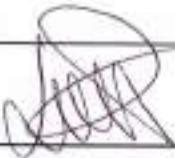
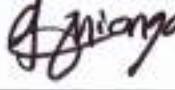
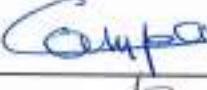
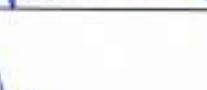
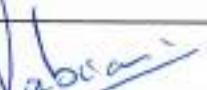
POLI Xavier	
ALBERTINI Jean-Toussaint	
ALBERTINI Marie-Annonciade	
ANDREI-RUIZ Marie-Cécile	
BAGHIONI Elodie	
BARRIELE Martine	
BORROMEI Vanina	 <i>Procuration</i>
CAMPANA Jeannine	 <i>Procuration</i>
CERUTTI Valérie	 <i>Procuration</i>
CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce	 <i>Procuration</i>
DEMUYNCK Frédéric	
FRANCESCHINI Christiane	
GHIONGA Philippe	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000962-20250318-25-03-016-BF Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/03/2025 Publication : 26/03/2025 Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

GUGLIELMI Marc-Marie	
LUCIANI Fabien	
LUCIANI-PACINI Michelle	
MALLERONI Marie-Josée	
MAROSELLI Philippe	
NICOLINI Ange Julien	
ORSATELLI Jean-François	
ORSATELLI Joseph	
ORSINI Antoine	
OSTIENSI Angèle	
PULICANI Nathalie	
RINIERI Paula	
RUGGERI Blandine Françoise	
SABIANI Joseph	
SIMEONI Marcel	
SINDALI Philippe	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

à la date de la publication le 26/03/2025

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conseil Municipal du 18 mars 2025

Objet : Régie du Parking Municipal « Tuffelli » : ➤ **Rapport d'Orientation Budgétaire 2025**

Contexte Général

Le niveau de recettes pour l'année 2024 a été optimisé -et porté à un niveau jamais atteint-, grâce à un certain nombre de mesures engagées :

- Un système de vidéosurveillance plus performant.
- De nouvelles règles d'attribution des cartes d'abonnement « courtes », notamment en période estivale.

Grâce à cette expérimentation, aux investissements réalisés, et à la mutualisation des missions de nos services techniques et de police municipale (mise en place d'un système d'astreinte tout au long de l'année pour la surveillance de l'ensemble de la Ville), le recours au gardiennage assuré par une société privée a été limité encore en 2024 quasi exclusivement aux dimanches et jours fériés. Il continuera à l'être en 2025.

Cette politique a permis de rationaliser très fortement nos **dépenses du chapitre 11** avec, en contrepartie, des **dépenses** qui en 2025 seront inscrites :

- au **Chapitre 12 (et non plus au Chapitre 65)**,
- Contrepartie en recettes au **Chapitre 70 du Budget Général** (et non plus au chapitre 013 *Atténuation de Charges*),

Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Enfin, et conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal, le Budget 2025 de la Régie du Parking Municipal « TUFFELLI » prendra de nouveau en compte des **Dotations aux Amortissements**, et des **Opérations d'Ordre, pour les Investissements Réalisés** ce qui aura un double impact sur le budget voté :

- **Dépenses d'Ordre (Dotations aux Amortissements)** et **Recettes d'Ordre (Reprise de Subvention)** en **Section de Fonctionnement**.
- **Recettes d'Ordre (Dotations aux Amortissements)** et **Dépenses d'Ordre (Reprise de Subvention)** en **Section d'Investissement**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

Orientations 2025

En Fonctionnement :

- 1) Continuer la politique de rationalisation des Dépenses Générales du chapitre 11, notamment de gardiennage.
- 2) Diminuer nos Dépenses Energétiques : actuellement, le coût de nos dépenses EDF est en 2024 de 30 000 € pour le parking : les travaux engagés, la baisse des tarifs réglementés, permettront de diminuer de 65% les dépenses énergétiques en 2025.
- 3) Pour les Recettes : laisser inchangée la tarification des usagers pour la treizième année consécutive.

En Investissement :

Dans la *continuité des politiques publiques que la Commune mène pour le développement durable*, les éclairages intérieurs du parking ont été remplacés par des éclairages « faible consommation » début 2025.

D'autre part, *d'importants travaux d'électricité et d'automatisme seront budgétisés et engagés en 2025* avec pour objectif de continuer à améliorer la rentabilité de notre infrastructure.

A noter enfin, que tous les *excédents budgétaires du parking des GROTELLE seront intégrés en 2025 au budget TUFFELLI* pour un volume financier global de près de 140 000 € renforçant ainsi la trajectoire financière et les capacités budgétaires de ce Budget Annexe.

Sur la mandature, les fonds propres de ce Budget ont considérablement augmenté et seront proches de 600 000 € fin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 MARS 2025**

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Régie du Parking Municipal « Tuffelli » :
➤ Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

VU le Rapport 2025 sur les Orientations Budgétaires de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli », les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 de la Régie du Parking Municipal « TUFFELLI ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-018-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
 Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Régie du Parking « Restonica-Grotelle » :
 ➤ Adoption du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération,

Propose aux Conseillers d'examiner le Compte Financier Unique 2024 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » constituant le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Ce Compte Financier Unique termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la Collectivité.

Il invite les Conseillers à procéder au vote par chapitre et par section. **Monsieur le Maire et Madame Marie-Luce CASTELLI ne prennent pas part au vote.**

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Président de Séance,

Après les avoir examinés,

DÉCIDE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Chapitre 011 : 19 voix « Pour »
- Chapitre 65 : 19 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 19 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 74 : 19 voix « Pour »
- Chapitre 77 : 19 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 19 voix « Pour »

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Chapitre 21 : 19 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 19 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 040 : 19 voix « Pour »

VOTE GÉNÉRAL

Le Compte Financier Unique 2024 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement, en Dépenses et en Recettes, par 19 voix « Pour ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-25-03-018-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Pour extrait conforme
Le Président de Séance,
Le Premier Adjoint

Monsieur Philippe MAROSELLI



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Corte, le 18/03/2025

Le *Président de Séance*

Honorable Philippe MAROZET

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

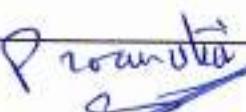
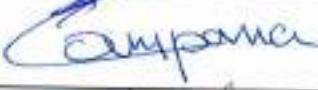
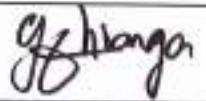
A Corte, le 18/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,



Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	19
VOTES : Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 10/03/2025

POLI Xavier	
ALBERTINI Jean-Toussaint	
ALBERTINI Marie-Annonciade	
ANDREI-RUIZ Marie-Cécile	
BAGHIONI Elodie	
BARRIELE Martine	
BORROMEI Vanina	
CAMPANA Jeannine	
CERUTTI Valérie	
CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce	
DEMUYNCK Frédéric	
FRANCESCHINI Christiane	
GHIONGA Philippe	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000962-20250318-25-03-018-BF Accusé certifié exécutoire 

Réception par le préfet : 26/03/2025
 Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRETE ET SIGNATURES

GUGLIELMI Marc-Marie	
LUCIANI Fabien	
LUCIANI-PACINI Michelle	
MALLERONI Marie-Josée	
MAROSELLI Philippe	
NICOLINI Ange Julien	
ORSATELLI Jean-François	
ORSATELLI Joseph	
ORSINI Antoine	
OSTIENSI Angèle	
PULICANI Nathalie	
RINIERI Paula	
RUGGERI Blandine Françoise	
SABIANI Joseph	
SIMEONI Marcel	
SINDALI Philippe	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en cours antérieure, le ... de la publication le ...

[02B-212000962-20250318-25-03-018-BF]

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 26/03/2025

A le

Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conseil Municipal

Objet : Régie du Parking Restonica-Grotelle : CFU 2024

N. B. : Le compte est présenté en H. T. tant en Dépenses qu'en Recettes.

Peu d'écritures sur ce Budget en 2024 qui sera définitivement clôturé au 31.12.2024, tous les excédents capitalisés versés sur le budget TUFFELLI au 01.01.2025.

Concernant les Dépenses de fonctionnement :

Les Dépenses (Réelles et d'Ordre) afférentes à ce budget ont été contenues avec une réalisation à hauteur de **11 281,81 €**.

Concernant les Recettes de Fonctionnement :

A noter que l'OEC a respecté ses engagements en versant à la Commune pour ce dispositif une somme totale de **38 891,74 €**, ainsi qu'une **Recette Exceptionnelle** de **9 666,67 €** (vente véhicule RESTONICA).

Soit un total de **Recettes Réelles et d'Ordre** de **55 838,62 €**.

Le Résultat de la Section de Fonctionnement est cette année excédentaire de + 138 491,32 €, avec les excédents de l'année n-1.

Concernant les Dépenses et Recettes d'Investissement :

En **Investissement**, que des **Écritures d'Ordre** en 2024.

Le Solde d'Exécution de la Section d'Investissement est positif de +14 711,03 €.

Ces Excédents de 153 202,35 € seront versés sur le Budget TUFFELLI au 01.01.2025.

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Régie du Parking « Restonica-Grotelle » :

➤ Clôture de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle »

LE MAIRE,

Rappelle que par délibération n° 24-09/078 du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la clôture du Budget Annexe du Parking « Restonica-Grotelle » au 31 décembre 2024.

Il convient, à ce jour, de l'autoriser à en clôturer la Régie Municipale.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Madame Marie-Luce CASTELLI ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 20 voix « Pour »,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** le Maire à clôturer la Régie Municipale du Budget Annexe du Parking « Restonica-Grotelle ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Gestion des Ressources Humaines :

- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient de mettre en place une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2025,

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1^o - Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux Fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le Maire explique que si le cumul possible entre le RIFSEEP et l'indemnité de régie pouvait se concevoir, notamment sur la base de l'arrêté du 27 août 2015 prévoyant un cumul possible avec « l'indemnité de caisse et de responsabilité » laquelle pouvait être assimilée à une indemnité de régie, la DGCL s'est récemment positionnée contre.

En effet, selon elle, l'indemnité de caisse et de responsabilité ne peut être assimilée à une indemnité de régie dans la mesure où elle est versée aux comptables de la fonction publique d'Etat.

Les indemnités des régisseurs doivent donc entrer dans l'assiette de l'IFSE.

Toutefois, il convient donc de délibérer afin de prévoir une part distincte « IFSE régie » laquelle sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

2° - Les montants de la part « IFSE régie »

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE Régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3° - Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « Régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c/ Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : de 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 24 mars 2025 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT que** les crédits correspondants sont inseris au Budget Général 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025**DATE DE CONVOCATION** : 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Gestion des Ressources Humaines :

➤ Création d'Emplois Saisonniers

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune se trouve chaque année confrontée à des besoins en personnels dans les services tels que les services techniques, animation ou administratifs.

Afin de faciliter la gestion des services, il convient donc d'autoriser, pour l'année 2025, les recrutements suivants pour surcroît de travail temporaire :

Emplois saisonniers, à temps complet, pour les besoins de différents services :

- 10 postes d'adjoint technique : services Techniques et Police Municipale
- 2 postes d'adjoint administratif : services Administratifs
- 4 postes d'adjoint d'animation : services Scolaires et Périscolaires

Les agents seront recrutés suivant les besoins des services, sous contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois pour 35 h hebdomadaires, et rémunérés sur l'indice brut 348, majoré 326.

Il invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **DÉCIDE** de créer, pour faire face à un besoin occasionnel, pour l'année 2025, en nombre égal ou inférieur aux maxima suivants :
- **Emplois saisonniers, à temps complet, pour les besoins de différents services :**
 - ✓ 10 postes d'adjoint technique : services Techniques et Police Municipale
 - ✓ 2 postes d'adjoint administratif : services Administratifs
 - ✓ 4 postes d'adjoint d'animation : services Scolaires et Périscolaires
- **DIT** que les agents seront recrutés suivant les besoins des services sous contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois à raison de 35h hebdomadaires et rémunérés sur l'indice brut 348 majoré 326.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-021-DE

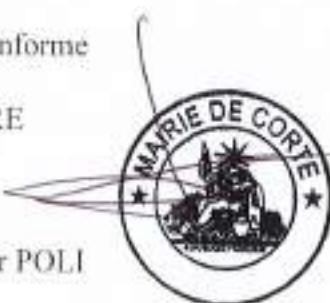
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Gestion des Ressources Humaines :

- Délibération portant rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

LE MAIRE,

Expose au Conseil que pour assurer le fonctionnement du service scolaire il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Il explique que les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'étude surveillée. Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2025/2026.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent, en application de la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017, de la façon suivante :

PERSONNELS	Taux maximum à compter du 01^{er} février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Le Maire propose de retenir ces montants.

Il invite le Conseil à délibérer,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales,
- *VU* le Code de l'éducation,
- *VU* le Code général de la fonction publique,
- *VU* le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- *VU* le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
- *VU* le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- *VU* le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,
- *VU* la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 relative au recrutement des personnels enseignants pour des missions de surveillance et d'encadrement dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires,
- *VU* l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025,
- *VU* la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017,
- *VU* les crédits inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que l'administration d'origine, principal employeur, autorise un Professeur des Écoles à assurer ces fonctions au titre d'activité accessoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **DECIDE**, pour l'année scolaire 2025/2026, de faire assurer la mission d'étude surveillée, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.tlerecours.fr

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

➤ Autorisation de surplomb du Domaine Public

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de la création d'un balcon au dernier étage d'une maison d'habitation située 32, Cours Paoli, et d'harmonisation du dernier étage avec les étages inférieurs, projet validé par les « Architectes des Bâtiments de France », Monsieur Marcu-Andria ACQUAVIVA sollicite la Commune pour l'obtention d'une autorisation de surplomb du Domaine Public.

Il s'engage à préserver la typologie traditionnelle du modèle architectural cortenais, avec menuiseries et volets à persiennes en bois.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ APPROUVE la proposition de son Maire,

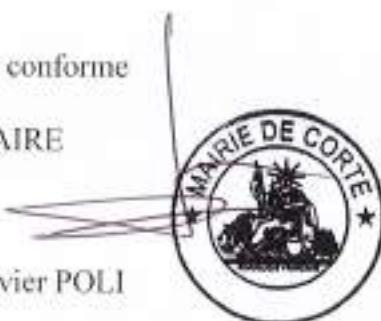
✓ DECIDE d'accorder une dérogation pour surplomb de l'Espace Public à Monsieur Marcu-Andria ACQUAVIVA, 32, Cours Paoli.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

ARRIVÉE COURRIEL:

DATE: 20.01.2025..

NUMERO DE DOCUMENT: 2025/21

Monsieur Marcu-Andria ACQUAVIVA

32 Cours Paoli, 20250 CORTE

06.20.60.28.45

marcuandria.acquaviva@gmail.com

Mairie de Corte

21 Cours Paoli, 20250 CORTE

A l'attention de Monsieur Xavier POLI, Maire de Corte

A Corte, le 15 Janvier 2025

Objet : demande d'autorisation pour la création d'un balcon surplombant le domaine public

Monsieur le Maire,

Nous vous sollicitons dans le cadre de notre projet de création de balcon au dernier étage d'une maison d'habitation situé 32 Cours Paoli, 20250 CORTE.

Ce projet, validé par les Architectes des Bâtiments de France, a pour objectif d'harmoniser le dernier étage avec les étages inférieurs : le balcon sera donc identique à ceux des étages inférieurs, aligné aux autres avec des ouvertures identiques.

Afin de préserver la typologie traditionnelle du modèle architectural cortenais, les menuiseries et les volets à persiennes seront en bois.

Dans le cadre du dépôt en mairie de la déclaration préalable relative à ce projet, nous vous sollicitons donc afin d'obtenir votre autorisation de créer ce balcon en surplomb du domaine public.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Monsieur Marcu-Andria ACQUAVIVA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

⊗

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Acquisition par la Commune d'un garage

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune s'est engagée dans un vaste projet de requalification urbaine dans le cadre de son « ORT PVD » et que ce projet est décliné conformément aux orientations de l'étude urbaine.

Dans la continuité de cette étude, la commune a réhabilité la Place des Purette et envisage d'aménager l'espace des LOGIREM.

De plus, la commune loue un garage pour stocker le matériel et les produits nécessaires aux services techniques pour l'entretien des espaces de loisirs aménagés.

Dans ce cadre, il propose au Conseil de procéder à l'acquisition de ce garage, actuellement loué par la Commune de Corte 80 € (Quatre-vingts euros) par mois, appartenant aux Consorts Michèle, Henriette et Mathieu BERTRAND, situé Résidence BERTRAND, cadastrée parcelles AK n° 58,59 et 60, dans le bâtiment E, portant le numéro 401, et les 10.5/10 000 du sol et des parties communes.

Il invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

- **Considérant que**, pour tout projet d'acquisition d'une commune inférieur à 180 000 € (cent-quatre-vingt-mille euros) (hors les droits et taxes), la saisine des services fiscaux domaniaux n'est pas une obligation, et ce conformément à la Charte de l'évaluation des Domaines,
- **Considérant que**, par courriel, les Consorts BERTRAND propose de vendre le garage loué à la commune au prix de 12 000 € (douze-mille euros) à la Commune de Corte,
- **Considérant que**, le prix de 12 000 € est conforme aux prix actuels du marché,
- **Considérant que**, ce faisant, il fait œuvre de bonne gestion, en procédant à l'acquisition du bien au lieu de le louer,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** son Maire à procéder à l'acquisition du garage situé Résidence BERTRAND, cadastrée parcelles AK n° 58,59 et 60, dans le bâtiment E, portant le numéro 401, et les 10.5/10 000 du sol et des parties communes, au prix de 12 000 € (douze-mille euros) ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** son Maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette acquisition et à formaliser toute démarche ;
- **AJOUTE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget de la Commune (programme 1136 – Chapitre 21).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Mise à jour du PTIPR – Retrait du sentier « Refuges de Pietrapiana et Onda »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune souhaite désinscrire, pour défaut de maîtrise foncière du Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR), anciennement Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Haute-Corse, le chemin présenté dans le tableau suivant et figurant sur fond cartographique en annexe de la présente délibération.

Identifiant (numéro d'annexe)	Statut Juridique	Nom du Sentier (tronçon)
1	Public et Privé	Refuges de Pietrapiana et Onda

Il précise qu'une fois validée par le Conseil Municipal, la proposition de désinscription du PTIPR (ex-PDIPR2B) sera soumise à l'approbation de la Collectivité de Corse.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ÉMET** un avis favorable à la proposition de désinscription du PTIPR du Chemin « Refuges de Pietrapiana et Onda » du territoire communal ;
- **DEMANDE** à la Collectivité de Corse la désinscription du Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du chemin mentionné dans le tableau ci-dessus figurant sur fond cartographique tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-025-DE

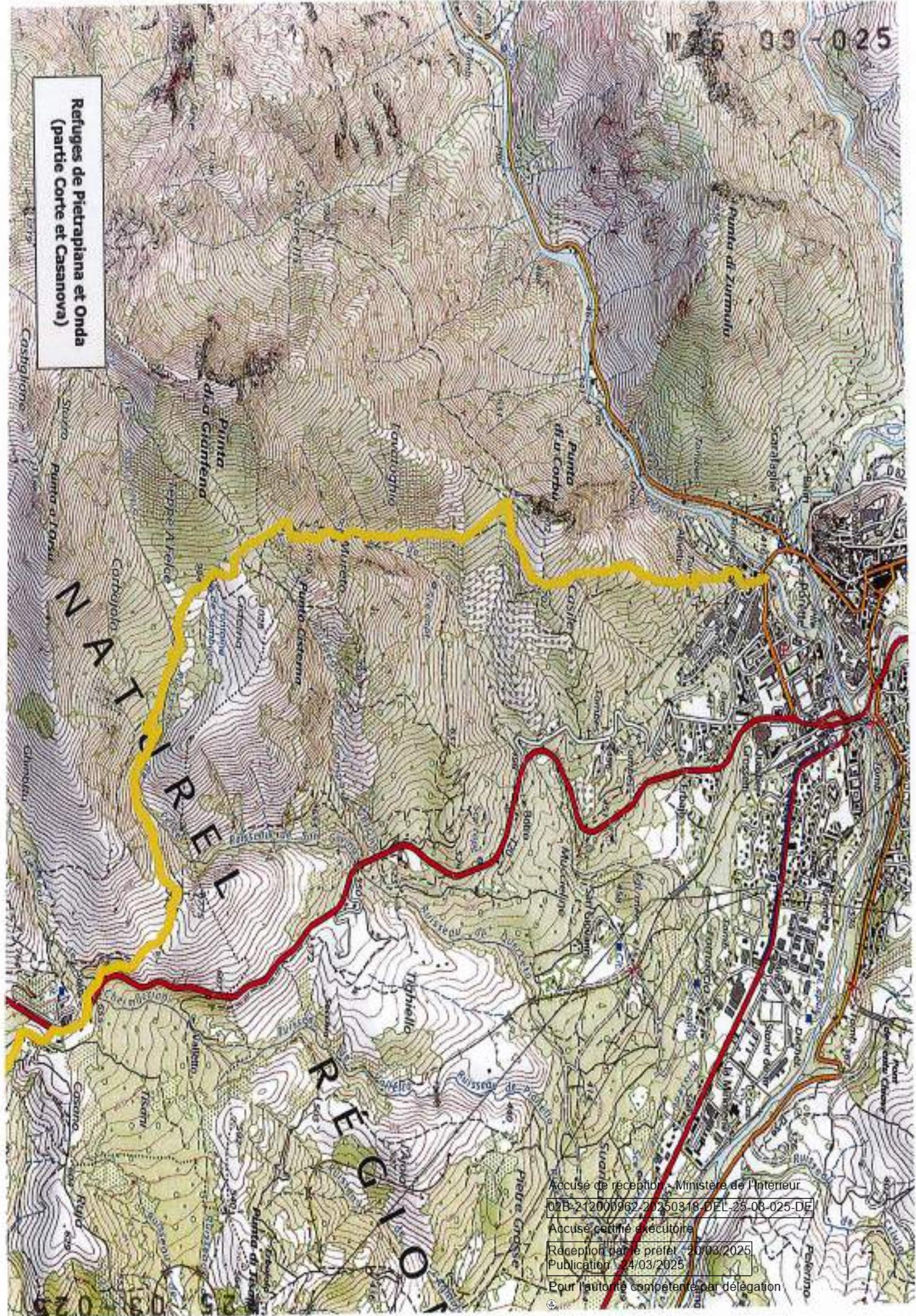
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

145 03 025

Refuges de Pietrapiana et Onda
(partie Corte et Casanova)



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Mise à jour du PTIPR – Inscription d'itinéraires de randonnée au PTIPR de la Collectivité de Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Présente au Conseil la liste des chemins de la Commune susceptibles d'être inscrits au Plan des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Il précise que cette inscription, si elle était acceptée par cette dernière en fonction de ses critères d'éligibilité, serait de nature à favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci, ainsi que la prise en charge des opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil Municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au P.T.I.P.R. ne pourra se faire qu'après signature de conventions de passage entre les propriétaires et la commune.

Il explique qu'une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au P.T.I.P.R. sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) et autres appartenant à la Commune proposés pour une inscription au P.T.I.P.R. ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune sur lesquelles s'exercent des activités de pleine nature, tels que présentés dans le tableau suivant :

Ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au P.T.I.P.R.

Identifiant	Statut juridique	Nom du sentier	Section (*)	N° de parcelles (*)
	Public	« Frasseta-Pont de Lamaghjosu »		
	Public	« Tuani-Rivière Restonica »		
	Public	« Melo-bocca alle porte » (prolongation itinéraire)		

(*) Si données disponibles

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ÉMET** un avis favorable aux propositions d'inscription au P.T.I.P.R. de sentiers du territoire communal ;
- **DEMANDE** à la Collectivité de Corse l'inscription, au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins mentionnés dans le tableau ci-dessus. Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les chemins en parties de chemins privés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

➤ S'ENGAGE :

- ✓ *À conserver* les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert des chemins ruraux, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
- ✓ *À ne pas aliéner* l'emprise des chemins ruraux inscrits au P.T.I.P.R.,
- ✓ En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci inscrit au P.T.I.P.R., à *en informer* la Communauté de Communes ainsi que la Collectivité de Corse et à *leur proposer* obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- ✓ *À prévoir* la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- ✓ *A intégrer* la préservation des chemins ruraux inscrits au P.T.I.P.R. dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- ✓ *À prendre* les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).
- ✓ *À prendre* les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.
- ✓ *À préserver* leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).
- ✓ *À s'assurer* de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

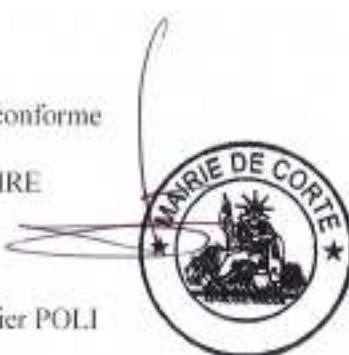
- *ACCEPTE* que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.
- *ACCEPTE* que des actions de promotion de ces sentiers et propriétés soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse.
- *AUTORISE* [Madame] [Monsieur] le Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R.
- *AUTORISE* son Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



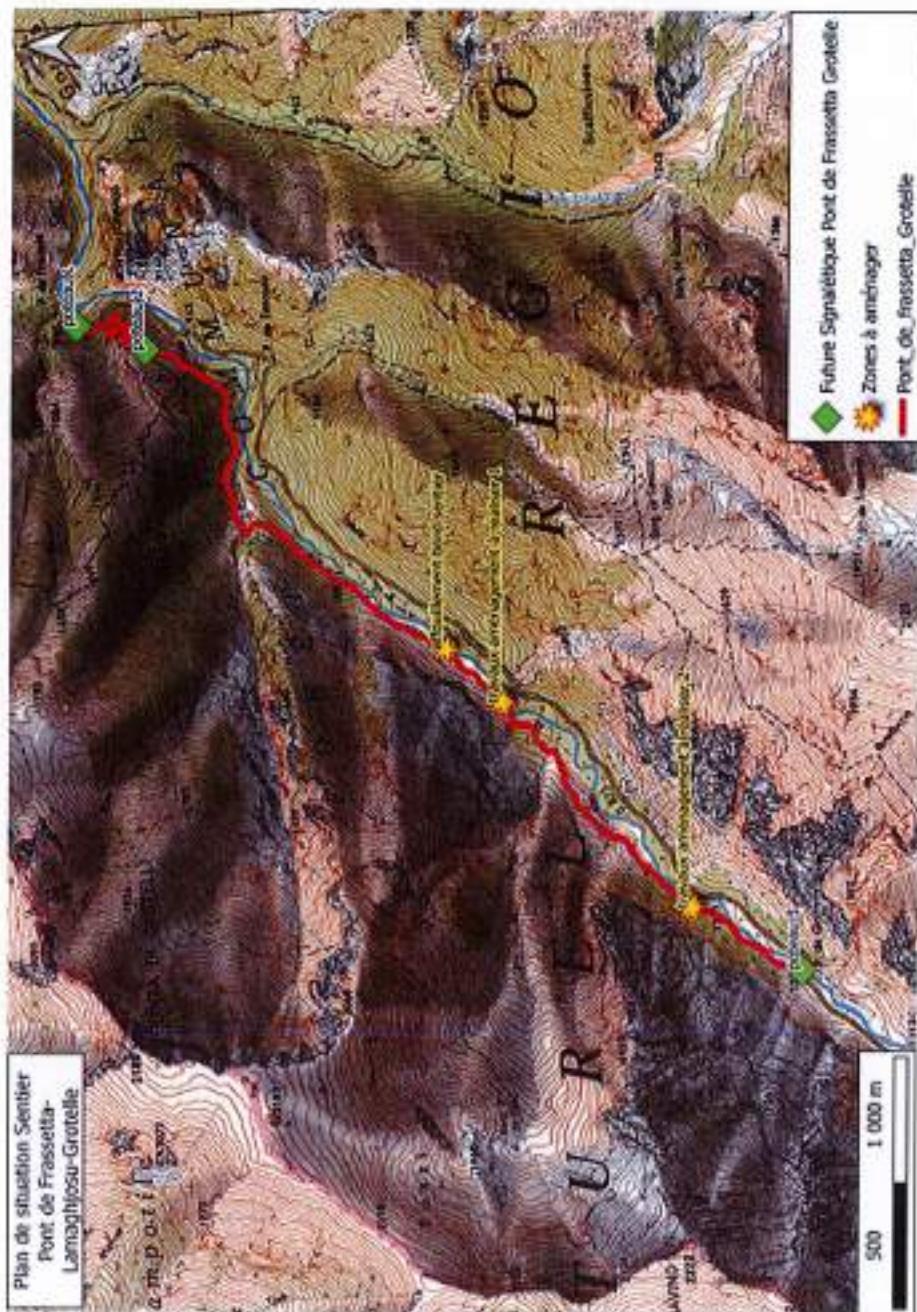
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



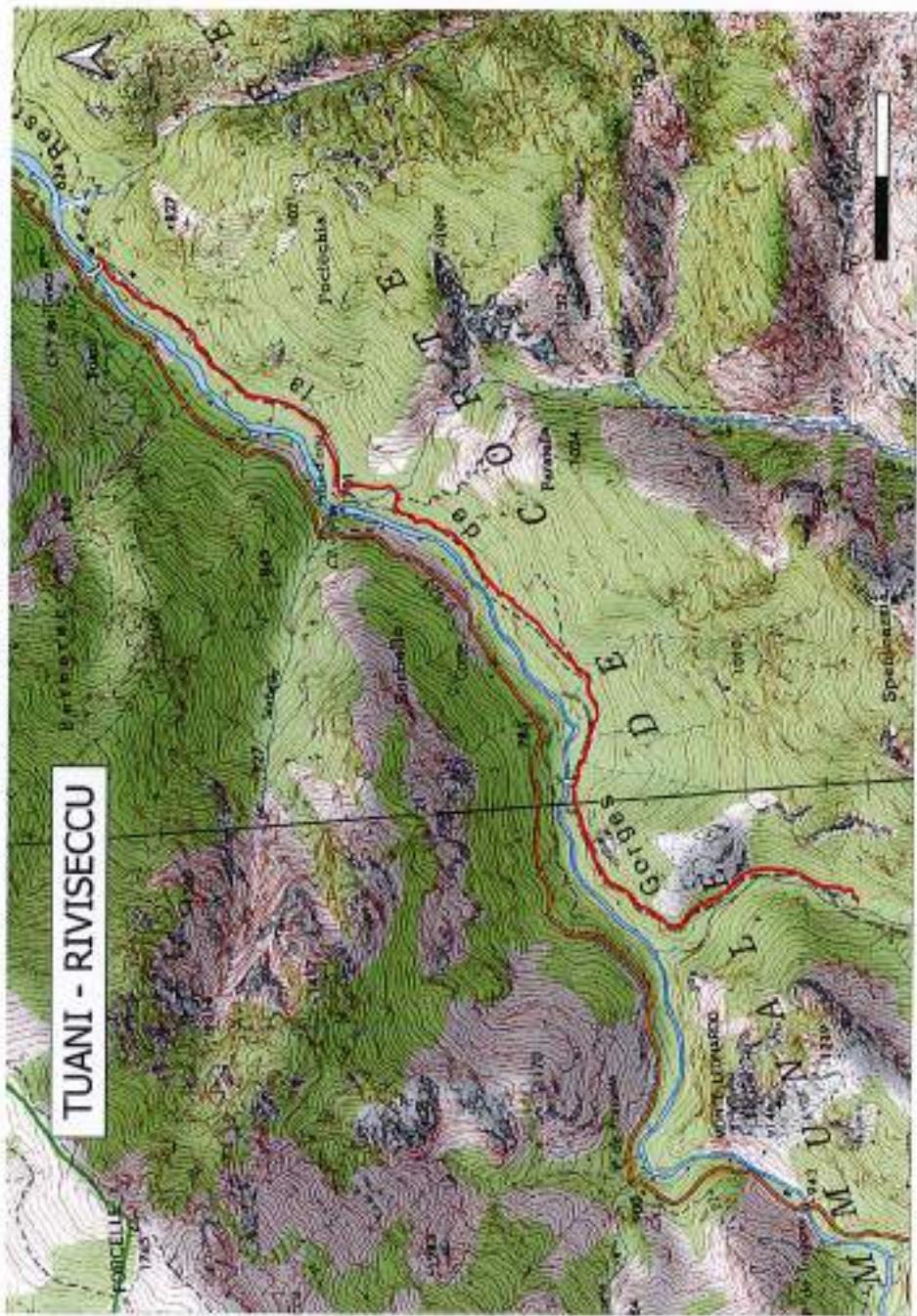
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



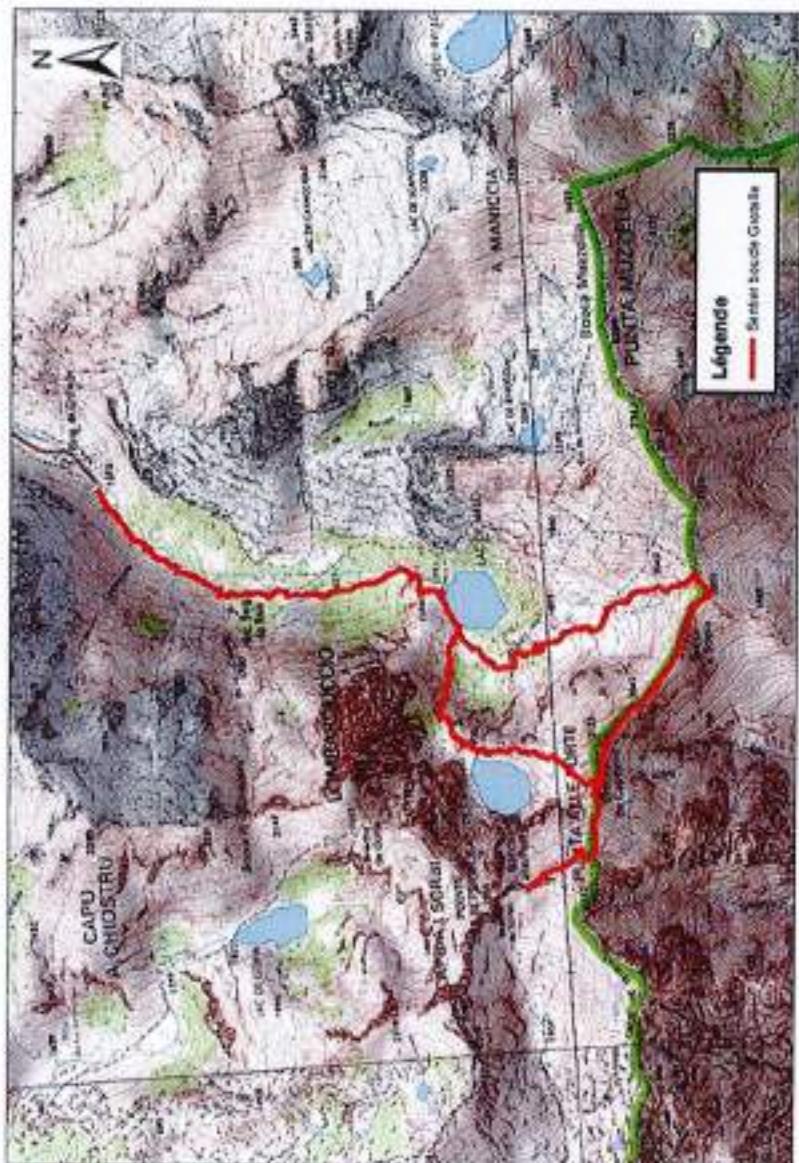
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION

LA VILLE DE CORTE
ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONCOURS RÉCIPROQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET	4
ARTICLE 2 – GOUVERNANCE	4
ARTICLE 3 – DÉFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS	4
ARTICLE 4 – SYSTÈMES D'INFORMATION	5
ARTICLE 5 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	5
ARTICLE 6 – TÉLÉPHONIE	6
ARTICLE 7 – PATRIMOINE BÂTI	6-7
ARTICLE 8 – PARC AUTOMOBILE	7
ARTICLE 9 – LOGISTIQUE	7
ARTICLE 10 – FINANCES ET BUDGET	8
ARTICLE 11 – COMMANDE PUBLIQUE	8
ARTICLE 12 – JURIDIQUE	8
ARTICLE 13 – REPROGRAPHIE ET COMMUNICATION	9
ARTICLE 14 – CUISINE CENTRALE	9
ARTICLE 15 – ARCHIVES	9
ARTICLE 16 – AUTRES CONCOURS	9-10
ARTICLE 17 – MODALITÉS FINANCIÈRES	10
ARTICLE 18 – GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES	10
ARTICLE 19 – DURÉE DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 20 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



PRÉAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de CORTE, dont les compétences sont régies par les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action sociale municipale dans le champ social (personnes démunies, personnes âgées ...).

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son action s'accorde avec le principe de laïcité.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative de l'insertion, du logement et des seniors.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services.

Dans un souci de clarification, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant l'étendue des concours apportés par la Ville de Corte en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Les dispositions conventionnelles ci-après répondent à 4 objectifs principaux :

- Rechercher des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources avec un objectif plus général d'efficacité et de qualité de l'action publique locale ;
- Développer des spécialisations et expertises ;
- Gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques et développer une culture territoriale partagée ;
- Mettre en place une comptabilité analytique à partir de 2025 pour mieux évaluer le coût de nos services publics

C'est ainsi qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville de Corte au CCAS et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE

Le CCAS est une personne morale de droit public, juridiquement autonome.

Il a :

- Un budget propre voté par son conseil d'administration ;
- La capacité d'être employeur ;
- La capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier ;
- La capacité d'agir en justice ;
- La capacité de souscrire ses propres engagements.

Il s'en suit que l'ensemble des décisions sont prises par le conseil d'administration du CCAS et les actes qui découlent doivent être signés suivants les délégations en vigueur.

Toutefois, le CCAS et la Ville de Corte s'engagent à faire converger les processus et règles de gestion, dans le cadre du plan de modernisation des services. Pour mémoire, la Ville de Corte et le CCAS se sont dotés d'instances paritaires communes en matière de gestion du personnel. Le CCAS est rattaché fonctionnellement au Directeur Général des Services de la Ville.

ARTICLE 3 – DÉFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Corte pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent à son fonctionnement quotidien :

- Système d'information,
- Ressources Humaines,
- Techniques (téléphonie, Patrimoine et bâti, parc automobile, logistique),
- Finances,
- Commande publique,
- Juridiques,
- Reprographie et communication,
- Entretien des locaux,
- Cuisine centrale,
- Archives
- Autres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé dans la présente convention.

Ces charges indirectes sont évaluées sur la base du coût réel apparaissant dans le compte administratif de la Ville de Corte (ou dans le CFU à partir de 2025).

Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée.

ARTICLE 4 – SYSTÈMES D'INFORMATIONS

La Ville de Corte assurera ou fera assurer une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes d'information du CCAS.

Par systèmes d'information, il faut entendre l'ensemble des domaines directement liés aux technologies suivantes :

- Informatique (ensemble des sites, bureautique, réseau et applications),
- Télécommunications fixes (réseau) et mobiles (voix et données),
- Systèmes d'impression (photocopieurs et imprimantes disposés dans les services).

Au sens du présent article, l'assistance générale dont bénéficie le CCAS comprend :

- L'aide à la stratégie du CCAS en matière de systèmes d'information,
- La mise en œuvre des projets décidés par le CCAS,
- L'assistance pour l'acquisition ou la location des matériels et logiciels,
- L'accès au site central et l'utilisation des applications,
- L'installation, la maintenance et le dépannage des systèmes d'information pour lesquels un contrat spécifique ne serait pas souscrit par le CCAS,
- L'intégration des problématiques CCAS dans les applications communes.

ARTICLE 5 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Ville de Corte prendra en charge la gestion administrative du personnel du CCAS, en collaboration étroite avec le Centre de Gestion de la Haute Corse, quel que soit le statut individuel des agents de celui-ci, étant précisé cependant que les décisions relèveront en tout état de cause de la compétence du CCAS et de son conseil d'administration.

A ce titre, la Ville de Corte assurera notamment :

- La gestion des différentes commissions et du Comité Social Territorial ;
- La coordination des relations de travail et des négociations avec les organisations syndicales ;
- L'accès à la médecine du travail, la prévention des risques professionnels ;
- La gestion de la formation ;
- La gestion des postes et du tableau des effectifs ;
- La gestion des carrières, recrutements, cessation de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents du CCAS ;
- La prospective des départs à la retraite ;
- La gestion de la protection sociale et de l'absentéisme ;
- Le traitement matériel de la paie et des charges afférentes ainsi que l'établissement du bilan social ;
- L'accompagnement social des agents en faisant la demande ;
- La préparation et l'exécution budgétaire seront suivies conjointement par le CCAS et le service des ressources humaines ;
- La Ville de Corte met à la disposition du CCAS du personnel afin d'assurer la gestion administrative des conseils d'administration du CCAS et l'élaboration et le suivi budgétaire du CCAS ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Receptionnée par le préfet de Corse le 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

Pour la mise en place d'une comptabilité analytique, il conviendra de préciser le temps passé (en ETP) par les personnels de la Commune affectés à des missions pour le fonctionnement du CCAS.

ARTICLE 6 – TÉLÉPHONIE

La Ville de Corte assure ou fait assurer une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes de télécommunication du CCAS.

A ce titre, elle assura l'acquisition, l'installation et la maintenance des matériels de téléphonie (fixe ou mobile) ainsi que la prise en charge financière pour le CCAS.

ARTICLE 7 – PATRIMOINE BÂTI

Les stipulations du présent article concernent l'ensemble du patrimoine bâti affecté au CCAS, (ou dont le CCAS pourrait être utilisateur), qui en sus des installations sportives communales, comprennent :

Descriptif des locaux utilisés par le CCAS :

Structure	Adresse	Propriétaire
ALSH	Ecole PORETTE, Quartier PORETTE Ecole SANDRESCI, rue du Colonel FERACCI 20250 CORTE	Ville de CORTE
Bureau CCAS Service Social	Rue du Colonel Feracci 20250 CORTE	Ville de CORTE
Magasin Social	Résidence BERTRAND 20250 CORTE	Antoine Pencioelli
Crèche Multiaccueil	Quartier PORETTE 20250 CORTE	Ville de CORTE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/03/2025 Publication : 24/03/2025 Pour l'autorité compétente par délégation

La Ville de Corte assurera la conduite d'opérations sur le patrimoine bâti du CCAS ou de la Ville qui sert de base au fonctionnement du CCAS de CORTE.

La conduite d'opérations comprend une assistance générale à caractère administratif, financier et technique tout au long de l'opération, de l'estimation de l'enveloppe budgétaire, et l'engagement des études de programmation jusqu'au règlement du solde de tous les marchés de travaux et expiration des délais de garantie de parfait achèvement et de garantie décennale.

En particulier et en fonction des circonstances :

- Participera à la mise au point du programme et à l'élaboration de tous les documents nécessaires,
- Procédera à l'évaluation des coûts (investissement et fonctionnement) pour permettre la préparation budgétaire,
- Mettra au point, le cas échéant, les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôle technique, d'assurances et autres services liés aux opérations de construction,
- Procédera à un examen des offres des entreprises prestataires et fournisseurs,
- Fera toutes propositions sur le choix des entreprises prestataires et fournisseurs,
- Assurera le cas échéant, le suivi de l'action des prestataires dans l'exécution des marchés, la gestion comptable des opérations en tant que cellule déléguée et par l'intermédiaire des structures de gestion du CCAS,
- Les opérations comptables concernées sont la préparation des engagements, commandes et ordres de services, la vérification des factures et mémoires et la préparation des mandatements,
- Assurera la représentation du CCAS aux réunions de chantier,
- Assistera de ses conseils le CCAS lors des opérations des ouvrages,
- Assistera le CCAS dans le suivi des procédures contentieuses liées à la passation, à la bonne exécution des marchés et à l'exercice des garanties légales et contractuelles,
- Conseil, assistance et intervention d'entretien courant :
 - ✓ D'une manière générale, la Ville apportera au CCAS, son expertise, ses conseils, son assistance et gérera les interventions pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion sur le patrimoine qui est mis à la disposition du CCAS ;
 - ✓ Visites techniques et contrôles techniques périodiques réglementaires en conseillant et assistant les chefs d'établissement et la direction du CCAS ;
 - ✓ Gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien, d'amélioration du confort et de sécurité – mise au point des contrats de maintenance des installations techniques, des contrats de travaux et de contrôles techniques obligatoires, consultation des entreprises, gestion technique et administrative des diverses interventions – conseils pour la prise en compte de la sécurité des établissements et équipements – préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes.

Les prestations et concours apportés par la Ville de Corte peuvent être réalisés soit directement par la Ville de Corte, soit par le biais des marchés publics et accords-cadres du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE

Accuse certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 8 – PARC AUTOMOBILE

La Ville de Corte met à disposition du CCAS les véhicules nécessaires à son activité et le CCAS s'engage à respecter le règlement de fonctionnement de la Ville.

Au jour de la signature de la présente convention, le CCAS n'est propriétaire d'aucun véhicule.

ARTICLE 9 – LOGISTIQUE

La Ville de Corte met à disposition du CCAS du matériel (tables, chaises, barnums, locaux ...) pour ses manifestations.

ARTICLE 10 – FINANCES ET BUDGET

La Ville de Corte assure les missions suivantes :

- Préparation du budget du CCAS et de son budget annexe sur la base d'un planning de réunions établi en collaboration avec la direction du CCAS et les services prestataires de la Ville ;
- Exécution budgétaire en dépenses et recettes (émission des titres et des mandats) ;
- Elaboration des comptes administratifs et Comptes financiers Uniques ;
- Tenue et développement de la comptabilité analytique ;
- Contrôle des régies ;
- Tenue de l'inventaire comptable ;
- Dans le cadre des opérations comptables et budgétaires ordinaires, être l'interlocuteur du Service de Gestion Comptable (ce qui n'exclut pas la possibilité de consultation directe du trésorier par le CCAS) ;
- Au besoin, assistance technique dans la définition des stratégies financières ;
- Assistance et conseil auprès des élus, des conseillers d'administration, de la direction et des services du CCAS ;
- Suivi budgétaire des marchés ;
- Procédures et formations intra.

ARTICLE 11 – COMMANDE PUBLIQUE

La Ville de Corte assure ou fait assurer les missions complètes de :

- Conseil aux services pour la passation et l'exécution des marchés publics et autres contrats,
- Définition des procédures internes et conseil/assistance à leur mise en œuvre,
- Contrôle et visa des délibérations, décisions et rapports d'analyse relatifs aux marchés publics et autres contrats,
- Assistance au déroulement des Commissions d'Appel d'Offres,
- Rédaction des pièces administratives des contrats d'un montant supérieur à un seuil de dispense de publicité et de formalisme,
- Lancement et suivi des procédures soumises aux règles de publicité
- Procédures et formations intra.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

ARTICLE 12 – JURIDIQUE

La Ville de Corte est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien et ses conseils en matière d'affaires juridiques au CCAS :

- Faire le lien avec les avocats et professions juridiques,
- Donner un avis sur un dossier d'ordre juridique,
- Faire le lien avec les assurances et suivre les contrats d'assurance.

ARTICLE 13 – REPROGRAPHIE ET COMMUNICATION

Le CCAS peut, au même titre que les autres services de la Ville de Corte, avoir recours au service de la communication pour ses besoins propres.

Il peut la solliciter pour la diffusion de ses informations sur les différents supports municipaux (magazine municipal, site internet, panneaux lumineux et réseaux sociaux) et pour la distribution des documents imprimés par celle-ci.

Dans le cas d'un recours à un prestataire extérieur pour la création, la confection, l'impression ou la distribution d'un document, il est convenu que la charge financière revienne au CCAS.

A noter que toute diffusion d'information ou de document est préalablement soumise à la validation du service de la Communication.

De plus, il est aussi fourni au CCAS :

- ✓ Des enveloppes de différents formats au logo de la Ville ;
- ✓ Des pages à en-tête A4 au logo de la Ville.

Par ailleurs, le service de la communication prête du matériel (informatique ou événementiel) et en assure la livraison dans le cadre de manifestations organisées par le CCAS.

ARTICLE 14 – CUISINE CENTRALE

La Cuisine Centrale de la Ville de Corte assurera la fourniture de repas au CCAS.
Ces repas sont destinés :

- Aux enfants de l'ALSH et de la Crèche multi-accueil ;
- Aux usagers de la Commune désignés par les services du CCAS notamment dans le cadre d'opérations caritatives comme le Téléthon.

Pour les structures du CCAS, les chauffeurs de la cuisine centrale livrent directement les repas sur site dans le respect de la réglementation en vigueur, à charge pour les services qui réceptionnent de vérifier la traçabilité et le respect des normes.

Les commandes de repas sont transmises par mail à la cuisine centrale selon un planning établi par cette dernière et conformément au règlement de la Cuisine.

ARTICLE 15 – ARCHIVES

La Ville de Corte assurera le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives du CCAS dans les conditions légales prévues pour les archives communales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

ARTICLE 16 – AUTRES CONCOURS

Le CCAS aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville de Corte, en sus des fonctions supports précitées. Un accord préalable du Directeur Général des Services sera nécessaire.

Les services concernés sont :

- Développement et aménagement urbain ;
- Pôle Familles et Solidarité ;
- Culture, sport, vie associative, événementiel.

La Direction de la police municipale assure l'ensemble de ses missions au bénéfice des services du CCAS dans les mêmes conditions que pour les services municipaux.

Le service des Espaces Verts, peut être amené à intervenir sur demande du CCAS à l'occasion de travaux spécifiques (taille des arbres, enlèvement des déchets végétaux par exemple).

Ces concours ne sont pas exhaustifs et il est convenu qu'en fonction des besoins, le CCAS pourra bénéficier de l'expertise de la Ville de Corte.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés au CCAS à titre gratuit.

ARTICLE 17 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville de Corte au CCAS à titre gracieux.

Les coûts supportés par la Ville de Corte pour le compte du CCAS seront évalués et valorisés.

ARTICLE 18 – GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Maire et le Vice-président du CCAS sont co-responsables des traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent.

La loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de ces données.

Le Maire et le Vice-président du CCAS en leur qualité co-responsable de traitement au sens de la réglementation en matière de traitement de données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) Général n°2016-679 sur la Protection des Données personnelles des personnes physiques (RGPD) sont amenés à échanger des données.

Les Données pourront être utilisées à des fins de gestion et d'optimisation de la relation avec les administrés.

Les Données sont traitées au sein du CCAS et de la Mairie par des agents dûment habilités.

ARTICLE 19 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale de seize mois compter de sa date d'effet. Elle est reconduite à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 20 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la Juridiction Administratif compétente sera le Tribunal Administratif de BASTIA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire le Tribunal

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

Fait à CORTE, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le Président

Pour la Communauté de Corte

Le Maire

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

®

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Divers :

- Ratification d'une convention entre la commune de Corte et le CCAS

LE MAIRE,

Fait part au Conseil que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de CORTE, dont les compétences sont régies par les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il expose que le CCAS constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action sociale municipale dans le champ social (personnes démunies, personnes âgées ...).

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son action s'accorde avec le principe de laïcité.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative de l'insertion, du logement et des seniors.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services.

Dans un souci de clarification, la Ville de Corte et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant l'étendue des concours apportés par la Ville de Corte en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Les dispositions conventionnelles ci-après répondent à 4 objectifs principaux :

- ✓ Rechercher des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources avec un objectif plus général d'efficacité et de qualité de l'action publique locale ;
- ✓ Développer des spécialisations et expertises ;
- ✓ Gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques et développer une culture territoriale partagée ;
- ✓ Mettre en place une comptabilité analytique à partir de 2025 pour mieux évaluer le coût de nos services publics.

Le Maire précise que la présente convention a pour but :

- de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Corte pour participer au fonctionnement du CCAS,
- de recenser tous les concours apportés par la Ville de Corte au CCAS,
- de préciser les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- FAIT SIEINNE la proposition de son Maire,
- AUTORISE son Maire à signer la Convention entre la Commune de Corte et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Corte telle qu'annexée à la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI





CONVENTION

LA VILLE DE CORTE

ET LA

CAISSE DES ÉCOLES

CONCOURS RÉCIPROQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET	4
ARTICLE 2 – GOUVERNANCE	4
ARTICLE 3 – DÉFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS	4
ARTICLE 4 – SYSTÈMES D'INFORMATION.....	5
ARTICLE 5 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	5
ARTICLE 6 – TÉLÉPHONIE	5
ARTICLE 7 – PATRIMOINE BÂTI.....	6-7
ARTICLE 8 – PARC AUTOMOBILE.....	7
ARTICLE 9 – LOGISTIQUE.....	7
ARTICLE 10 – FINANCES ET BUDGET	8
ARTICLE 11 – COMMANDE PUBLIQUE	8
ARTICLE 12 – JURIDIQUE.....	8
ARTICLE 13 – REPROGRAPHIE ET COMMUNICATION.....	9
ARTICLE 14 – CUISINE CENTRALE	9
ARTICLE 15 – ARCHIVES	9
ARTICLE 16 – AUTRES CONCOURS	9
ARTICLE 17 – MODALITÉS FINANCIÈRES	10
ARTICLE 18 – GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES	10
ARTICLE 19 – DURÉE DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 20 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



PRÉAMBULE

La Caisse des Écoles (C.D.E.) est un établissement public administratif de la Ville de CORTE, en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1^{er} degré et du 2nd degré.

La Caisse des Écoles constitue, conformément à son statut, un outil éducatif, culturel, sanitaire et social.

Elle est représentée par son Président Xavier POLI, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles en date du 29 juillet 2020, désignant le Maire en exercice en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, et les autres membres appelés à siéger.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Corte en date du 08 mars 1974, créant la Caisse des Écoles de CORTE ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de CORTE en date du 27 mai 2020 installant le Conseil Municipal dans ses fonctions ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de CORTE en date du 22 juin 2020 désignant des délégués du Conseil Municipal à la Caisse des Écoles ;

Considérant que la Caisse des Écoles mènera des actions éducatives, culturelles, sanitaires et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, son action s'accordant avec le principe de laïcité ;

Considérant que la Caisse des Écoles portera les projets qui lui sont délégués par l'autorité territoriale pour lesquels des actions spécifiques seront conduites auprès des enfants de la Commune :

- Développer et construire une offre de service public permettant à tous les enfants d'avoir accès aux moyens de la réussite ;
- Faire de chaque enfant un citoyen accompli, conscient des valeurs de la République, de ses droits et de ses devoirs ;
- Gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques et développer une culture territoriale partagée ;
- Mettre en place une comptabilité analytique à partir de 2025 pour mieux évaluer le coût de nos services publics ;
- Rechercher des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources avec un objectif plus général d'efficacité et de qualité de l'action publique locale ;
- Développer des spécialisations et expertises ;

C'est ainsi qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités administratives, financières et techniques d'offre de services par la Ville à la Caisse des Écoles pour l'accomplissement de ses missions, et des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement de la Caisse des Écoles et mettre en place une comptabilité analytique pour mieux évaluer le coût de ses services.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville à la CDE et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE

La Caisse des Écoles est une personne morale de droit public, juridiquement autonome.

Elle a :

- Un budget propre voté par son Conseil d'Administration ;
- La capacité d'être employeur ;
- La capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier ;
- La capacité d'agir en justice ;
- La capacité de souscrire ses propres engagements.

Il s'en suit que l'ensemble des décisions sont prises par le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles et les actes qui découlent doivent être signés suivants les délégations en vigueur.

Toutefois, la Caisse des Écoles et la Ville s'engagent à faire converger les processus et règles de gestion, dans le cadre du plan de modernisation des services.

Pour mémoire, la Ville de CORTE et la Caisse des Écoles se sont dotées d'instances paritaires communes en matière de gestion du personnel. La Caisse des Écoles est rattachée fonctionnellement au Directeur Général des Services de la Ville.

La Ville de Corte assure pour la Caisse des Écoles :

- La déclinaison opérationnelle des politiques publiques sou courvert de la Direction Générale ;
- Le pilotage et le montage des projets liés à l'enfance, la jeunesse et l'éducation ;
- Le suivi et la bonne conduite des actions et son évaluation ;
- L'établissement et la mise en œuvre de partenariats ;
- L'animation et la coordination des équipes ;
- L'organisation et la gestion des équipements ;
- Le suivi budgétaire des actions.

ARTICLE 3 – DÉFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, la Caisse des Écoles bénéficiera du support régulier des services de la Ville pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent à son fonctionnement quotidien :

- Système d'information,
- Ressources Humaines,
- Techniques (téléphonie, Patrimoine et bâti, parc automobile, logistique),
- Finances,
- Commande publique,
- Juridiques,
- Reprographie et communication,
- Entretien des locaux,
- Cuisine centrale,
- Archives,
- Autres.

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé dans la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée.

ARTICLE 4 – SYSTÈMES D'INFORMATIONS

La Ville assurera ou fera assurer une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes d'information de la Caisse des Écoles.

Par systèmes d'information, il faut entendre l'ensemble des domaines directement liés aux technologies suivantes :

- Informatique (ensemble des sites, bureautique, réseau et applications),
- Télécommunications fixes (réseau) et mobiles (voix et données),
- Systèmes d'impression (photocopieurs et imprimantes disposés dans les services).

Au sens du présent article, l'assistance générale dont bénéficie la CDE comprend :

- L'aide à la stratégie du CDE en matière de systèmes d'information,
- La mise en œuvre des projets décidés par la CDE,
- L'assistance pour l'acquisition ou la location des matériels et logiciels,
- L'accès au site central et l'utilisation des applications,
- L'installation, la maintenance et le dépannage des systèmes d'information pour lesquels un contrat spécifique ne serait pas souscrit par la CDE,
- L'intégration des problématiques CDE dans les applications communes.

ARTICLE 5 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Ville prendra en charge la gestion administrative du personnel de la Caisse des Écoles, en collaboration étroite avec le Centre de Gestion de la Haute Corse, quel que soit le statut individuel des agents de celui-ci, étant précisé cependant que les décisions relèveront en tout état de cause de la compétence de la CDE et de son Conseil d'Administration.

A ce titre, la Ville assurera notamment :

- La gestion des différentes commissions et du Comité Social Territorial ;
- La coordination des relations de travail et des négociations avec les organisations syndicales ;
- L'accès à la médecine du travail, la prévention des risques professionnels ;
- La gestion de la formation ;
- La gestion des postes et du tableau des effectifs ;
- La gestion des carrières, recrutements, cessation de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents de la CDE ;
- La prospective des départs à la retraite ;
- La gestion de la protection sociale et de l'absentéisme ;
- Le traitement matériel de la paie et des charges afférentes ainsi que des prestations d'aide sociale ;
- L'établissement du bilan social ;
- L'accompagnement social des agents en faisant la demande ;
- La préparation et l'exécution budgétaire seront suivies conjointement par la CDE et le service des ressources humaines ;
- La Ville met à la disposition de la CDE du personnel afin d'assurer la gestion administrative des conseils d'administration de la Caisse des Écoles et l'élaboration et le suivi budgétaire de la CDE ;

Pour la mise en place d'une comptabilité analytique, il conviendra de préciser le temps passé (en ETP) par les personnels de la Commune affectés à des missions pour le fonctionnement de la CDE.

ARTICLE 6 – TÉLÉPHONIE

La ville assure ou fait assurer une assistance générale pour l'ensemble des activités relatives aux systèmes de télécommunication de la Caisse des Écoles.

A ce titre, elle assura l'acquisition, l'installation et la maintenance des matériels de téléphonie (fixe ou mobile) ainsi que la prise en charge financière pour la CDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

ARTICLE 7 – PATRIMOINE BÂTI

Les stipulations du présent article concernent l'ensemble du patrimoine bâti affecté à la Caisse des Écoles, (ou dont la CDE pourrait être utilisateur), qui en sus des installations sportives communales, comprennent :

Descriptif des locaux utilisés par la CDE :

Structure	Adresse	Propriétaire
Groupes Scolaires	Ecole Maternelle et Elémentaire PORETTE, Quartier PORETTE Ecole Maternelle et Elémentaire SANDRESCHI, rue du Colonel Feracci 20250 CORTE	Ville de CORTE
Bureau Caisse des Ecoles	Hôtel de Ville 21, Cours Paoli 20250 CORTE	Ville de CORTE
Cantines	Ecole SANDRESCHI Rue du Colonel Feracci Ecole PORETTE Quartier Poretti 20250 CORTE	Ville de CORTE
Garderies péri-scolaires	Ecole SANDRESCHI Rue du Colonel Feracci Ecole PORETTE Quartier Poretti 20250 CORTE 20250 CORTE	Ville de CORTE

La Ville assurera la conduite d'opérations sur le patrimoine bâti de la Caisse des Écoles.

La conduite d'opérations comprend une assistance générale à caractère administratif, financier et technique tout au long de l'opération, de l'estimation de l'enveloppe budgétaire, et l'engagement des études de programmation jusqu'au règlement du solde de tous les marchés de travaux et prestations, dans les délais de garantie de parfait achèvement et de garantie décennale.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

En particulier et en fonction des circonstances :

- Participera à la mise au point du programme et à l'élaboration de tous les documents nécessaires,
- Procédera à l'évaluation des coûts (investissement et fonctionnement) pour permettre la préparation budgétaire,
- Mettra au point, le cas échéant, les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôle technique, d'assurances et autres services liés aux opérations de construction,
- Procédera à un examen des offres des entreprises prestataires et fournisseurs,
- Fera toutes propositions sur le choix des entreprises prestataires et fournisseurs,
- Assurera le cas échéant, le suivi de l'action des prestataires dans l'exécution des marchés, la gestion comptable des opérations en tant que cellule déléguée et par l'intermédiaire des structures de gestion de la CDE,
- Les opérations comptables concernées sont la préparation des engagements, commandes et ordres de services, la vérification des factures et mémoires et la préparation des mandatements,
- Assurera la représentation de la CDE aux réunions de chantier,
- Assistera de ses conseils la CDE lors des opérations des ouvrages,
- Assistera la CDE dans le suivi des procédures contentieuses liées à la passation, à la bonne exécution des marchés et à l'exercice des garanties légales et contractuelles.

➤ Conseil, assistance et intervention d'entretien courant :

- ✓ D'une manière générale, la Ville de Corte apportera à la CDE, son expertise, ses conseils, son assistance et gérera les interventions pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion sur le patrimoine qui est mis à la disposition de la CDE ;
- ✓ Visites techniques et contrôles techniques périodiques réglementaires en conseillant et assistant les chefs d'établissement et la direction de la CDE ;
- ✓ Gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien, d'amélioration du confort et de sécurité – mise au point des contrats de maintenance des installations techniques, des contrats de travaux et de contrôles techniques obligatoires, consultation des entreprises, gestion technique et administrative des diverses interventions – conseils pour la prise en compte de la sécurité des établissements et équipements – préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes.

Les prestations et concours apportés par la Ville de Corte peuvent être réalisés, soit directement en régie par ses propres services, soit par le biais des marchés publics et accords-cadres de la CDE.

ARTICLE 8 – PARC AUTOMOBILE

La Ville de Corte met à disposition de la CDE les véhicules nécessaires à son activité et la CDE s'engage à respecter le règlement de fonctionnement de la Ville.

Au jour de la signature de la présente convention, la CDE n'est propriétaire d'aucun véhicule.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 20/03/2025 pour
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

ARTICLE 9 – LOGISTIQUE

La Ville de Corte met à disposition de la CDE du matériel (tables, chaises, etc.) pour ses manifestations.

ARTICLE 10 – FINANCES ET BUDGET

La Ville de Corte assure les missions suivantes :

- Préparation du budget de la Caisse des Écoles et de son budget annexe sur la base d'un planning de réunions établi en collaboration avec la direction de la CDE et les services prestataires de la Ville ;
- Exécution budgétaire en dépenses et recettes (émission des titres et des mandats) ;
- Elaboration des comptes administratifs et Comptes financiers Uniques ;
- Tenue et développement de la comptabilité analytique ;
- Contrôle des régies ;
- Tenue de l'inventaire comptable ;
- Dans le cadre des opérations comptables et budgétaires ordinaires, être l'interlocuteur du Service de Gestion Comptable (ce qui n'exclut pas la possibilité de consultation directe du trésorier par la CDE) ;
- Au besoin, assistance technique dans la définition des stratégies financières ;
- Assistance et conseil auprès des élus, des conseillers d'administration, de la direction et des services de la Ville ;
- Suivi budgétaire des marchés ;
- Procédures et formations intra.

ARTICLE 11 – COMMANDE PUBLIQUE

La Ville de Corte assure ou fait assurer les missions complètes de :

- Conseil aux services pour la passation et l'exécution des marchés publics et autres contrats,
- Définition des procédures internes et conseil/assistance à leur mise en œuvre,
- Contrôle et visa des délibérations, décisions et rapports d'analyse relatifs aux marchés publics et autres contrats,
- Assistance au déroulement des Commissions d'Appel d'Offres,
- Rédaction des pièces administratives des contrats d'un montant supérieur à un seuil de dispense de publicité et de formalisme,
- Lancement et suivi des procédures soumises aux règles de publicité et de concurrence,
- Procédures et formations intra.

ARTICLE 12 – JURIDIQUE

La Ville de Corte est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien et ses conseils en matière d'affaires juridiques à la CDE :

- Faire le lien avec les avocats et professions juridiques,
- Donner un avis sur un dossier d'ordre juridique,
- Faire le lien avec les assurances et suivre les contrats d'assurance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

ARTICLE 13 – REPROGRAPHIE ET COMMUNICATION

La CDE peut, au même titre que les autres services de la Ville, avoir recours au service de la communication pour ses besoins propres.

Elle peut la solliciter pour la diffusion de ses informations sur les différents supports municipaux (magazine municipal, site internet, panneaux lumineux et réseaux sociaux) et pour la distribution des documents imprimés par celle-ci.

Dans le cas d'un recours à un prestataire extérieur pour la création, la confection, l'impression ou la distribution d'un document, il est convenu que la charge financière revienne à la CDE .

A noter que toute diffusion d'information ou de document est préalablement soumise à la validation du service de la Communication.

De plus, il est aussi fourni à la CDE :

- ✓ Des enveloppes de différents formats au logo de la Ville ;
- ✓ Des pages à en-tête A4 au logo de la Ville.

Par ailleurs, le service de la communication prête du matériel (informatique ou événementiel) et en assure la livraison dans le cadre de manifestations organisées par la CDE.

ARTICLE 14 – CUISINE CENTRALE

La Cuisine centrale de la Ville assurera la fourniture de repas à la CDE. Ces repas sont destinés :

- Aux enfants de la cantine,
- Aux usagers de la Commune désignés par les services de la CDE,

Pour les structures de la CDE, les chauffeurs de la cuisine centrale livrent directement les repas sur site dans le respect de la réglementation en vigueur, à charge pour les services qui réceptionnent de vérifier la traçabilité et le respect des normes.

Les commandes de repas sont transmises par mail à la cuisine centrale selon un planning établi par cette dernière et conformément au règlement de la Cuisine.

ARTICLE 15 – ARCHIVES

La Ville de Corte assurera le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives de la CDE dans les conditions légales prévues pour les archives communales.

ARTICLE 16 – AUTRES CONCOURS

La CDE aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville, en sus des fonctions supports précitées. Un accord préalable du Directeur Général des Services sera nécessaire.

Les services concernés sont :

- Développement et aménagement urbain ;
- Pôle Familles et Solidarité ;
- Culture, sport, vie associative, événementiel.

La Direction de la police municipale assure l'ensemble de ses missions au bénéfice des services de la CDE dans les mêmes conditions que pour les services municipaux.

Le service des Espaces Verts, peut être amené à intervenir sur demande de la CDE pour effectuer des travaux spécifiques (taille des arbres, enlèvement des déchets végétaux).

Ces concours ne sont pas exhaustifs et il est convenu qu'en fonction des besoins de la CDE pourra bénéficier de l'expertise de la Ville de Corte.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés à la Caisse des Écoles à titre gratuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B1212000962120250318DEU-25-031028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 17 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville à la CDE à titre gracieux.

Les coûts supportés par la Ville pour le compte de la CDE seront évalués et valorisés.

ARTICLE 18 – GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Maire et le Vice-président de la CDE sont co-responsables des traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent.

La loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de ces données.

Le Maire et le Vice-président de la CDE en leur qualité co-responsable de traitement au sens de la réglementation en matière de traitement de données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) Général n°2016-679 sur la Protection des Données personnelles des personnes physiques (RGPD) sont amenés à échanger des données.

Les Données pourront être utilisées à des fins de gestion et d'optimisation de la relation avec les administrés.

Les Données sont traitées au sein de la CDE et de la Mairie par des agents dûment habilités.

ARTICLE 19 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la fin du mandat du Maire et du Président de la Caisse des Écoles. Elle est reconduite à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de la CDE sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Corte et la Caisse des Écoles.

ARTICLE 20 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la Juridiction Administrative compétente sera le Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à CORTE, le

Pour la Caisse des Écoles

Le Président

Pour la Commune de Corte

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025**DATE DE CONVOCATION** : 10 mars 2025**PRÉSENTS** : 16**PROCURATIONS** : 05**ABSENTS** : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Divers :

- Ratification d'une convention entre la Commune de Corte et la Caisse des Ecoles de la Ville de Corte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

LE MAIRE,

Fait part au Conseil que La Caisse des Écoles (C.D.E.) est un établissement public administratif de la Ville de CORTE, en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1^{er} degré et du 2nd degré.

Il expose que la Caisse des Écoles constitue, conformément à son statut, un outil éducatif, culturel, sanitaire et social.

Elle est représentée par son Président Xavier POLI, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles en date du 29 juillet 2020, désignant le Maire en exercice en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, et les autres membres appelés à siéger.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Corte en date du 08 mars 1974, créant la Caisse des Écoles de CORTE ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de CORTE en date du 27 mai 2020 installant le Conseil Municipal dans ses fonctions ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de CORTE en date du 22 juin 2020 désignant des délégués du Conseil Municipal à la Caisse des Écoles ;

Considérant que la Caisse des Écoles de la Ville de Corte mènera des actions éducatives, culturelles, sanitaires et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, son action s'accordant avec le principe de laïcité ;

Considérant que la Caisse des Écoles de la Ville de Corte portera les projets qui lui sont délégués par l'autorité territoriale pour lesquels des actions spécifiques seront conduites auprès des enfants de la Commune :

- Développer et construire une offre de service public permettant à tous les enfants d'avoir accès aux moyens de la réussite ;
- Faire de chaque enfant un citoyen accompli, conscient des valeurs de la République, de ses droits et de ses devoirs ;
- Gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques et développer une culture territoriale partagée ;
- Mettre en place une comptabilité analytique à partir de 2025 pour mieux évaluer le coût de nos services publics ;
- Rechercher des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources avec un objectif plus général d'efficacité et de qualité de l'action publique locale ;
- Développer des spécialisations et expertises ;

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités administratives, financières et techniques d'offre de services par la Ville à la Caisse des Écoles pour l'accomplissement de ses missions, et des concours et moyens apportés par la Ville de Corte pour participer au fonctionnement de la Caisse des Écoles et mettre en place une comptabilité analytique pour mieux évaluer le coût de ses services.

Le Maire indique que cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville à la CDE et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

Il invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***FAIT SIENNE*** la proposition de son Maire,
- ***AUTORISE*** son Maire à signer la Convention entre la Commune de Corte et la Caisse des Ecoles de la Ville de Corte telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Divers :

- ALSH : Modification des tarifs induits par la CAF dans le cadre des activités Extrascolaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

LE MAIRE,

Fait part au Conseil que l'Aide aux Temps Libres (ATL) est une aide d'action sociale servie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) destinée à favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs des enfants.

La notification de droits ATL de la CAF est adressée systématiquement à tous les bénéficiaires potentiels et permet de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais des vacances en Colonies, Camps, Centres de vacances et Accueils de Loisirs Sans Hébergement telle que définie ci-dessous.

**EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR CAF 2B
AIDES AUX TEMPS LIBRES 2025**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Relever du Régime Général ➤ Être Allocataire CAF 2B au mois d'octobre 2024 ➤ Percevoir des prestations familiales au titre d'au moins un enfant à charge ➤ Avoir un Quotient Familial n'excédant pas 700 € (mois de référence janvier 2025) ➤ Effectuer des séjours durant les vacances scolaires uniquement dans le département de la Haute-Corse (sauf pour les enfants handicapés nécessitant une structure spécialisée) ➤ Enfants âgés de 3 à 18 ans (aux dates anniversaires) (Colonies/Centres de vacances : 6 à 14 ans / Camps : 6 à 18 ans / Alsh : 3 à 12 ans) 												
DURÉE DES SÉJOURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée minimum : 5 jours consécutifs de présence durant le séjour (paiement de 4 jours de présence quand le 5ème jour est férié) ➤ Durée maximum : - 45 jours pour les ALSH - 14 jours pour les Camps/Colo <p>Cumul possible entre toutes les formes de vacances dans la limite de 45 jours.</p> <p><i>(Les bons ATL ne sont pas valables pour les séjours à l'étranger, en classe verte, de neige ou autre, en maison familiale, camping, gîte, séjours sportifs, linguistiques ou artistiques)</i></p>												
VALIDITÉ DES BONS ATL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Du 06 janvier 2025 au 05 janvier 2026 												
PARTICIPATION FINANCIÈRE* CAF par jour et par enfant	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">QF</th> <th style="width: 33%;">ALSH</th> <th style="width: 33%;">Colonies/Camps</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 330</td> <td>9,00 €</td> <td>16,50 €</td> </tr> <tr> <td>331 à 470</td> <td>7,00 €</td> <td>10,50 €</td> </tr> <tr> <td>471 à 700</td> <td>3,00 €</td> <td>6,50 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* aide ATL = tarif journalier – participation familiale</p>	QF	ALSH	Colonies/Camps	0 à 330	9,00 €	16,50 €	331 à 470	7,00 €	10,50 €	471 à 700	3,00 €	6,50 €
QF	ALSH	Colonies/Camps											
0 à 330	9,00 €	16,50 €											
331 à 470	7,00 €	10,50 €											
471 à 700	3,00 €	6,50 €											
CONDITIONS GENERALES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les centres et les séjours doivent être déclarés à la Direction de la Jeunesse & des Sports et à la PMI (enfants de moins de 6 ans) 												
CONDITIONS DE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'allocataire présente les bons ATL à l'Association agréée. Celle-ci doit retourner à la CAF les bordereaux ATL, accompagnés de la fiche de déclaration complémentaire DDJS du séjour et d'un RIB au maximum dans les 15 jours suivant la période de vacances. 												

Le Maire explique que, dans le cadre du parallélisme des formes, cette année, la CAF a décidé de monter le seuil du Quotient Familial (QF) pour l'attribution de l'ATL (modification précisée en rouge dans le tableau ci-dessus) et qu'il convient d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour les activités Extrascolaires telle que présentée en pièce jointe, le Quotient Familial maximum passant de 650 à 750 pour les bénéficiaires aux bons CAF.

Il invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ ***APPROUVE*** la proposition de son Maire,

➤ ***ADOPTE*** la nouvelle grille tarifaire induite par la CAF dans le cadre des activités Extrascolaires, telle qu'annexée en pièce jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ALSH
Municipal

ALSH MUNICIPAL EXTRASCOLAIRE GRILLE DES TARIFS

Familles, résidant **sur la Commune**, n'ayant pas droit aux bons CAF

	Tranche des quotients	Tarifs	Tarifs avec repas	Nom du tarif
1 Journée	> 470	10,00 €	13,20 €	A
1 Journée	331 à 470	9,00 €	12,20 €	B
1 Journée	0 à 330	8,60 €	11,80 €	C

	Tranche des quotients	Tarifs	Nom du tarif
1/2 Journée	> 470	5,00 €	D
1/2 Journée	331 à 470	4,50 €	E
1/2 Journée	0 à 330	4,30 €	F

Familles, résidant **sur la Commune**, ayant **droit** aux bons CAF

	Tranche des quotients	Tarifs	Tarifs avec repas	Nom du tarif
1 Journée	>700	10,00 €	13,20 €	G
1 Journée	471 à 700	7,00 €	10,20 €	H
1 Journée	331 à 470	2,00 €	5,20 €	I
1 Journée	0 à 330	1,00 €	4,20 €	J

	Tranche des quotients	Tarifs	Nom du tarif
1/2 Journée	>700	5,00 €	K
1/2 Journée	471 à 700	3,50 €	L
1/2 Journée	331 à 470	1,00 €	M
1/2 Journée	0 à 330	0,50 €	N

Familles, **ne** résidant **pas** sur la Commune, n'ayant pas droit aux bons CAF

	Tarifs	Tarifs avec repas	Nom du tarif
1 Journée	12,00 €	15,20 €	O

	Tarifs	Nom du tarif
1/2 Journée	6,00 €	P

Familles, **ne** résidant **pas** sur la Commune, ayant **droit** aux bons CAF

	Tranche des quotients	Tarifs	Tarifs avec repas	Nom du tarif
1 Journée	>700	12,00 €	15,20 €	Q
1 Journée	471 à 700	9,00 €	12,20 €	R
1 Journée	331 à 470	5,00 €	8,20 €	S
1 Journée	0 à 330	3,00 €	6,20 €	T

	Tranche des quotients	Tarifs	Nom du tarif
1/2 Journée	>700	6,00 €	U
1/2 Journée	471 à 700	4,50 €	V
1/2 Journée	331 à 470	2,50 €	W
1/2 Journée	0 à 330	1,50 €	X

TARIF UNIQUE POUR LES REPAS : 3,20 € par repas

Dans les deux cas l'aide aux temps libre est appliquée aux familles présentant au service le document délivré par la CAF. Celle-ci ne peut être appliquée que si l'enfant est inscrit au moins **5 journées consécutives**.

Tranche des quotients	Aide CAF
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur	
02B-212000962/20250318-DELG2503-029-DE	
Accusé certifié exécutoire	3,00 €
Reception par le préfet : 20/03/2025	
Publication : 24/03/2025	
0 à 330	3,00 €
Pour l'autorité compétente par délégation	

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 18 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2025

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 05

ABSENTS : 08

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Dix-Huit du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : MM. POLI X, ALBERTINI M, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, ORSATELLI J, ORSINI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P,

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Marie-Luce CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Madame Angèle GRIMALDI-OSTIENSI à Madame Jeannine CAMPANA
 Monsieur Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Philippe GHIONGA
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Nathalie PULICANI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Martine BARRIELE, Christiane FRANCESCHINI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Jean-François ORSATELLI, Blandine-Françoise RUGGERI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Divers :

- Renouvellement de la délibération autorisant la mise à disposition de véhicules communaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

④

LE MAIRE,

Indique que conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur la mise à disposition éventuelle d'un véhicule pour ses membres ou des agents de la commune dans l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé au Conseil de renouveler la délibération n° 24-02/027 du 12 février 2024 et d'attribuer cette possibilité au Directeur Général des Services, à l'Attaché Principal d'Administration, au Directeur des Services Techniques, aux personnels des différents services municipaux nécessitant l'usage d'un véhicule, ainsi qu'à tout élu ou membre du personnel pour des déplacements ponctuels à l'extérieur du territoire de la Commune.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

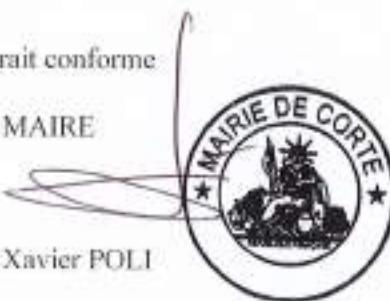
- **FAIT SIENNE** la proposition de son Maire,
- **APPROUVE** le renouvellement de la délibération n° 24-02/027 du 12 février 2024 autorisant la mise à disposition des véhicules, étant précisé que seul le Directeur Général des Services disposera d'un véhicule de fonction conformément à l'article 79 de la loi du 12 juillet 1999 et que les véhicules mis à disposition du Chargé de Mission ORT, de l'Ingénieur Territorial chargé de la direction des services techniques pourront faire l'objet d'une autorisation de remisage à domicile en fonction des sujétions, obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées.
- **ADOPTE** les modalités suivantes de mise à disposition des véhicules conformément au tableau joint :
 - ✓ Le Directeur Général des Services disposera d'un véhicule de fonction.
 - ✓ Le Chargé de Mission ORT et l'Ingénieur Territorial faisant fonction de Directeur des Services Techniques disposeront chacun d'un véhicule pour l'exercice de leurs missions avec autorisation de remisage à domicile justifiée par les sujétions, les obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées.
- **DIT** que le tableau récapitulatif des véhicules mis à disposition sera annexé à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20250318-DEL-25-03-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

VEHICULES VILLE DE CORTE - 2024

03 - 030

TYPE - MARQUE	IMMATRICULATION	AFFECTATION	AUTORISATION DE TRANSMISSION
1 RENAULT KANGOO BENNE	EV 741 LC	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
2 RENAULT MASCOTTE CAMION BENNE	1549 HL 2B	PERSONNEL TECHNIQUE	OUI
3 RENAULT KANGOO	CG 607 HE	SERVICE CANTINE SCOLAIRE	NON
4 CITROEN BERLINGO 4X4	CM 949 CR	SERVICE RESTONICA	OUI
5 RENAULT CLIO	DH 296 KR	ESPACES VERTS	du 01/05 au 30/04
6 RENAULT CLIO HYBRIDE	GD 503 KK	DGS (Véhicule de fonction)	OUI
7 PEUGEOT 208	ET 838 SC	CHARGES DE MISSION	OUI
8 CAMION AMPLIROL MAM GIOTTI VICTORIA	DZ 226 NT	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
9 CAMION RENAULT MAXITY BENNE	CE 477 IQ	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
10 FOURGON RENAULT TRAFFIC	ED 686 NX	ELECTRICIENS	NON
11 DACIA DUSTER	EF 059 JF	POLICE MUNICIPALE	OUI
12 RENAULT KANGOO	ER 336 VW	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
13 MITSUBISHI PICK UP	EA 707 EA	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
14 RENAULT KANGOO FOURGON	BL 084 FC	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
15 RENAULT KANGOO FOURGON	BL 132 FC	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
16 RENAULT KANGOO PLATEAU	EZ 205 TM	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
17 RENAULT KANGOO FOURGON	FM 810 WA	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
18 RENAULT KANGOO FOURGON	FP 343 DH	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
19 BALAYEUSE DULEVO	N° Série : 3000D00069	SERVICES TECHNIQUES	(1)
20 TOYOTA HILUX PLATEAU	GC 213 JW	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
21 NISSAN CAMION PLATEAU AMPLIROL	GC 002 TW	SERVICES TECHNIQUES	NON
22 MOTO SUZUKI	209 HP 2B	RESTONICA	NON
23 SCOOTER PEUGEOT	EC 814 MW	PERSONNEL RESTONICA	NON
24 SCOOTER PEUGEOT	EC 617 MW	PERSONNEL RESTONICA	NON
25 SCOOTER PEUGEOT	EC 127 MW	PERSONNEL RESTONICA	NON
26 RENAULT KANGOO	FS 772 KV	SERVICES TECHNIQUES	NON
27 DACIA DUSTER	FT 644 HA	DIRECTEUR SERVICES TECHNIQUES	OUI
28 PEUGEOT RIFTER	FX 906 ET	SERVICES TECHNIQUES	NON
29 NISSAN CAMION PLATEAU AMPLIROL	GH 212 KC	ESPACES VERTS	NON

(1) - Remisage à domicile autorisé en raison des sujétions, obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20250318-DEL-25-03-030-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2025
Publication : 24/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation